



# Projet éolien "Le Grand Cerisier" (Aisne - 02)

Communes de Coingt, Jeantes, Bancigny, Dagny-Lambercy, Plomion et Nampcelles-la-Cour  
**Août 2017**



## **DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**-Volume 1-**

**Description de la demande et pièces administratives et  
réglementaires**



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

**AVANT PROPOS**

RES SAS, société par actions simplifiée au capital de 10 816 792 € ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 423 379 338 (ci-après dénommée « **RES** »), représentée par Monsieur Matthieu GUERARD, Directeur Général, a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne Le Grand Cerisier sur les communes de Coingt, Jeantes, Bancigny, Dagny-Lambercy, Plomion et Nampcelles-la-Cour, (02 - Aisne) qui se compose des pièces suivantes :

**Volume 1 –Pièces règlementaires et administratives**

Volume 2 – Étude d'Impact sur l'Environnement

Volume 3 – Étude De Dangers

Volume 4 – Expertises spécifiques

Volume 5 – Note de présentation non technique

**Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et règlementaires du projet Le Grand Cerisier.**

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---

## TABLE DES MATIERES

<b>1 RESUME DE LA DEMANDE .....</b>	<b>9</b>
<b>2 COURRIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>11</b>
<b>3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....</b>	<b>12</b>
3.1 Présentation de la société.....	12
3.2 Kbis .....	15
<b>4 CADRE JURIDIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE... 17</b>	
4.1 Régime juridique relatif à l'autorisation environnementale – Rappel .....	17
4.2 Tableau récapitulatif des pièces administratives et réglementaires spécifiques au projet et à joindre à la demande.....	20
<b>5 PRESENTATION DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>23</b>
5.1 Nature et volume des activités, procédés mis en œuvre, modalités d'exécution et de fonctionnement, moyens de suivi et de surveillance, moyens d'intervention, rubrique de la nomenclature.....	23
5.1.1 Nature et volume des activités.....	23
5.1.2 Rubrique de la nomenclature.....	23
5.1.3 Procédés mis en œuvre et les modalités d'exécution .....	23
5.1.4 Modalités de fonctionnement.....	23
5.1.5 Moyens de suivi et de surveillance et Moyens d'intervention .....	23
5.1.6 Conditions de remise en état .....	23
5.2 Localisation du projet et insertion dans l'environnement .....	24
5.2.1 Localisation de l'installation .....	24
5.2.2 Occupation du sol .....	25
5.2.3 L'insertion du projet dans son environnement .....	26
5.2.4 Plan de situation du projet au 1/25 000ème .....	26
5.2.5 Plan d'ensemble au 1/1000 <sup>e</sup> .....	28
5.2.6 Communes concernées par le rayon d'affichage .....	38
5.3 Conformité du projet aux documents d'urbanisme.....	40
5.4 Identification foncière .....	46
5.4.1 Identification des propriétaires.....	46
5.4.2 Plan cadastral .....	47
5.4.3 Attestation de maîtrise du foncier .....	50
<b>6 Procédés de Fabrication et d'exploitation .....</b>	<b>51</b>
6.1 Description du parc éolien .....	51
6.1.1 Généralités .....	51
6.1.2 Les aérogénérateurs.....	51
6.2 Description du chantier .....	56
6.2.1 Les études de pré construction.....	56
6.2.2 Mise en œuvre des fondations .....	56
6.2.3 Montage des éoliennes.....	59

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

6.2.4	Postes électriques et raccordement inter-éoliennes .....	62
6.3	Planning de construction envisagé .....	63
6.4	Itinéraire d'accès au site envisagé .....	63
6.5	Descriptif du raccordement possible .....	64
6.6	Solution de raccordement possible .....	65
<b>7</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (Art D.181-15-2 3°)</b>	<b>66</b>
7.1	Capacités techniques.....	66
7.1.1	Expérience et savoir-faire du demandeur en termes de conception et de construction de parcs éoliens .....	66
7.1.2	Expérience et savoir-faire du demandeur en termes d'exploitation et de maintenance de parcs éoliens .....	68
7.1.3	Expérience en matière d'appel d'offres .....	71
7.2	Capacités financières du demandeur.....	71
7.2.1	Présentation des chiffres clés de RES SAS .....	71
7.2.2	RES SAS, une société du Groupe RES .....	72
7.3	Economie du projet - plan d'affaires budgété.....	73
<b>8</b>	<b>DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE .....</b>	<b>76</b>
8.1	Dispositions générales .....	76
8.2	Garanties financières .....	78
8.2.1	Calcul du montant initial de la garantie financière .....	78
8.2.2	Actualisation de la garantie financière .....	78
8.3	Avis sur le démantèlement et sur la remise en état du site post-exploitation .....	80
8.3.1	Avis des propriétaires .....	80
8.3.2	Avis des président(s) d'exécutifs locaux compétent(s) en matière d'urbanisme	125
<b>9</b>	<b>ANNEXES - AVIS ET ACCORDS .....</b>	<b>139</b>

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---

## Liste des plans

Plan de situation au 1/25000.....	27
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E1.....	29
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E2.....	30
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E3.....	31
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E4.....	32
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E5.....	33
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E6.....	34
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E7.....	35
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E8.....	36
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E9.....	37
Plan des communes concernées par le rayon d'affichage.....	39
Plan des zonages urbanistiques en vigueur.....	45
Plan cadastral Zone Ouest.....	48
Plan cadastral Zone Est.....	49

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---

## Nomenclature et abréviations

AE	Autorisation Environnementale
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
E1 à E 9	Eolienne 1 à 9
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PLU	Plan Local d'Urbanisme
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SDL	Structure de Livraison
SDRCAM	Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

## 1 RESUME DE LA DEMANDE

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale, en région Hauts-de-France dans le département de l'Aisne (02) sur les communes de Coingt, Jeantes, Bancigny, Dagny-Lambercy, Plomion et Nampcelles-la-Cour, concerne l'implantation des infrastructures suivantes :

- Neuf éoliennes de 180 mètres de hauteur en bout de pale maximum
- Trois structures de livraison

Il est déposé par la Société RES qui a obtenu préalablement l'autorisation des propriétaires des terrains et des accès concernés par l'implantation des infrastructures.

Des expertises spécifiques nécessaires à la définition du projet (environnement, paysage, technique) et à l'élaboration des demandes d'autorisations administratives ont été engagées.

Ces études ont abouti à la définition d'un projet de moindre impact composé de neuf éoliennes, implantées sur le territoire des Communes de :

- NAMPCELLES-LA-COUR avec 5 éoliennes et 2 structures de livraison
- DAGNY-LAMBERCY avec 1 éolienne
- COINGT avec 3 éoliennes
- JEANTES 1 structure de livraison

Il est à noter que durant cette phase d'étude, tous les services instructeurs ont été sollicités par la société afin de recueillir leurs avis et recommandations.

Les services de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire (SDRCAM) ont rendu un avis favorable. La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Picardie ne répond pas aux pré-consultations, mais fournit la liste des servitudes de son ressort. L'analyse de ces servitudes conclut favorablement. Ces documents sont présentés en annexe de ce même volume.

Conformément à l'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement, il est demandé la possibilité de substituer au plan d'ensemble 1/200ème prévu un plan au 1/1000ème.

Au titre de l'autorisation environnementale sont demandées la délivrance des autorisations suivantes :

- Autorisation ICPE

Les principales caractéristiques de la présente demande d'autorisation sont synthétisées dans le tableau présenté en page suivante.

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

<b>Demandeur</b>		<b>RES</b>
<b>Nature de la demande</b>		Demande d'autorisation environnementale valant : - Autorisation ICPE
<b>Rubrique de la nomenclature I.C.P.E.</b>		2980: Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs
<b>Localisation du projet</b>	Région	Hauts de France
	Département	Aisne (02)
	Communes	Coingt, Jeantes, Bancigny, Dagny-Lambercy, Plomion et Nampcelles-la-Cour
	Vocation du site	Agricole
<b>Eoliennes</b>	Puissance unitaire	De 2 à 4MW
	Nombre	9
	Dimensions	Hauteur totale (bout de pale) : 180 m maximum
<b>Raccordement au réseau</b>	Réseau	HTA 20 KV souterrain depuis les éoliennes jusqu'aux 3 postes de livraison sur le site ; puis jusqu'au poste source de HIRSON
	Tension de raccordement	Tension relevée à 20 kV dans un transformateur placé dans chaque éolienne
<b>Principaux fournisseurs et partenaires</b>	Génie civil	Non défini
	Génie électrique	Non défini
	Fournisseur des éoliennes	Non défini
	Bureau d'étude environnement	RAINETTE
	Bureau d'étude paysagiste	ATELIER DE L'ISTHME
	Etude du milieu naturel	BIOTOPE
	Etude acoustique	RES
<b>Production d'énergie estimée</b>		92.56 GWh/an (hypothèse éoliennes de 3.6MW)
<b>Equivalence en consommation</b>		Environ 40 000 habitants (consommation domestique, chauffage compris) sur la base d'une consommation annuelle de 4.7MWh/foyer (source CRE 2015)*
<b>CO2 évité par an</b>		6 400Tonnes

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2 COURRIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE



RES - Agence de Paris  
15 Rue Louis le Grand  
75002 Paris, France

+33 1 53 93 66 20  
info.france@res-group.com  
www.res-group.com

Monsieur Nicolas BASSELIER  
Préfet de l'Aisne  
Préfecture  
2, Rue Paul Doumer  
02000 Laon

Avignon, le 31 juillet 2017

N/Réf: 03214-001445

**Objet: Demande d'une Autorisation Environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne (rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées) – Communes de COINGT, JEANTES, BANCIGNY, DAGNY-LAMBERCY, PLOMION et NAMPCELLES-LA-COUR**

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier de demande d'autorisation relative à la centrale éolienne du Grand Cerisier, rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire des communes de COINGT, JEANTES, BANCIGNY, DAGNY-LAMBERCY, PLOMION et NAMPCELLES-LA-COUR.

La présente demande concerne l'implantation de 9 aérogénérateurs d'une puissance totale de 18 à 36 Mégawatts.

Conformément aux dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre premier du Code de l'environnement « Autorisation environnementale », vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à la bonne instruction de la demande que nous vous adressons.

Je sollicite également la possibilité de substituer au plan à l'échelle du 1/200<sup>ème</sup> prévu à l'article D181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement un plan d'ensemble à l'échelle du 1/1000<sup>ème</sup> et ce pour des raisons de lisibilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma très haute considération.

Matthieu Guérard  
Directeur Général

RES SAS | Société par Actions Simplifiée au capital de 10.816.792 Euros | Siret 423 379 338 000167 – APE 3511 Z – RCS Avignon B 423 379 338  
Siège social : 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, F-84000 Avignon

### 3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

#### 3.1 Présentation de la société

##### FICHE D'IDENTITE

**Dénomination Sociale :** RES SAS

**Nom Commercial :** RES

**Forme juridique :** Société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 € - RCS AVIGNON 423 379 338

**Président :** RES Méditerranée SAS représentée par M. Jean-Marc ARMITANO

**Directeur Général :** M. Matthieu GUERARD

**Adresse :** 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

**Téléphone :** 04.32.76.03.00 – **Mail :** [info.france@res-group.com](mailto:info.france@res-group.com)

**RES SAS est aujourd'hui détenue à 100% par RES Méditerranée SAS, elle-même détenue par le groupe britannique Renewable Energy Systems (Res Holdings Ltd).**

En France, RES SAS (ex Eole RES SA) est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables depuis 1999. La société est née de l'association entre deux partenaires : Eole Technologie, un bureau d'études français actif dans le secteur éolien depuis 1995, et Renewable Energy Systems Holdings Ltd (Groupe RES), l'un des leaders mondiaux dans le domaine des énergies renouvelables depuis 1982.

RES est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables sur le marché français qui dispose d'un savoir-faire très spécifique lui permettant d'optimiser toutes les étapes de réalisation de projets :

- L'identification de sites à fort potentiel
- L'analyse de gisements éoliens ou solaires
- L'ingénierie technique
- Les études environnementales
- Les aspects juridiques et financiers
- Le financement de projets
- La maîtrise d'œuvre
- La gestion de l'exploitation et de la maintenance
- Le démantèlement et la remise en état du site

La société capitalise aujourd'hui toutes les expertises et les retours d'expérience pour développer et construire des projets d'énergie renouvelable de qualité, de faible impact environnemental et contribuant à ce que la France respecte ses engagements au sein de la Communauté Européenne.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Avec son siège à Avignon et des agences à Paris, Lyon, Bordeaux Dijon et Béziers, RES emploie aujourd'hui plus de 180 personnes en France et a connu une très forte croissance ces dernières années.

Au-delà de sa propre activité, qui s'inscrit au cœur du développement durable en produisant de l'énergie propre et renouvelable, RES attache une attention toute particulière à sa responsabilité sociétale (RSE). Elle se concrétise par une politique d'économies d'énergie et de protection de l'environnement et par la participation à des actions locales pédagogiques, solidaires, culturelles et sportives.

### REALISATIONS

RES est à l'origine de **plus de 700 MW** de parcs éoliens et solaires en service ou en cours de construction en France, dont **123 MW** qu'elle exploite pour son propre compte et **380 MW** qu'elle exploite pour le compte de tiers.

Ces parcs totalisent une production annuelle d'environ 1,79 terawattheures, capable d'alimenter en électricité plus de 370 000 foyers et permettent d'économiser l'émission de plus de 123 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année.

Forte de son expérience dans le domaine éolien, RES a étendu son activité vers le développement de centrales solaires photovoltaïques au sol avec deux premiers sites dans l'Aude pour une puissance de 17 MWc.

### PORTEFEUILLE EN DEVELOPPEMENT

Aujourd'hui, RES détient un portefeuille de **2500 MW** éoliens et solaires en développement sur le territoire français.

### HISTORIQUE

Résumé de l'historique de la Société	
<b>1995</b>	Création de la société Éole Technologie
<b>1998</b>	Signature d'un accord de partenariat exclusif entre Eole Technologie et la société britannique Renewable Energy System Ltd (RES)
<b>1999</b>	Création d'EOLE-RES, joint-venture
<b>2000</b>	Mise en service de la première tranche du parc éolien de Souleilla-Corbières sur la commune de Treilles (11).
<b>2001</b>	Novembre, EOLE-RES met en service la totalité du parc de Souleilla-Corbières (11), le plus grand parc éolien français à cette date (20,8 MW installés).
<b>2002</b>	70 MW de permis de construire supplémentaires obtenus.
<b>2003</b>	Signature du premier contrat de construction clé-en-main du parc éolien d'Opoul-Périllos (66) avec la société ST Microelectronics SA.
<b>2004</b>	Acquisition d'EOLE-RES par le Groupe RES et augmentation du capital de 10 millions d'euros.
<b>2005</b>	Montage d'une opération financière (Astraeus) afin de lever 125 millions d'euros pour la construction de près de 84 MW éoliens en 2005.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

<b>2006</b>	Investissement de plus de 100 millions d'euros afin de quadrupler le nombre de parcs éoliens en exploitation.
<b>2007</b>	Construction de 90 MW éoliens supplémentaires et obtention de 8 nouveaux PC d'une puissance totale de plus de 250 MW. Début de l'activité solaire.
<b>2008</b>	Construction de l'un de nos plus grands parcs éoliens, et le premier en Bourgogne : le parc du Pays de Saint Seine (50 MW).
<b>2009</b>	Obtention du permis de construire de la centrale photovoltaïque du Puits Castan (Aude) pour 5 MWc.
<b>2010</b>	EOLE-RES produit plus d'un TWh d'électricité propre.
<b>2011</b>	Mise en service de sa première centrale solaire photovoltaïque, Puits Castan.
<b>2012</b>	En avril, EOLE-RES remporte, en partenariat avec IBERDROLA, un projet de 500 MW éolien offshore dans le cadre de l'appel d'offres, lancé par le gouvernement en juillet 2011.
<b>2013</b>	En mai, EOLE-RES a obtenu le permis de construire pour sa plus grande centrale solaire photovoltaïque à ce jour d'une puissance de 41 MWc située sur la commune de Hourtin en Gironde.  Mise en service du parc éolien de La Salesse (Tarn) - 16.1MW
<b>2014</b>	Obtention du permis de construire solaire du projet Les Lauzières (Gard) – 5,4 MWc. Lauréat de l'appel d'offres pour la «mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage» pour 2 parcs éoliens à Frencq (6 MW - Pas-de-Calais) et Fresnoy-Folny (14 MW -Seine-Maritime). Mise en service de 3 parcs d'une puissance globale de 56 MW.  Début du chantier du parc des Portes de Côte d'Or (Côte d'Or) - 54 MW qui sera à terme le plus grand parc installé par RES.
<b>2015</b>	Obtention de son 1 <sup>er</sup> permis de construire en PACA pour une centrale de production d'énergie solaire – 3,5 MWc. Lauréat de l'appel d'offres CRE 3 pour l'installation de 3 projets d'une puissance totale de 18,6 MWc.  EOLE-RES devient RES.
<b>2016</b>	Mise en service du premier parc éolien en Auvergne, le parc de Bajouve (Puy-de-Dôme) - 12 MW.  Mise en service de trois installations dans l'Aude : le parc solaire Lé Camazou – 12 MWc, le parc éolien de Bois de la Serre – 22 MW - et le parc éolien de Sambrès - 52 MW - le plus grand parc de l'Aude. Mise en service du parc des Portes de Côte d'Or (Côte d'Or) - 54 MW - le plus grand parc installé par RES et le plus grand de Bourgogne.  RES lance sa première campagne de financement participatif pour financer un mat de mesure en Seine-et-Marne.
<b>2017</b>	Mise en service du projet d'ombrières photovoltaïques, d'une puissance de 90 kWc, au siège social de RES à Avignon. Lauréat de 7 projets solaires dans le cadre de l'appel d'offres CRE 4 d'une puissance totale de 64 MWc.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

## 3.2 Kbis

**Greffé du Tribunal de Commerce d'Avignon**  
2 BD LIMBERT  
BP 21063  
84097 AVIGNON CEDEX 9

N° de gestion 2001B00117

Code de vérification : kCBy0accj9  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



### *Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 11 mai 2017

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	423 379 338 R.C.S. Avignon
<i>Date d'immatriculation</i>	07/02/2001
<i>Transfert du</i>	R.C.S. d'Aubenas
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>RES</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	10 816 792,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Courtine 330 rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 03/08/2098
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 octobre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

##### **Président**

<i>Dénomination</i>	RES Méditerranée
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 Avignon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	507 635 894 RCS Avignon

##### **Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	GUERARD Matthieu
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/08/1966 à BOULOGNE SUR MER (62)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	16 rue Racine 30133 Angles

##### **Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	DELOITTE & ASSOCIES
<i>Adresse</i>	185 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92524 NEUILLY SUR SEINE
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	572 028 041

##### **Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Dénomination</i>	BEAS
<i>Adresse</i>	7 9 VILLA HOUSSAY 92524 NEUILLY SUR SEINE
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	315 172 445

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Courtine 330 rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Nom commercial</i>	RES
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité éolienne et d'autres sources d'énergie renouvelable
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/06/1999
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE BOURG SAINT ANDEOL (07700) ZI D'EN CROS A AVIGNON A COMPTER DU 01.01.01
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RCS Avignon - 12/05/2017 - 11:03:53

page 1/2

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---

**Greffes du Tribunal de Commerce d'Avignon**

2 BD LIMBERT  
BP 21063  
84097 AVIGNON CEDEX 9

N° de gestion 2001B00117

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

---

*R.C.S. Carcassonne*  
*R.C.S. Rodez*  
*R.C.S. Angoulême*  
*R.C.S. Brive*  
*R.C.S. Dijon*  
*R.C.S. Périgueux*  
*R.C.S. Bordeaux*  
*R.C.S. Béziers*  
*R.C.S. Montpellier*  
*R.C.S. Mende*  
*R.C.S. Chaumont*  
*R.C.S. Nevers*  
*R.C.S. Lyon*  
*R.C.S. Paris*  
*R.C.S. Poitiers*

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

- *Mention n° 12164 du 21/09/2009*  
- *Mention n° 12702 du 07/10/2009*

Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de LYON (6901)  
Ouverture de l'établissement secondaire à compter du 18/09/2009 dans le  
ressort du GTC DE NANTERRE

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## 4 CADRE JURIDIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### 4.1 Régime juridique relatif à l'autorisation environnementale – Rappel

S'appuyant notamment sur les dispositions des articles 103 et 106 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi « Macron ») et faisant suite à une première phase d'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et décret d'application Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014), le régime de l'autorisation environnementale, entré en vigueur le 1er mars 2017, a pour principal objectif la simplification des procédures et se substitue à l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). S'agissant des projets éoliens, les textes dispensent également de permis de construire.

L'autorisation environnementale est régie par le chapitre unique du Titre VIII du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et a été créée par une ordonnance et deux décrets d'application :

- Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
- Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
- Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Ces textes renvoient aux réglementations sectorielles en vigueur, l'autorisation environnementale tenant lieu, y compris pour l'application des autres législations lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L. 181-1 du code de l'environnement le nécessite ou y est soumis, des autorisations, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants :

- ✓ Autorisation ICPE pour les installations mentionnées au L.512-1 du code de l'Environnement;
- ✓ Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L.311-1 du code de l'énergie ;
- ✓ Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 374-1, et L.375-4 du code forestier ;
- ✓ Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- ✓ Pour les éoliennes terrestres : autorisations prévues par les articles [L. 5111-6](#), [L. 5112-2](#) et [L. 5114-2](#) du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article [L. 5113-1](#) de ce code et de l'article [L. 54](#) du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles [L. 621-32](#) et [L. 632-1](#) du code du patrimoine et par l'article [L. 6352-1](#) du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires;
- ✓ Le cas échéant, dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique les différentes autorisations comprises dans l'autorisation environnementale susceptibles de s'appliquer aux projets éoliens soumis au régime d'autorisation au titre des ICPE, leurs textes applicables, et leur applicabilité au projet objet de la présente demande :

Autorisations	Textes applicables	En l'espèce
Autorisation d'exploiter ICPE (Art. L.181-2 2°)	Art. L. 512-1 du code de l'environnement	X Mât de plus de 50 m
Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles (Art. L.181-2 3°)	Articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement	
Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement (Art. L.181-2 4°)	Articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement	
Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article <a href="#">L. 411-2</a> (Dérogation espèces protégées) (Art. L.181-2 5°)	Art. L. 411-2 du code de l'environnement	
Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (Art. L.181-2 6°)	Article L. 414-4 - VI du code de l'environnement	X
Autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie (Art. L.181-2 10°)	Art. L. 311-1 du code de l'énergie	
Autorisation de défrichement (Art. L.181-2 11°)	Art. L. 214-13, L. 341-3, L. 374-1, et L.375-4 du code forestier	
Autorisations au titre du code de la défense (Art. L.181-2 12°)	Art. L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense et autorisations au titre des servitudes instituées en application de l'article	X

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

	L. 5113-1 de ce code et de l'article L.54 du code des postes et des communications électroniques	
Autorisation requise au titre du code du patrimoine lorsque le projet objet de la demande est situé dans le périmètre de protection d'un site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique (Art. L.181-2 12°)	Art. L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine	
Autorisation spéciale requise au titre du code des transports – projet constituant un obstacle à la navigation aérienne (Art. L.181-2 12°)	Art. L. 6352-1 du code des transports	X

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

**4.2 Tableau récapitulatif des pièces administratives et réglementaires spécifiques au projet et à joindre à la demande**

AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ICPE				
Pièces et éléments à fournir par le pétitionnaire au titre de l'AE	Référence(s) réglementaire(s)	Fichiers concernés	N° du fichier informatique	Paragraphe ou chapitres concernés
Identité du demandeur (personne morale) : Dénomination ou raison sociale, forme juridique, numéro de SIRET, adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande	Art.R.181-13-1°	<b>Volume 1</b>	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	3.1 3.2
La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement	Art.R.181-13-2°	<b>Volume 1</b>	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	5.2
Attestation concernant l'autorisation foncière de réaliser le projet objet de la demande ou qu'une procédure est en cours pour lui conférer ce droit	Art.R.181-13-3°	<b>Volume 1</b>	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	5.4.3
Description de la nature et du volume de l'installation et des travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement	Art.R.181-13-4°	<b>Volume 1</b>	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	5.1
Rubrique de classement nomenclature installations classées	Art.R.181-13-4°	<b>Volume 1</b>	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	5.1.2
Description des procédés mis en œuvre - Procédés de fabrication	Art.R.181-13-4° Art.D.181-15-2-I- 2°	<b>Volume 1</b>	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	6
Description des moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	Art.R.181-13-4°	<b>Volumes 1, 2 et 3</b>	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf  02-RES- LeGrandCerisier-2- EtudeImpact.pdf  02-RES- LeGrandCerisier-3- EtudeDangers.pdf	Volume 1 : 6 Volume 2 : 11 (mesures) Volume 3 : 4.2

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Capacités techniques et financières de l'exploitant	Art.L.181-27 Art.D.181-15-2-I-3°	<b>Volume 1</b>	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	7
Modalités des garanties financières exigées à l'Art.516-1 du code l'environnement	Art.D.181-15-2-I-8°	<b>Volume 1</b>	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	8.1 8.2
Plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000eme de l'installation (dérogation au plan d'ensemble à l'échelle de 1/200eme)	Art.D.181-15-2-I-9°	<b>Volume 4</b>	02-RES- LeGrandCerisier-4- ExpertiseSpecifique.p df	5.2.5
Si site nouveau avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Art.D.181-15-2-I-11°	<b>Volume 1</b>	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	8.3.1
Si site nouveau avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Art.D.181-15-2-I-11°	<b>Volume 1</b>	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	8.3.2
Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	Art.D.181-15-2-I-11°	<b>Volume 1</b>	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	5.3
En cas de non-conformité, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du PLU ou autre document en tenant lieu	Art D.181-15-2 –I-13°	Non requis	Non requis	Non requis
Etude d'impact et son Résumé non technique (RNT)	Art.R.181-13-5°	<b>Volumes 2 et 5</b>	02-RES- LeGrandCerisier-2- EtudeImpact.pdf  02-RES- LeGrandCerisier-5- NotePresentationNon Technique.pdf	Volume 2 entier  Volume 5 : RNT EIE

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Evaluation des incidences Natura 2000	Art.R.181-13-5°	<b>Volumes 2 et 4</b>	02-RES- LeGrandCerisier-2- EtudeImpact.pdf  02-RES- LeGrandCerisier-4- ExpertiseSpecifique.p df	Volume 2 : 7.2  Volume 4 : 8.2
Etude de dangers et son RNT	Art.D.181-15-2-I- 10° et D. 181-15- 2-III	<b>Volumes 3 et 5</b>	02-RES- LeGrandCerisier-3- EtudeDangers.pdf  02-RES- LeGrandCerisier-5- NotePresentationNon Technique.pdf	Volume 3 entier  Volume 5 : RNT EDD
Note de présentation non technique	Art.R.181-13-8°	<b>Volume 5</b>	02-RES- LeGrandCerisier-5- NotePresentationNon Technique.pdf	Volume entier
Eléments graphiques, plans cartes utiles à la compréhension	Art.R.181-13-7°	<b>Volumes 1, 2, 3, 4 et 5</b>	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf  02-RES- LeGrandCerisier-2- EtudeImpact.pdf  02-RES- LeGrandCerisier-3- EtudeDangers.pdf  02-RES- LeGrandCerisier-4- ExpertiseSpecifique.p df  02-RES- LeGrandCerisier-5- NotePresentationNon Technique.pdf	Eléments présents dans tous les volumes

## 5 PRESENTATION DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE

### 5.1 Nature et volume des activités, procédés mis en œuvre, modalités d'exécution et de fonctionnement, moyens de suivi et de surveillance, moyens d'intervention, rubrique de la nomenclature

#### 5.1.1 Nature et volume des activités

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur la réalisation d'une centrale de production Coingt, Jeantes, Bancigny, Dagny-Lambercy, Plomion et Nampcelles-la-Cour dans le département de l'Aisne (02).

La centrale éolienne projetée concerne l'implantation de 9 aérogénérateurs d'une puissance de 2 à 4 MégaWatts (MW).

#### 5.1.2 Rubrique de la nomenclature

Le parc éolien du Grand Cerisier Relève de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### 5.1.3 Procédés mis en œuvre et les modalités d'exécution

Les procédés mis en œuvre et les modalités d'exécution sont détaillés au 6 ci-dessous.

#### 5.1.4 Modalités de fonctionnement

Les modalités d'exécution sont détaillées au 7.1.2 du 7 du présent document.

#### 5.1.5 Moyens de suivi et de surveillance et Moyens d'intervention

Les moyens de suivi et de surveillance ainsi que les moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident sont détaillés dans l'étude d'impact et l'étude de dangers (volumes 2 et 3 de la présente demande).

#### 5.1.6 Conditions de remise en état

Les opérations de démantèlement des installations et de remise en état du site sont décrites au 8 du présent document.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---

## 5.2 Localisation du projet et insertion dans l'environnement

### 5.2.1 Localisation de l'installation

Les coordonnées géographiques des installations sont les suivantes :

Turbine ID	Coordonnées en Lambert93		WGS84 Longitude	WGS84 Latitude	Z [m]
	X (m)	Y (m)			
E1	772954	6966354	E 49°47'30.7"	N 4°0'45"	180
E2	773451	6965662	E 49°47'8.1"	N 4°1'9.3"	177
E3	773843	6965314	E 49°46'56.7"	N 4°1'28.7"	181
E4	773538	6966586	E 49°47'38"	N 4°1'14.3"	199
E5	774005	6966104	E 49°47'22.2"	N 4°1'37.3"	195
E6	774341	6965555	E 49°47'4.3"	N 4°1'53.7"	194
E7	777425	6966798	E 49°47'43.2"	N 4°4'28.6"	218
E8	777833	6967050	E 49°47'51.1"	N 4°4'49.2"	217
E9	778196	6967262	E 49°47'57.8"	N 4°5'7.5"	216

\* précision à +/- 15 m

\*\* source Modèle Numérique de Terrain 75 m de l'IGN

### **5.2.2** *Occupation du sol*

Le projet éolien est localisé dans une région rurale et faiblement habitée. L'agriculture demeure l'une des activités économiques principales sur le secteur d'étude du projet du Grand Cerisier.

Les terrains retenus pour la réalisation du projet sont des parcelles culturales de larges dimensions exploitées en grandes cultures. Aucune habitation n'est présente dans un rayon de 500m des installations, et aucune extension urbaine n'est prévue au règlement d'urbanisme actuellement vigueur.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---

**5.2.3 L'insertion du projet dans son environnement**

**Eoliennes**

Les éoliennes du parc du Grand Cerisier ont une hauteur maximum de 180 m avec un diamètre du rotor compris entre 110 et 132 m. Le parc nécessite la réalisation d'accès d'une longueur totale de 5,4 km.

L'habitation la plus proche est située à plus de 500m des premières éoliennes.

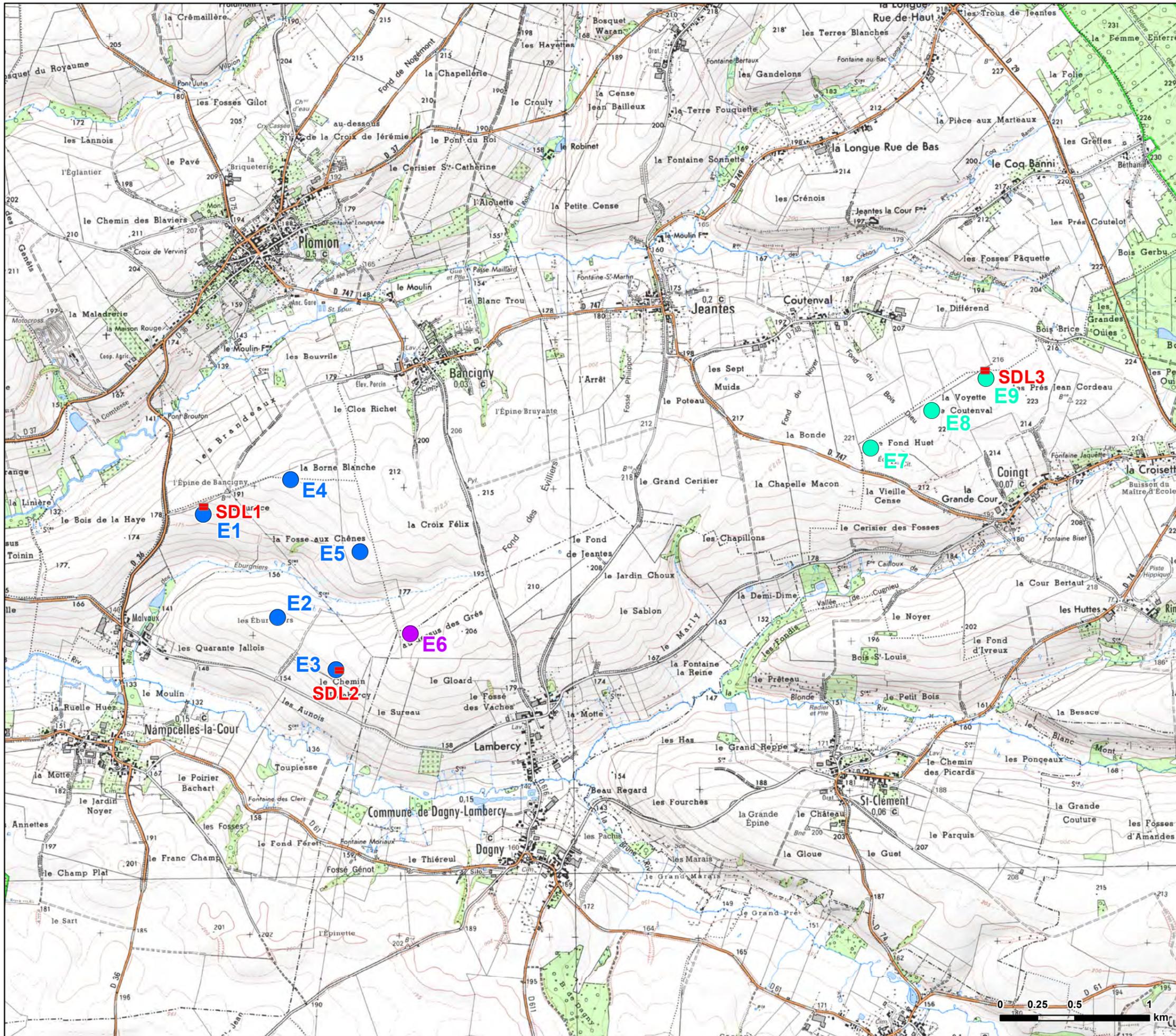
Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2009 « relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques » l'ensemble des aérogénérateurs seront peints de l'une des teintes blanches autorisées (RAL 9003, 9010, 9016, 7035, 7038)

**Structures de livraison**

Le parc éolien du Grand Cerisier comprend 3 structures de livraisons desservies par les accès du parc éolien.

**5.2.4 Plan de situation du projet au 1/25 000ème**

↳ Confère plan en page suivante



- Projet**
- Eolienne sur la commune de Nampcelles-la-Cour
  - Eolienne sur la commune de Dagny-Lambercy
  - Eolienne sur la commune de Coingt
  - Structure de livraison (SDL)

01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE	
M	VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC050	
N° DU DESSIN		03214D2831-01				
COORDS		Lambert 93				
OBJECTIF		Other				
ECHELLE		1:25 000		FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.						
NOM DU PROJET		Projet éolien Le Grand Cerisier				
NOM DU DESSIN		Plan de situation				
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE						

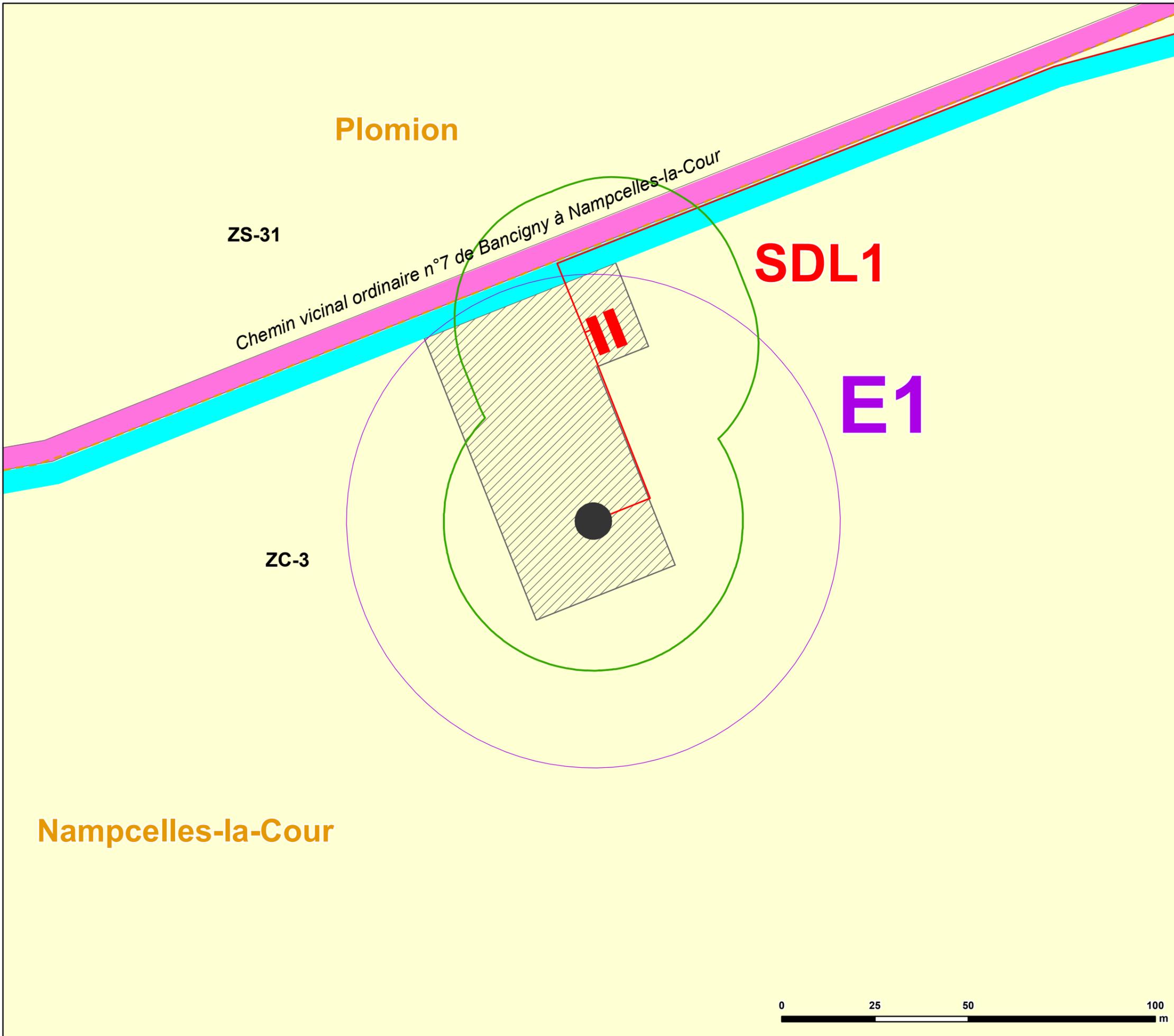


PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---

**5.2.5** *Plan d'ensemble au 1/1000<sup>e</sup>*

↪ Confère plan en page suivante



- Projet**
- Embase de l'éolienne
  - Survol de l'éolienne
  - ▨ Aire de grutage
  - Structure de livraison (SDL)
  - ↗ Accès à créer
  - ↘ Accès existant
  - ↖ Tranchée cable HTA
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)
- Zone agricole
- Infrastructures** (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
  - Ligne électrique de 20kV
- Données administratives**
- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
  - Limite cadastrale
  - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

01	MAU	-	QHA	210717	SECOND ISSUE
01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC050

N° DU DESSIN  
**03214D2835-02**

COORDS  
Lambert 93

OBJECTIF  
Other

ECHELLE  
1:1 000

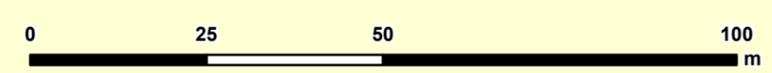
FORMAT D'ORIGINE  
A3

NOM DU PROJET  
**Projet éolien  
Le Grand Cerisier**

NOM DU DESSIN  
**Plan d'ensemble  
Eolienne E1**

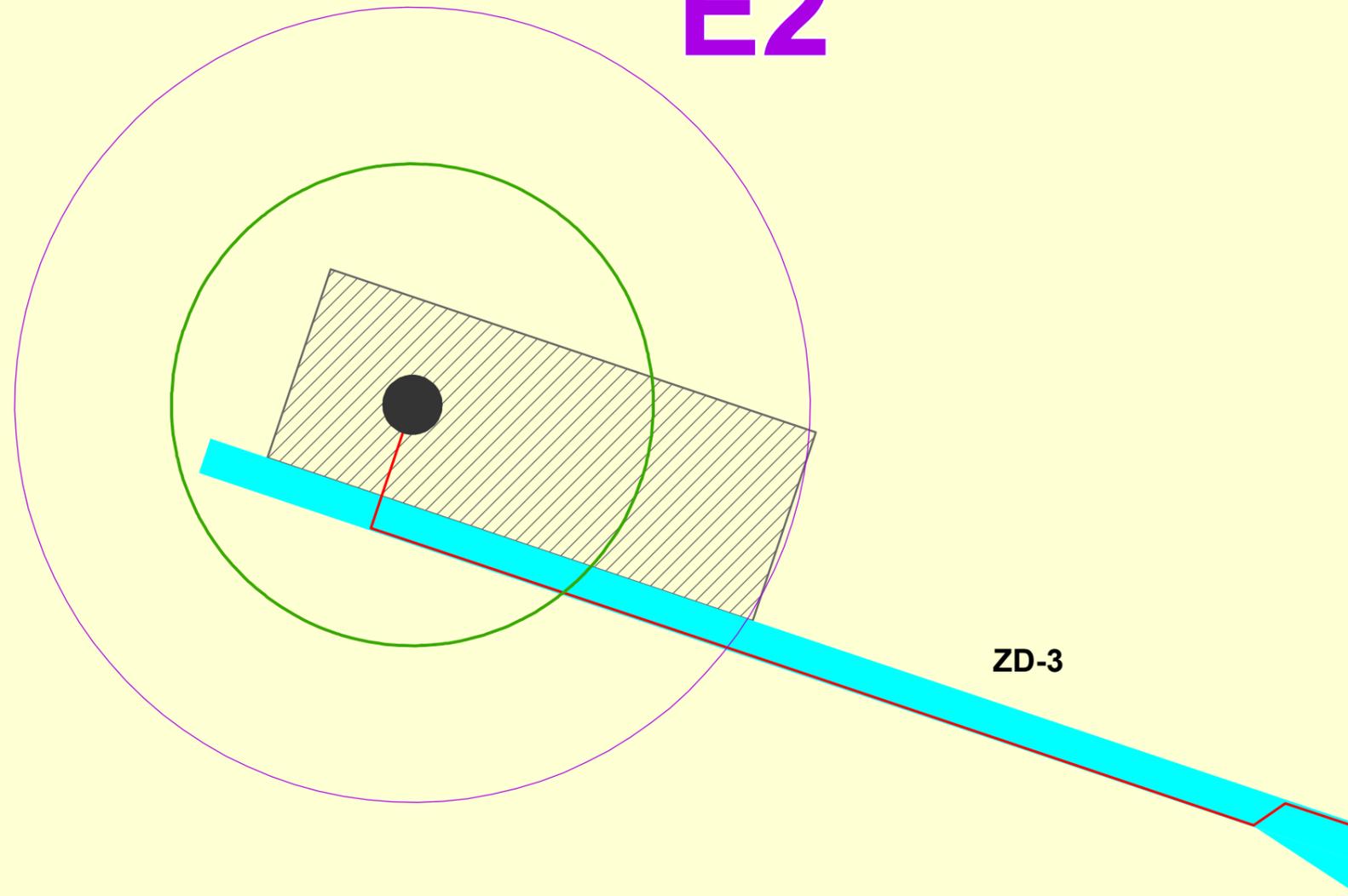
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS  
TOUTE REPRODUCTION  
SANS AUTORISATION  
EST INTERDITE

**res**  
"LA FONTAINE"  
330 RUE DU MOURELET  
Z.I. DE COURTINE  
84000 AVIGNON, FRANCE  
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00  
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



# Nampcelles-la-Cour

## E2



### Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol de l'éolienne
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès à créer
- ↘ Accès existant
- ↖ Tranchée cable HTA

### Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

### Occupation du sol

(Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)

- Zone agricole

### Infrastructures

(Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
- Ligne électrique de 20kV

### Données administratives

- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
- Limite cadastrale
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

01	MAU	-	QHA	210717	SECOND ISSUE
01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC050

N° DU DESSIN	03214D2835-02				
COORDS	Lambert 93				
OBJECTIF	Other				
ECHELLE	1:1 000	FORMAT D'ORIGINE	A3		

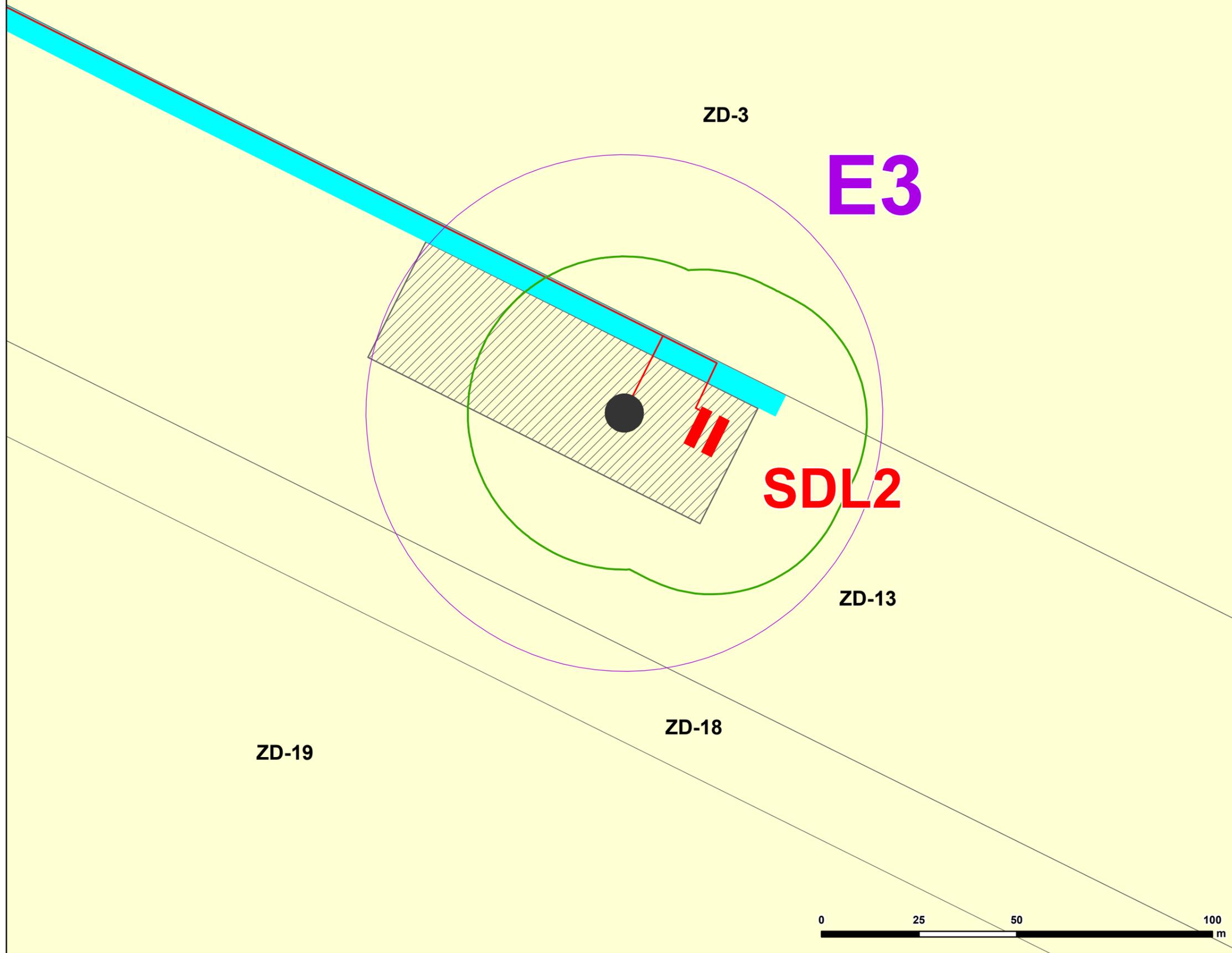
NOM DU PROJET	<b>Projet éolien Le Grand Cerisier</b>				
---------------	--	--	--	--	--

NOM DU DESSIN	<b>Plan d'ensemble Eolienne E2</b>				
---------------	--	--	--	--	--

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS  
TOUTE REPRODUCTION  
SANS AUTORISATION  
EST INTERDITE



# Nampcelles-la-Cour



### Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol de l'éolienne
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès à créer
- ↘ Accès existant
- ↖ Tranchée cable HTA

### Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

### Occupation du sol

(Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)

- Zone agricole

### Infrastructures

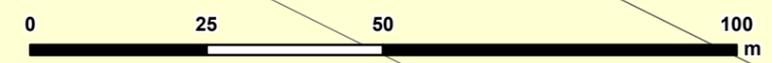
(Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
- Ligne électrique de 20kV

### Données administratives

- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
- Limite cadastrale
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

01	MAU	-	QHA	210717	SECOND ISSUE
01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC050
N° DU DESSIN	03214D2835-02				
COORDS	Lambert 93				
OBJECTIF	Other				
ECHELLE	1:1 000	FORMAT D'ORIGINE		A3	
NOM DU PROJET	<b>Projet éolien Le Grand Cerisier</b>				
NOM DU DESSIN	<b>Plan d'ensemble Eolienne E3</b>				



CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS  
TOUTE REPRODUCTION  
SANS AUTORISATION  
EST INTERDITE

**res**  
"LA FONTAINE"  
330 RUE DU MOURLET  
Z.I. DE COURTINE  
84000 AVIGNON, FRANCE  
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00  
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



Plomion

ZS-97

ZS-101

E4

ZC-3

Nampcelles-la-Cour

**Projet**

- Embase de l'éolienne
- Survol de l'éolienne
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès à créer
- ↘ Accès existant
- ↖ Tranchée cable HTA

**Abords des installations**

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

**Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)

- Zone agricole

**Infrastructures** (Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
- Ligne électrique de 20kV

**Données administratives**

- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
- Limite cadastrale
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

01	MAU	-	QHA	210717	SECOND ISSUE
01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC050

N° DU DESSIN 03214D2835-02

COORDS Lambert 93

OBJECTIF Other

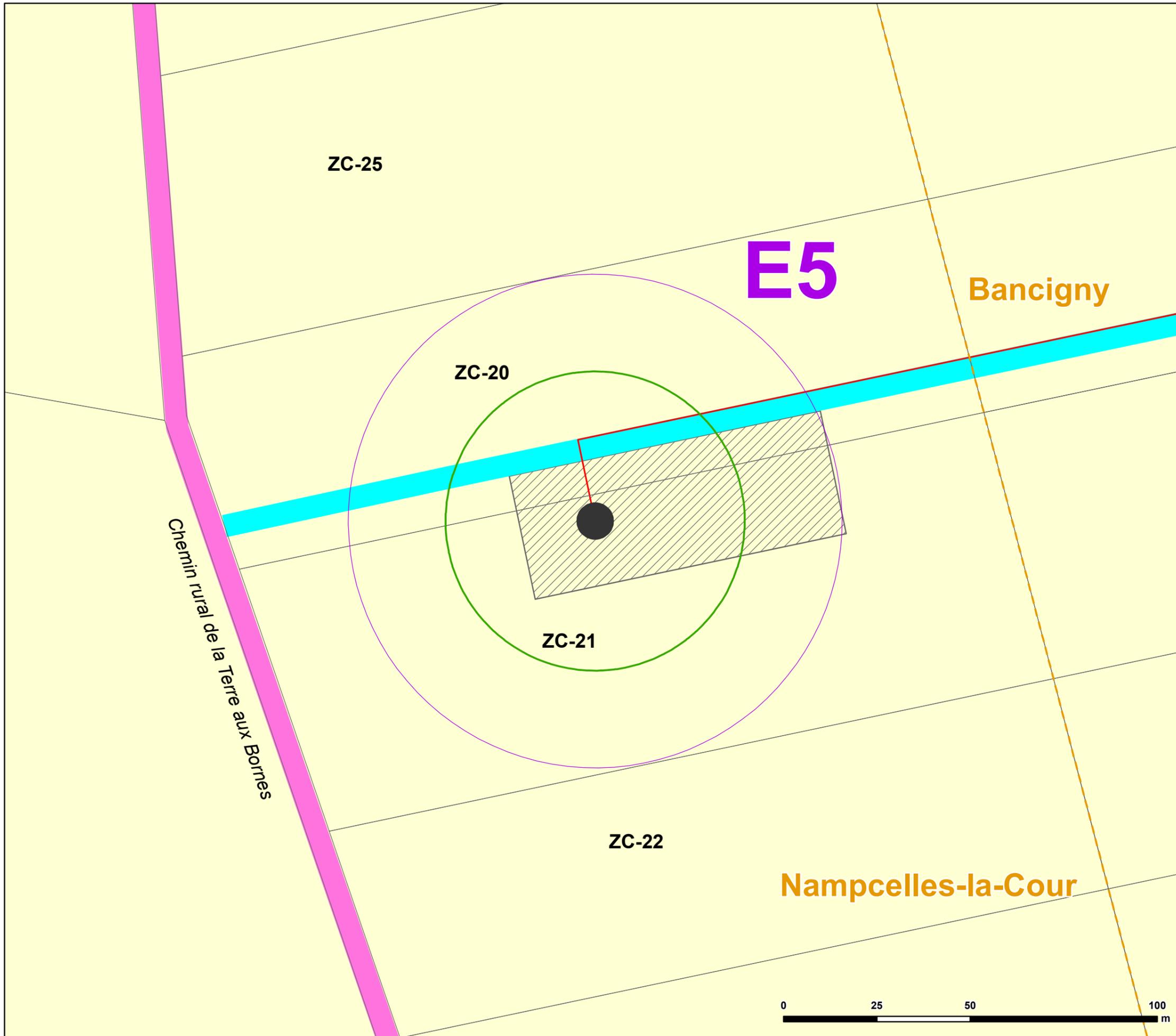
ECHELLE 1:1 000      FORMAT D'ORIGINE A3

NOM DU PROJET **Projet éolien  
Le Grand Cerisier**

NOM DU DESSIN **Plan d'ensemble  
Eolienne E4**

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS  
TOUTE REPRODUCTION  
SANS AUTORISATION  
EST INTERDITE





**Projet**

- Embase de l'éolienne
- Survol de l'éolienne
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès à créer
- ↘ Accès existant
- ↖ Tranchée cable HTA

**Abords des installations**

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

**Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)

- Zone agricole

**Infrastructures** (Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
- Ligne électrique de 20kV

**Données administratives**

- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
- Limite cadastrale
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

01	MAU	-	QHA	210717	SECOND ISSUE
01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC050

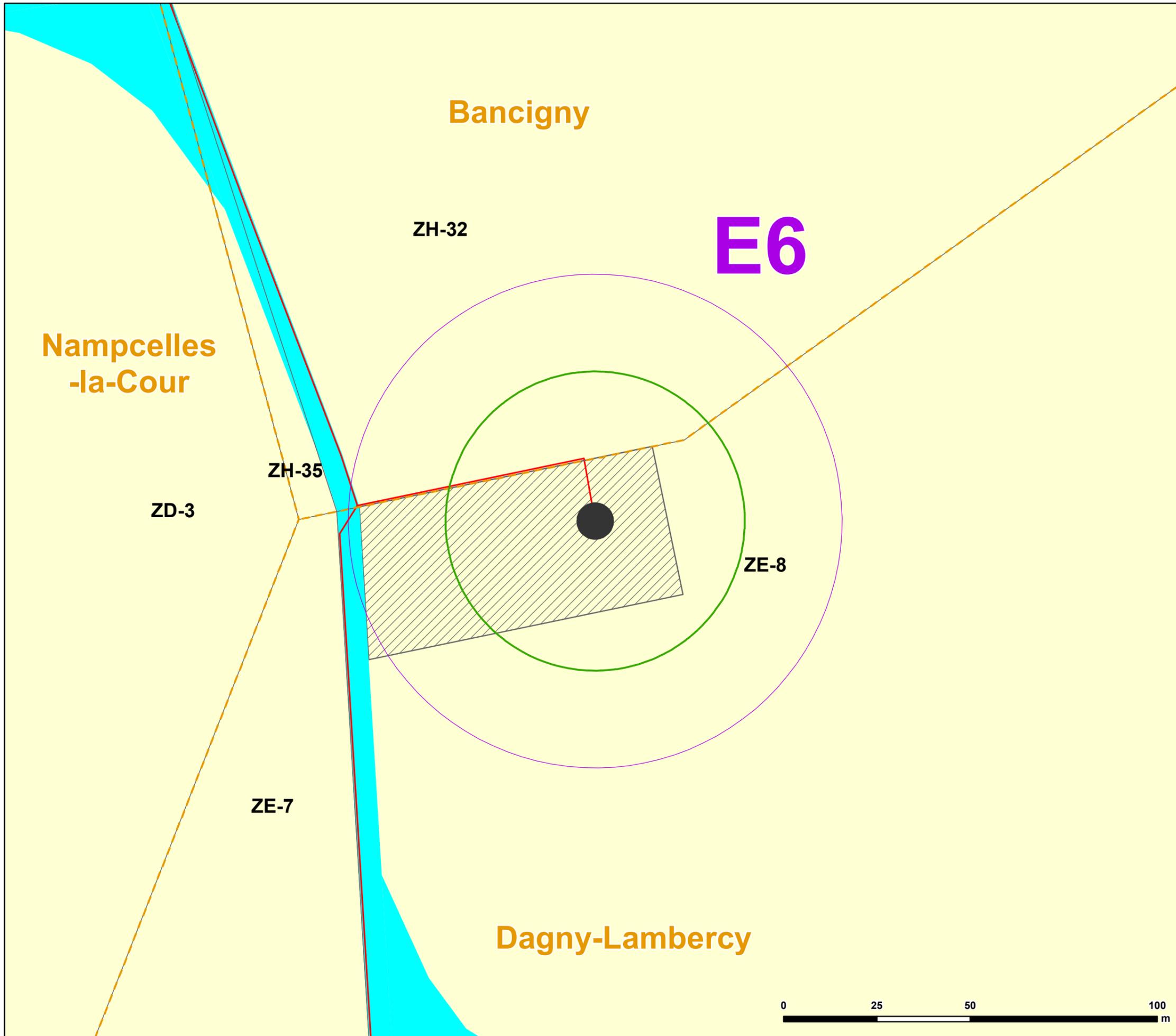
N° DU DESSIN	03214D2835-02	
COORDS	Lambert 93	
OBJECTIF	Other	
ECHELLE	1:1 000	FORMAT D'ORIGINE A3

NOM DU PROJET	<b>Projet éolien Le Grand Cerisier</b>
NOM DU DESSIN	<b>Plan d'ensemble Eolienne E5</b>

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS  
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE



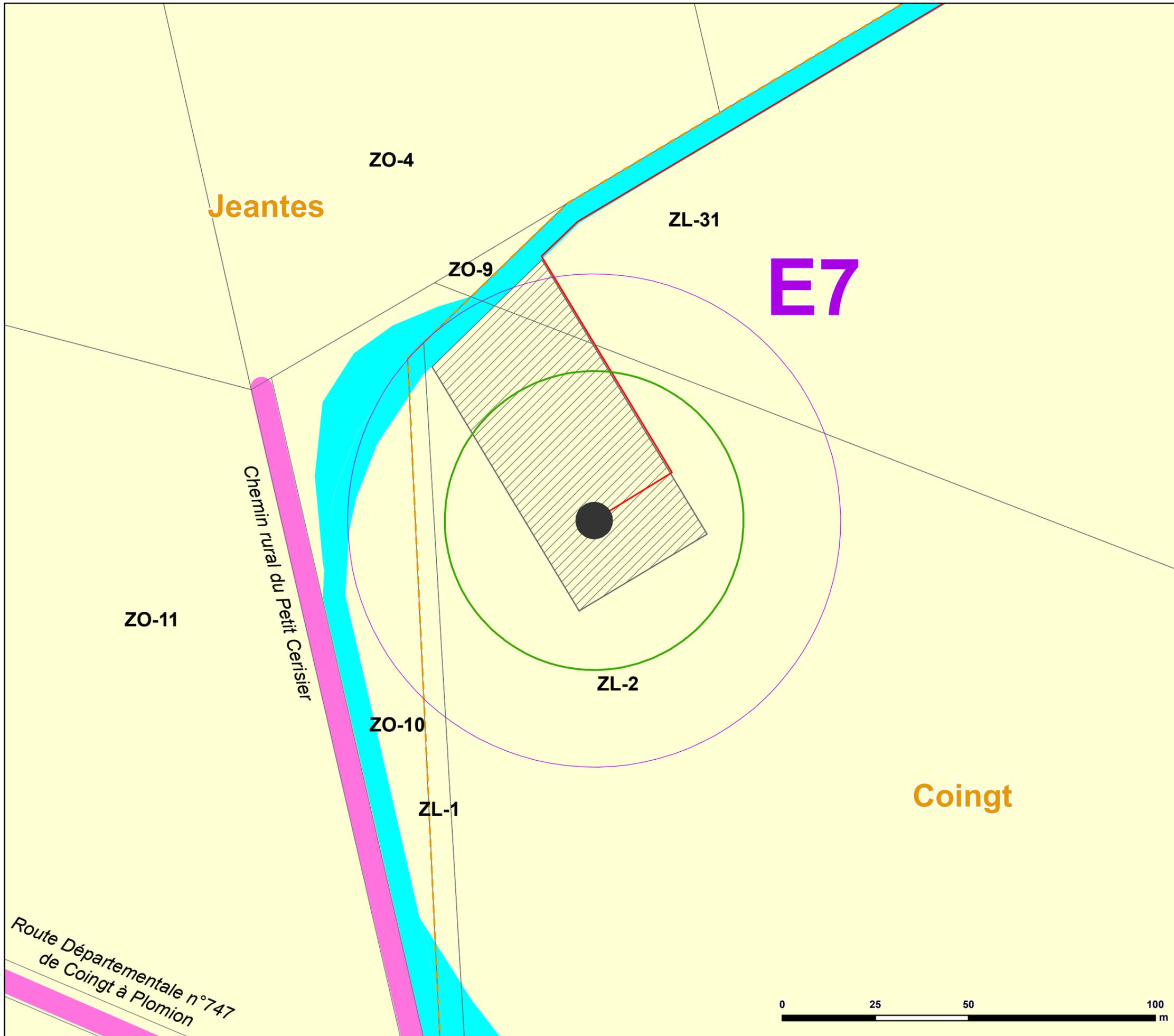
RES  
"LA FONTAINE"  
330 RUE DU MOURLET  
Z.I. DE COURTINE  
84000 AVIGNON, FRANCE  
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00  
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



- Projet**
- Embase de l'éolienne
  - Survol de l'éolienne
  - ▨ Aire de grutage
  - Structure de livraison (SDL)
  - ↗ Accès à créer
  - ↘ Accès existant
  - ↖ Tranchée cable HTA
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)
- Zone agricole
- Infrastructures** (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
  - Ligne électrique de 20kV
- Données administratives**
- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
  - Limite cadastrale
  - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

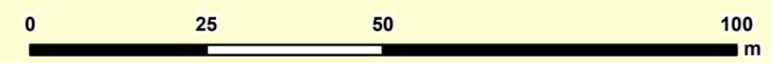
01	MAU	-	QHA	210717	SECOND ISSUE
01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC050
N° DU DESSIN					
03214D2835-02					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:1 000			FORMAT D'ORIGINE A3		
NOM DU PROJET					
Projet éolien Le Grand Cerisier					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble Eolienne E6					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					



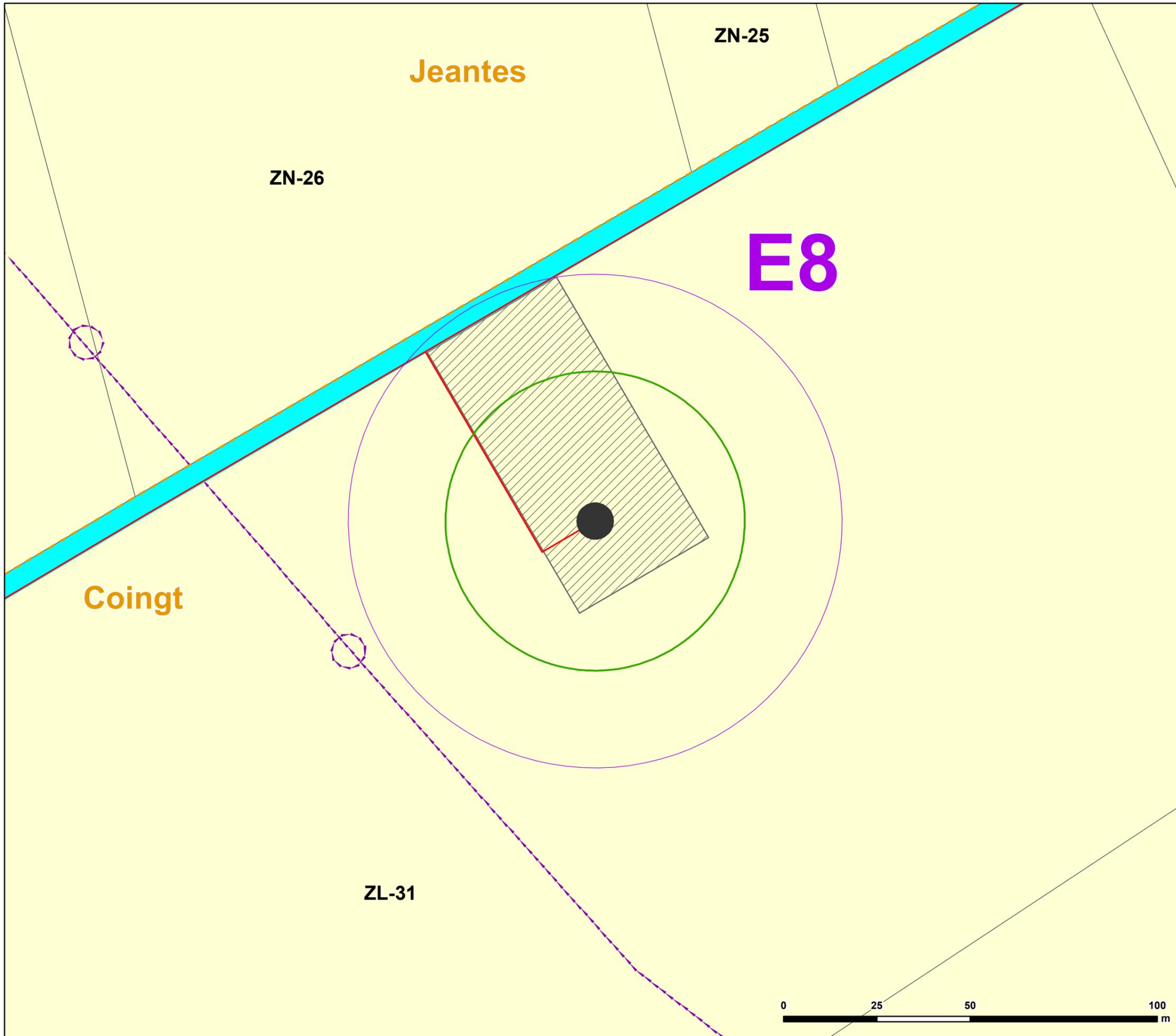


- Projet**
- Embase de l'éolienne
  - Survol de l'éolienne
  - ▨ Aire de grutage
  - Structure de livraison (SDL)
  - ↗ Accès à créer
  - ↘ Accès existant
  - ↖ Tranchée câble HTA
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)
- Zone agricole
- Infrastructures** (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
  - Ligne électrique de 20kV
- Données administratives**
- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
  - Limite cadastrale
  - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

01	MAU	-	QHA	210717	SECOND ISSUE
01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC050
N° DU DESSIN		03214D2835-02			
COORDS	Lambert 93				
OBJECTIF	Other				
ECHELLE	1:1 000	FORMAT D'ORIGINE		A3	
NOM DU PROJET					
<b>Projet éolien Le Grand Cerisier</b>					
NOM DU DESSIN					
<b>Plan d'ensemble Eolienne E7</b>					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
 <small>LA FONTAINE 330 RUE DU MOURLET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01</small>					



Route Départementale n°747  
de Coingt à Plomion



- Projet**
- Embase de l'éolienne
  - Survol de l'éolienne
  - ▨ Aire de grutage
  - Structure de livraison (SDL)
  - ↗ Accès à créer
  - ↘ Accès existant
  - ↖ Tranchée cable HTA
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)
- Zone agricole
- Infrastructures** (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
  - Ligne électrique de 20kV
- Données administratives**
- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
  - Limite cadastrale
  - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

01	MAU	-	QHA	210717	SECOND ISSUE
01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC050

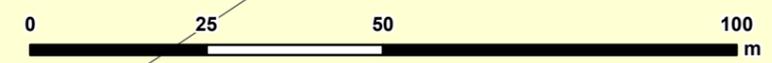
N° DU DESSIN	03214D2835-02	
COORDS	Lambert 93	
OBJECTIF	Other	
ECHELLE	1:1 000	FORMAT D'ORIGINE A3

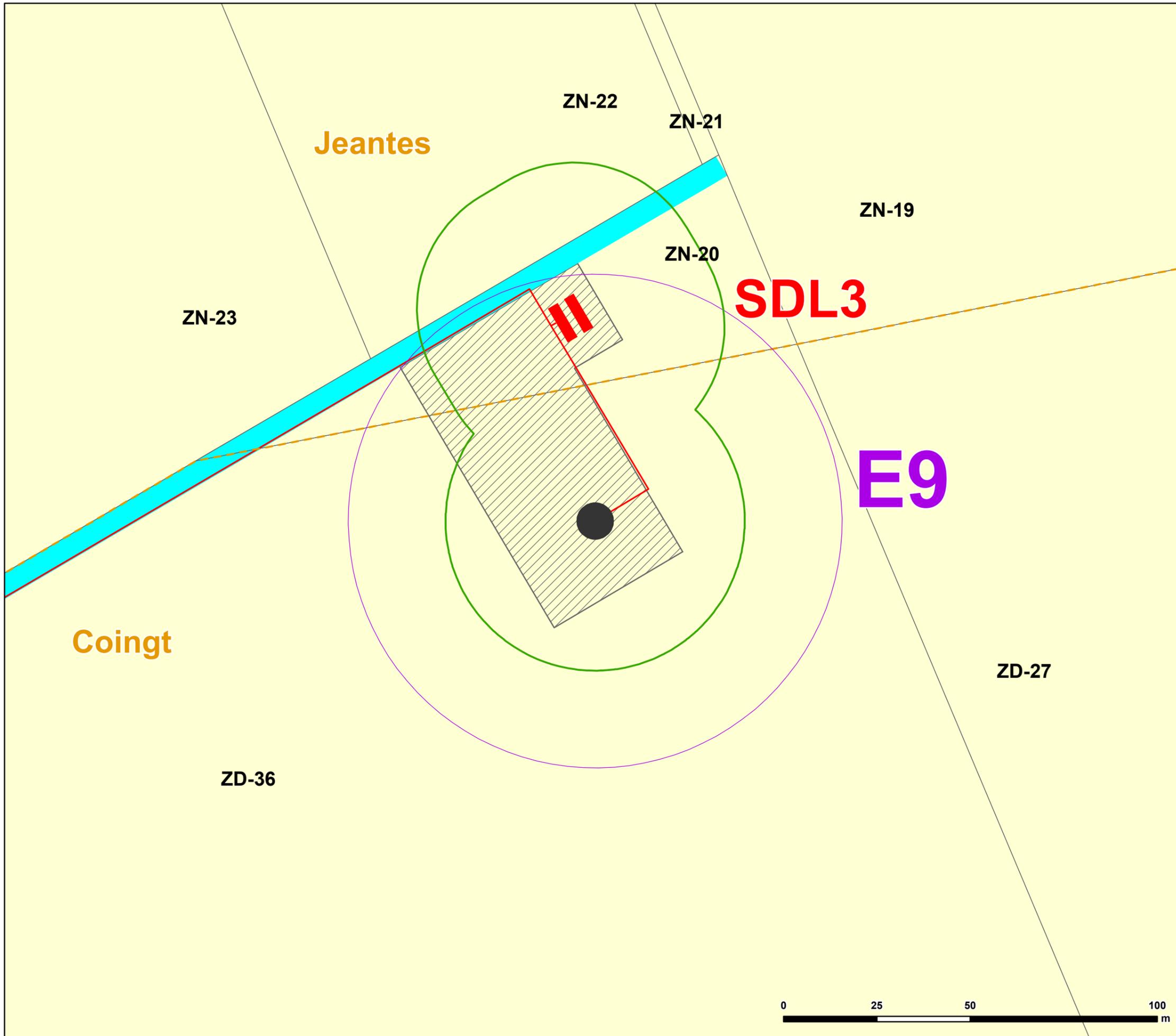
NOM DU PROJET  
**Projet éolien  
Le Grand Cerisier**

NOM DU DESSIN  
**Plan d'ensemble  
Eolienne E8**

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS  
TOUTE REPRODUCTION  
SANS AUTORISATION  
EST INTERDITE

**res**  
"LA FONTAINE"  
330 RUE DU MOURLET  
Z.I. DE COURTINE  
84000 AVIGNON, FRANCE  
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00  
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01





- Projet**
- Embase de l'éolienne
  - Survol de l'éolienne
  - ▨ Aire de grutage
  - Structure de livraison (SDL)
  - ↗ Accès à créer
  - ↘ Accès existant
  - ↖ Tranchée cable HTA
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)
- Zone agricole
- Infrastructures** (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
  - Ligne électrique de 20kV
- Données administratives**
- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
  - Limite cadastrale
  - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

01	MAU	-	QHA	210717	SECOND ISSUE
01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC050

N° DU DESSIN  
**03214D2835-02**

COORDS Lambert 93

OBJECTIF Other

ECHELLE 1:1 000      FORMAT D'ORIGINE A3

NOM DU PROJET  
**Projet éolien  
Le Grand Cerisier**

NOM DU DESSIN  
**Plan d'ensemble  
Eolienne E9**

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS  
TOUTE REPRODUCTION  
SANS AUTORISATION  
EST INTERDITE

**res**  
"LA FONTAINE"  
330 RUE DU MOURLET  
Z.I. DE COURTINE  
84000 AVIGNON, FRANCE  
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00  
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

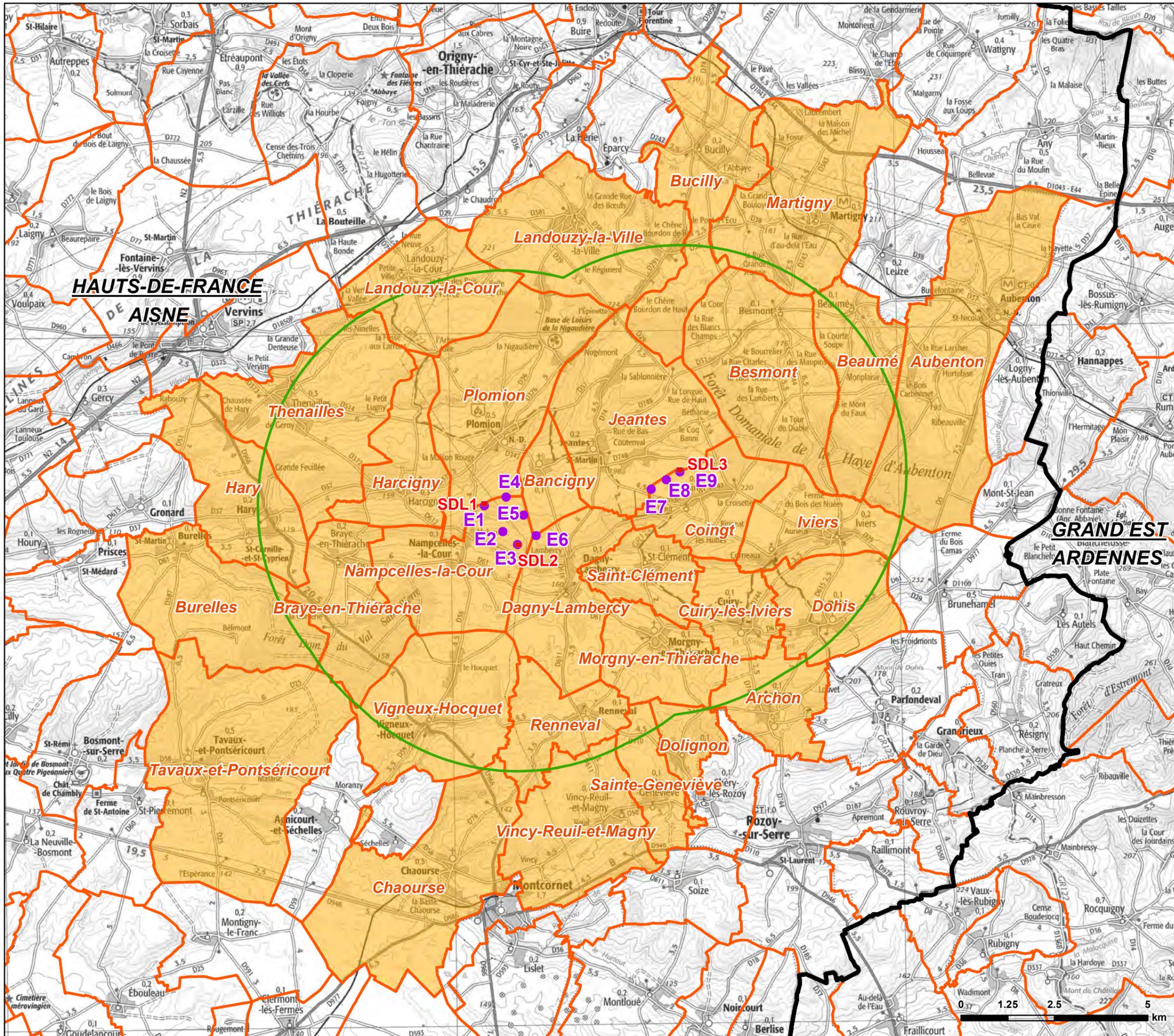
---

**5.2.6 Communes concernées par le rayon d'affichage**

↪ Confère plan en pages suivantes

Ci-dessous la liste des communes concernées par le rayon d'affichage :

Archon	Dagny-Lambercy	Nampcelles-la-Cour
Aubenton	Dohis	Plomion
Bancigny	Dolignon	Renneval
Beaumé	Harcigny	Saint Clément
Besmont	Hary	Sainte-Geneviève
Braye-en-Thiérache	Iviers	Tavaux-et-Ponséricourt
Bucilly	Jeantes	Thenailles
Burelles	Landouzy-la-Cour	Vigneux-Hocquet
Chaourse	Landouzy-la-Ville	Vincy-Reuil-et-Magny
Coingt	Martigny	
Cuiry-les-Iviers	Morgny-en-Thiérache	



- Projet**
- Eolienne
  - Structure de livraison (SDL)
- Enquête publique**
- Rayon d'affichage  
6km autour des installations selon l'article R512-6, 2° du code de l'environnement
  - Commune concernée
- Données administratives**
- ▭ Limite régionale et départementale
  - ▭ Limite communale

Source : OpenStreetMap

01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC050
N° DU DESSIN		03214D2832-01			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:100 000		FORMAT D'ORIGINE A3	
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET		Projet éolien Le Grand Cerisier			
NOM DU DESSIN		Communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique			
CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					

  
 "LA FONTAINE"  
 330 RUE DU MOURELET  
 Z.I. DE COURTINE  
 84000 AVIGNON, FRANCE  
 TEL: +33 (0) 4 32 76 03 01  
 FAX: +33 (0) 4 32 76 03 01

### 5.3 Conformité du projet aux documents d'urbanisme

#### Commune de COINGT, JEANTES, BANCIGNY et NAMPCELLES-LA-COUR (02)

##### Documents d'urbanisme en vigueur :

Les communes de COINGT, JEANTES, BANCIGNY et NAMPCELLES-LA-COUR sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). S'applique donc la règle de la constructibilité limitée en dehors des zones déjà urbanisées (L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme). Cependant, il existe des dérogations pour certains cas listés législativement (L.111-1-2 du code de l'urbanisme). Les équipements collectifs publics ainsi que les installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent déroger à la règle de la constructibilité limitée.

Les éoliennes ont été qualifiées d'équipement collectifs publics par le Conseil d'Etat (CE, 13 juill. 2012, n°343306, Scté EDP). De plus, les éoliennes sont incompatibles avec le voisinage. De ce fait, l'implantation d'éoliennes à distance de zones déjà urbanisées est compatible avec le RNU.

##### Distance aux habitations ou aux zones destinées à l'habitation

Dans le périmètre des 500 m autour des éoliennes, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 26 août 2011, on ne trouve aucune construction à usage d'habitation, immeuble habité ou de zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposable en vigueur au 13 juillet 2010 (Cf. : plan des zonages urbanistiques en vigueur)

##### Distance aux limites séparatives

Le RNU impose le respect d'un retrait des structures de livraison (SDL) de 3 mètres par rapport aux chemins et limites séparatives. Cette distance de retrait est bien respectée sur les communes de NAMPCELLES-LA-COUR et JEANTES, communes d'implantation des SDL (Cf. : plan cadastral - zone ouest et plan cadastral - zone est)

#### Commune de PLOMION (02)

##### Documents d'urbanisme en vigueur :

La commune de PLOMION (02) dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2006. Le projet éolien Le Grand Cerisier prévoit l'implantation d'un accès et du passage de câbles en souterrain en zone « Agricole » du PLU de la commune de PLOMION (02).

Le PLU de PLOMION (02) précise :

#### ARTICLE A1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

- « Les installations classées, soumises à déclaration ou à autorisation »
- « Les éoliennes »

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

Le projet Eolien Le Grand Cerisier ne prévoit pas l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de PLOMION (02). Néanmoins des travaux seront nécessaires pour l'aménagement des accès et le passage de câbles en souterrain.

Ces aménagements ne sont pas concernés par les dispositions des articles A2 à A14 de la zone « Agricole » du PLU de PLOMION (02).

Par conséquent, l'implantation d'un accès et d'un passage de câbles du projet éolien Le Grand Cerisier en zone « Agricole » est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOMION (02)

**Communauté de Communes LES PORTES DE LA THIERACHE, Commune de DAGNY-LAMBERCY (02),**

 **Documents d'urbanisme en vigueur :**

La communauté de communes des Portes de la Thiérache dont la commune de DAGNY-LAMBERCY (02) fait partie, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Octobre 2016. L'implantation d'une éolienne du projet Le Grand Cerisier est prévu en zone « Agricole » du document d'urbanisme intercommunal, «Les zones agricoles concernent les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres exploitées. Il s'agit d'espaces préservés de l'urbanisation». (Cf. : plan cadastral Ouest)

Le PLUI DE DAGNY-LAMBERCY (02) précise :

**ANNEXE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE LA THIERACHE LISTANT LES CINASPIC**

*« Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) : Elles recouvrent les destinations correspondant aux catégories suivantes :*

- *Les installations de production d'électricité. »*

Dans l'annexe du PLUI il est précisé que, les installations de production d'électricité dont les éoliennes font parties, sont considérées comme des CINASPIC.

**ARTICLE A-1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

*« Toutes les constructions, installations, aménagements autres que celles admises à l'article A-2. »*

**ARTICLE A-2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS SPECIALES**

- *Les installations techniques et aménagements directement liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

- *Les installations de production d'électricité, notamment à partir de l'énergie mécanique du vent ou l'énergie solaire sous réserve de la prise en compte des prescriptions et zonages identifiés au schéma régional climat air énergie ;*

Les éoliennes ont été qualifiées d'équipement collectif public par le Conseil d'Etat (CE, 13 juillet. 2012, n°343306, Société EDP). Les projets éoliens de par la nature de leurs activités et les surfaces mobilisées sont compatibles avec l'activité agricole. La société RES a également fait le choix d'un projet ayant un moindre impact sur les espaces naturels et le paysage.

Dans le PLUI, une précision supplémentaire est apportée pour les installations de production d'électricité et notamment à partir de l'énergie mécanique du vent qui sont autorisées sous réserve de la prise en compte des prescriptions et zonages identifiés au Schéma Régional climat air énergie. Bien que ce document fût annulé le 16 Juin 2016 par la Cour Administrative d'Appel de Douai, la société RES a souhaité, à travers l'étude d'impact, prendre en compte les informations présentés dans le Schéma Régional Eolien.

#### **ARTICLE A- 3 ACCES ET VOIRIE**

*« Il n'est pas fixé de règle. »*

#### **ARTICLE A - 4 CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX**

Les équipements et ouvrages du projet Eolien de « Le Grand Cerisier» de par leur nature de leurs activités ne nécessitent pas d'alimentation en eau potable et ne rejettent pas d'eaux usées. L'écoulement des eaux pluviales est prévu par infiltration sur site.

#### **ARTICLE A - 5 SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

*« Sans objet »*

#### **ARTICLE A - 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

Le PLUI indique que les installations de production d'électricité sont considérées comme des CINASPIC sur son territoire. De ce fait, il n'est pas fixé de règle de retrait par rapport aux voies et aux emprises publiques pour les éoliennes.

#### **ARTICLE A - 7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Le PLUI indique que les installations de production d'électricité sont considérées comme des CINASPIC sur son territoire. De ce fait, il n'est pas fixé de règle de recul par rapport aux limites séparatives pour les éoliennes.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---

**ARTICLE A - 8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

*« Il n'est pas fixé de règles »*

**ARTICLE A - 9 EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS**

*« Sans objet »*

**ARTICLE A - 10 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

Il n'est pas fixé de règle pour les CINASPIC dont les installations de production d'électricité telles que les éoliennes.

**ARTICLE A - 11 ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

*« 11.1. Dispositions relatives à la composition et à l'aspect extérieur des constructions »*

*« 11.1.1. Dispositions générales »*

*« Les constructions et installations, de quelques natures qu'elles soient, doivent respecter l'harmonie créée par les bâtiments existants et le site ; elles ne doivent nuire ni par leur volume, ni par leur aspect à l'environnement immédiat et aux paysages dans lesquels elles s'intègrent. »*

Le Parc Eolien Le Grand Cerisier prend en compte les caractéristiques paysagères du site. Ainsi il est démontré dans l'étude d'impact et notamment à travers les photomontages et la mesure d'habillage que le projet éolien respecte l'harmonie du site et n'entraîne pas de nuisance à l'environnement immédiat.

**ARTICLE A - 12 STATIONNEMENT**

*« Il n'est pas fixé de règles. »*

**ARTICLE A-13 ESPACES BOISES, ESPACES VERTS PROTEGES, OBLIGATIONS DE PLANTER**

Le Projet Eolien « Le Grand Cerisier » ne sera pas implanté sur un espace boisé classé ou un espace vert protégé figurant au plan de zonage du PLUI. Le projet n'entraînera pas l'abattage d'arbre isolé intéressant à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme figurant au « plan du patrimoine urbain architectural et paysager ».

**ARTICLE A-14 COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

*« Sans objet »*

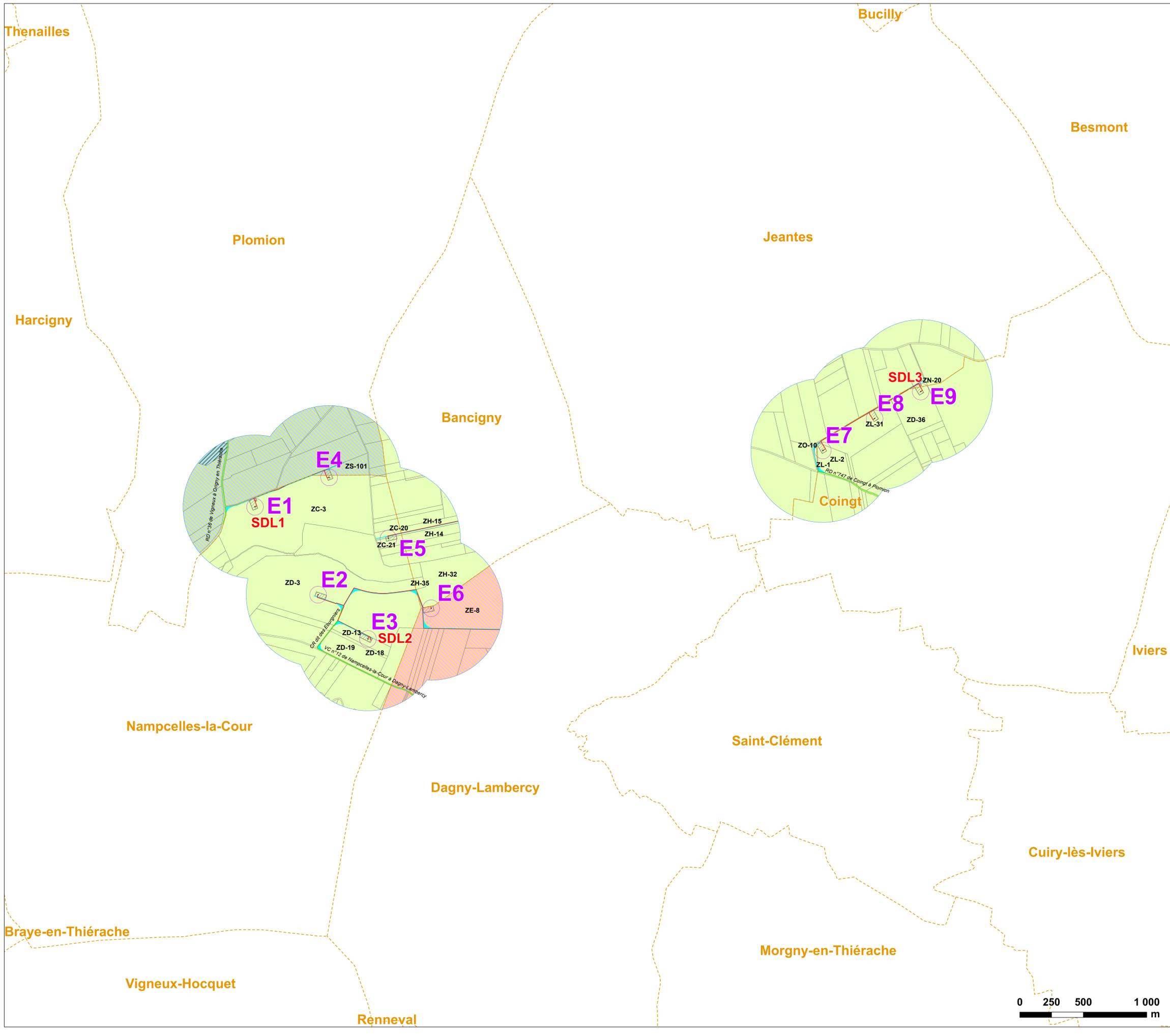
PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

Par conséquent, l'implantation d'une éolienne en zone « Agricole » sur le territoire de Dagny-Lambercy (02) est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale des Portes de la Thierache.

**En conclusion le projet éolien « Le Grand Cerisier » est compatible avec les réglementations d'urbanisme en vigueur sur les territoires du projet.**

↳ Confère plan des zonages urbanistiques en page suivante



**Projet**

- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
- Survol
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ~ Tranchée câble HTA
- ↗ Accès à créer
- ↘ Virage à créer
- ↙ Accès existant

**Urbanisme**

- Périmètre de 500m selon l'article de l'arrêté du 26 août 2011

**Documents d'urbanisme par communes**

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Règlement National d'Urbanisme (RNU)

**Zonages des PLU et PLUi**

- ▨ Zone A : Agricole
- ▨ Zone N : Naturelle

**Données administratives**

- Limite communale (Source : OpenStreetMap)
- ~ Limite cadastrale (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

01	MAU	-	QHA	210717	SECOND ISSUE
01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC050

N° DU DESSIN  
**03214D2834-02**

COORDS Lambert 93

OBJECTIF Other

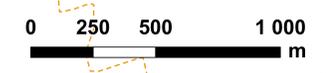
ECHELLE 1:10 000      FORMAT D'ORIGINE A0

Copyright "©IGN"  
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET  
**Projet éolien  
Le Grand Cerisier**

NOM DU DESSIN  
**Plan des zonages urbanistiques en vigueur**

CE PLAN EST LA  
PROPRIETE DE RES SAS  
TOUTE REPRODUCTION  
SANS AUTORISATION  
EST INTERDITE



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

## 5.4 Identification foncière

### 5.4.1 Identification des propriétaires

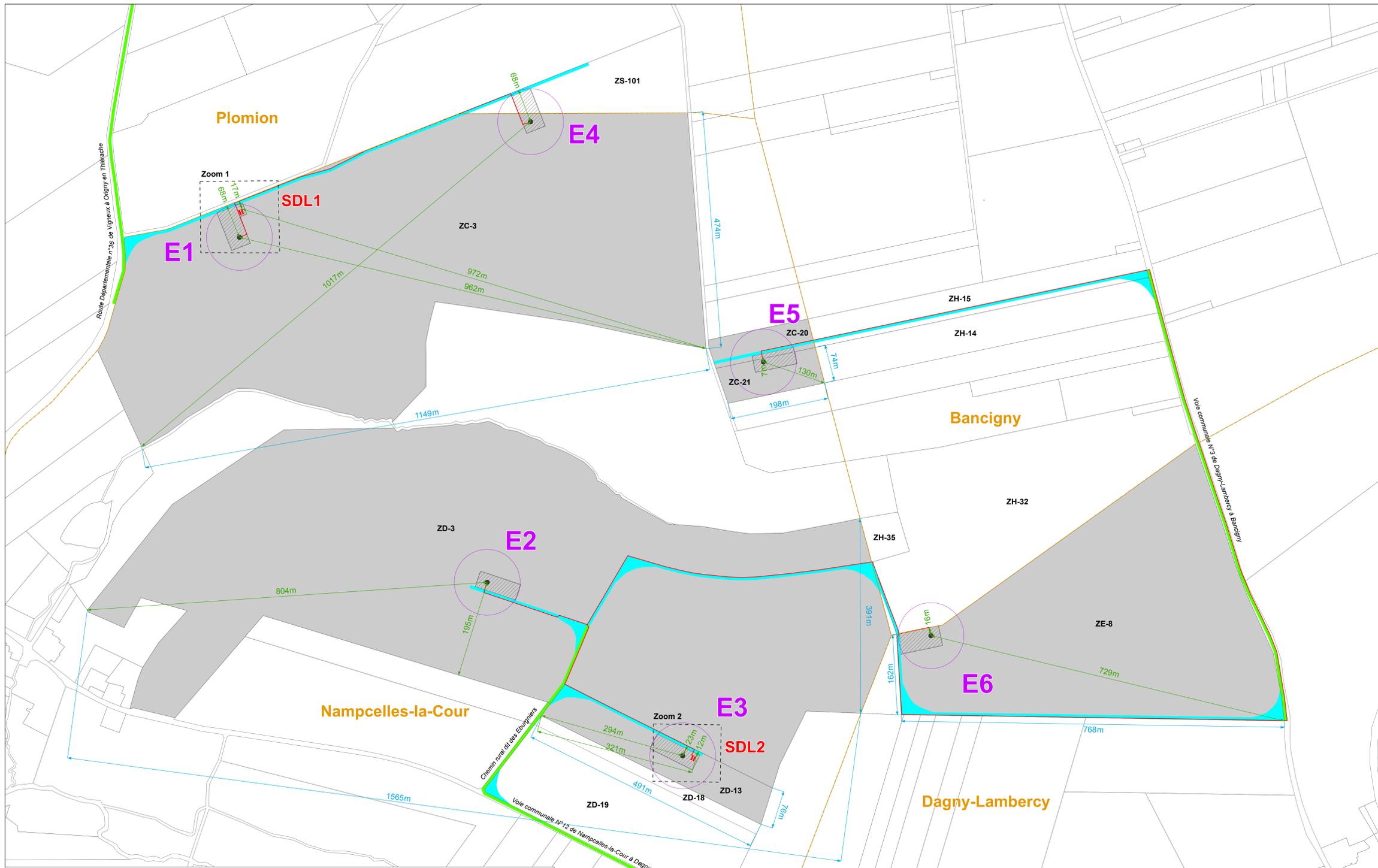
Eléments techniques	Commune	Parcelle(s)	Lieu-Dit	Propriétaire(s)
E1 + SDL 1	NAMPCELLES-LA-COUR	ZC 3	LA JUSTICE	Monsieur Philippe MAHIEUX Madame Andrée DUSSANCOURT Monsieur Jean MAHIEUX (décédé)
E2	NAMPCELLES-LA-COUR	ZD 3	LES EBURGNIERS	Madame Marie-Claude LECUYER épouse PETIT
E3 + SDL 2	NAMPCELLES-LA-COUR	ZD 13	LE CHEMIN DE LAMBERCY	Monsieur Mickaël MOMBAERTS Madame Virginie MOMBAERTS
E4	NAMPCELLES-LA-COUR	ZC 3	LA JUSTICE	Monsieur Philippe MAHIEUX Madame Andrée DUSSANCOURT Monsieur Jean MAHIEUX (décédé)
Accès	PLOMION	ZS 101	LE CHEMIN DE MARLE	Monsieur Philippe MAHIEUX
E5	NAMPCELLES-LA-COUR	ZC 20 ZC 21	LA TERRE AUX ZEBRES	Madame Brigitte WOIMANT épouse CHARLIER Monsieur Benoît WOIMANT Monsieur Bruno WOIMANT Monsieur Bertrand WOIMANT
Accès	BANCIGNY	ZH14 ZH15	LA CROIX FELIX	Madame Brigitte WOIMANT épouse CHARLIER Monsieur Benoît WOIMANT Monsieur Bruno WOIMANT Monsieur Bertrand WOIMANT
Accès	BANCIGNY	ZH 32	LA CROIX FELIX	Mme Marie-Anne PETIT épouse CONTAL Mme Marie Madeleine RICHET épouse PETIT
E6	DAGNY-LAMBERCY	ZE 8	LES GRES	Mme Marie-Anne PETIT épouse CONTAL Mme Marie Madeleine RICHET épouse PETIT
Accès	BANCIGNY	ZH 35	LA CROIX FELIX	Madame Marie-Claude LECUYER épouse PETIT
Accès	NAMPCELLES-LA-COUR	ZD 19 anciennement ZD 12	LE CHEMIN DE LAMBERCY	Monsieur FOULON Lucien
Surplomb	NAMPCELLES-LA-COUR	ZD 18	LE CHEMIN DE LAMBERCY	Monsieur Michaël MOMBAERTS Madame Virginie DE PROFT épouse MOMBAERTS
E7	COINGT	ZL 2	LE VERJULET	Madame Alice HUYGHE épouse LEFEVRE Monsieur Philippe LEFEVRE

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Accès	JEANTES	ZO 10	LE PETIT CERISIER	Madame Alice HUYGHE épouse LEFEVRE Monsieur Philippe LEFEVRE
Accès	COINGT	ZL 1	LE VERJULET	Madame Alice HUYGHE épouse LEFEVRE Monsieur Philippe LEFEVRE
E8	COINGT	ZL 31	LE VERJULET	Monsieur Daniel FREROTTE
E9	COINGT	ZD 36	LE CHENEAU	Monsieur Olivier RICHET Monsieur Luc RICHET
SDL 3	JEANTES	ZN 20	LE FOND DU BOIS DIEU	Monsieur Eric RICHET
Accès	COINGT	ZC 19	LA CROISETTE	Commune de COINGT
Accès	COINGT	ZE 13	RUE DE LA CROISETTE	Monsieur Werenfried DE VET Madame Sylvia KATS épouse DE VET
Accès	COINGT	ZE 18	RUE DE LA CROISETTE	Madame Denise CANON épouse MORGAN Monsieur Eric MORGAN

**5.4.2 Plan cadastral**

↳ Confère Plans en pages suivantes



- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
  - Survol
  - ▨ Aire de grutage
  - Structure de livraison (SDL)
  - Parcelle accueillant une construction
  - Tranchée cable HTA
  - Accès à créer
  - Virage à créer
  - Accès existant
  - Cotation des parcelles concernées par une construction
  - Cotation des constructions par rapport aux parcelles
- Données administratives**
- Limite communale (Source : OpenStreetMap)
  - Limite cadastrale (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)
  - x-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

01	MAU	-	QHA	210717	SECOND ISSUE
01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC050

N° DU DESSIN  
**03214D2833-02**

COORDS Lambert 93  
OBJECTIF Other  
ECHELLE 1:3 000  
FORMAT D'ORIGINE A0

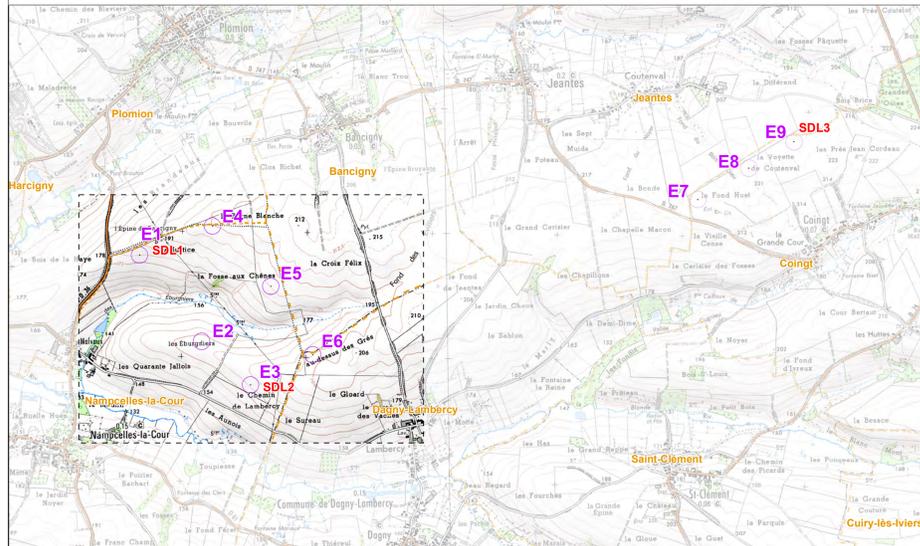
Copyright "©IGN"  
Reproduction interdite.  
NOM DU PROJET  
**Projet éolien  
Le Grand Cerisier**

NOM DU DESSIN  
**Plan cadastral - zone ouest**

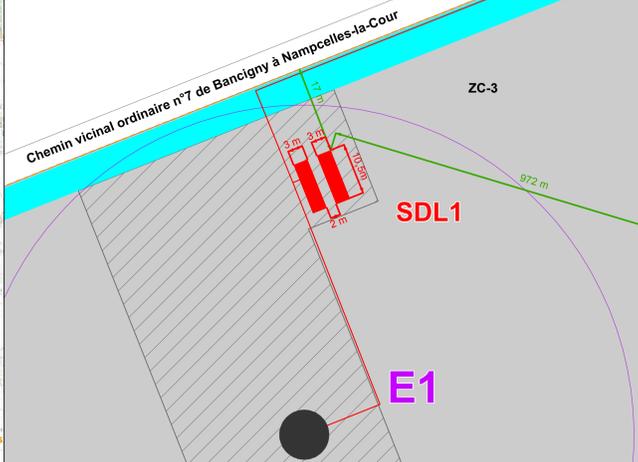
CE PLAN EST LA  
PROPRIETE DE RES SAS  
TOUTE REPRODUCTION  
SANS AUTORISATION  
EST INTERDITE

**res**  
330 RUE DU MOURELET  
Z.I. DE COURTINE  
84000 AVIGNON, FRANCE  
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00  
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01

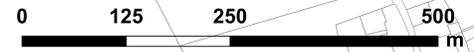
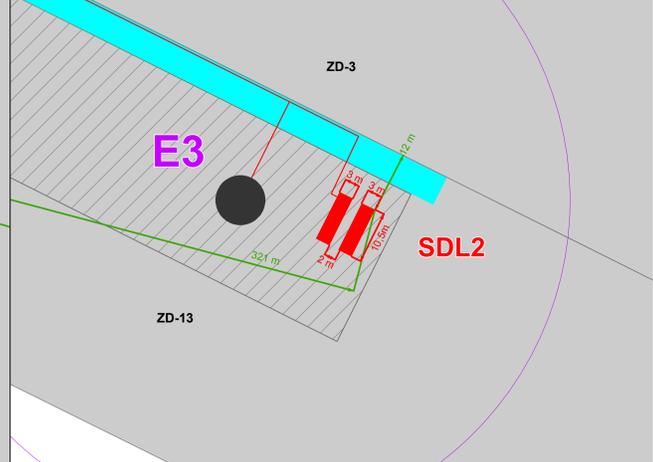
Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 : 20 000)

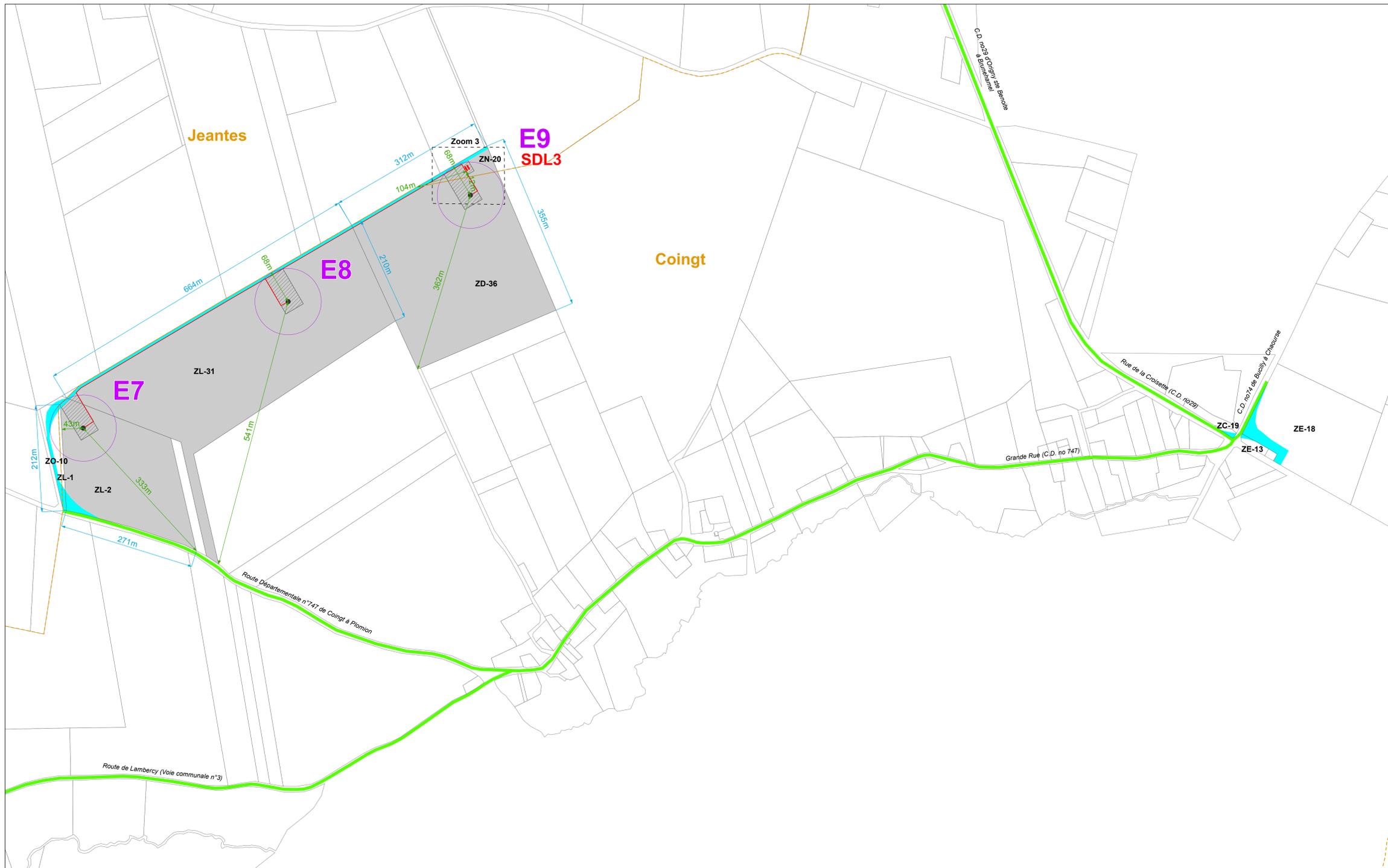


Zoom 1 : Structure de livraison SDL 1 (1 : 500)



Zoom 2 : Structure de livraison SDL 2 (1 : 500)





- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
  - Survol
  - ▨ Aire de grutage
  - Structure de livraison (SDL)
  - Parcelle accueillant une construction
  - ∩ Tranchée cable HTA
  - ∩ Accès à créer
  - ∩ Virage à créer
  - ∩ Accès existant
  - <sub>xm</sub> Cotation des parcelles concernées par une construction
  - <sub>xm</sub> Cotation des constructions par rapport aux parcelles

- Données administratives**
- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
  - ∩ Limite cadastrale (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)
  - x-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

02	MAU	-	QHA	210727	SECOND ISSUE
01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC050

N° DU DESSIN  
**03214D2836-02**

COORDS Lambert 93

OBJECTIF Other

ECHELLE 1:3 000      FORMAT D'ORIGINE A0

Copyright "IGN"  
Reproduction interdite.

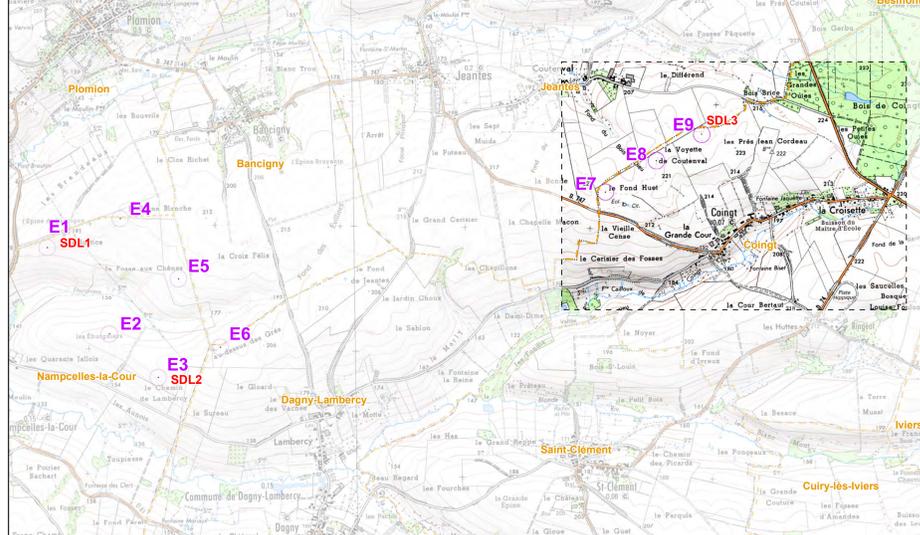
NOM DU PROJET  
**Projet éolien  
Le Grand Cerisier**

NOM DU DESSIN  
**Plan cadastral - zone est**

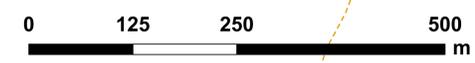
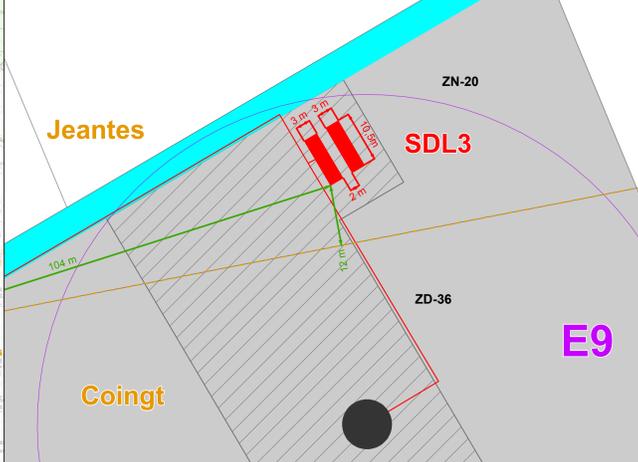
CE PLAN EST LA  
PROPRIETE DE RES SAS  
TOUTE REPRODUCTION  
SANS AUTORISATION  
EST INTERDITE



Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 : 20 000)



Zoom 3 : Structure de livraison SDL 3 (1 : 500)



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---

**5.4.3 Attestation de maîtrise du foncier**

Attestation concernant les droits de la société RES S.A.S. en vue de la  
réalisation du parc éolien 'Le Grand Cerisier'  
Art R 181-13-3° du Code de l'environnement

Je soussigné(e), Matthieu GUERARD, Directeur Général de la société RES S.A.S., atteste par la présente que la société RES S.A.S. a obtenu de la part des titulaires des droits fonciers sur les parcelles d'assiette du projet, les autorisations nécessaires pour la construction, les accès au site et les passages de câbles et de surplomb du parc éolien de 'Le Grand Cerisier' objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

Fait à Paris, le 19 Juillet 2017



## 6 PROCÉDES DE FABRICATION ET D'EXPLOITATION

### 6.1 Description du parc éolien

#### 6.1.1 Généralités

Un parc éolien est une installation de production d'électricité pour le réseau électrique national par l'exploitation de la force du vent. Il est composé de :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage »
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien »)
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public)
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité)
- Un réseau d'accès
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesures de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

Selon la réglementation, une installation soumise à la rubrique 2980 des Installations Classées correspond à un parc éolien exploité par un seul et même exploitant. Dans un souci de simplification, nous emploierons indifféremment les termes « parc éolien » ou « installation ».

#### 6.1.2 Les aérogénérateurs

##### Fonctionnement d'une éolienne

Chaque éolienne est constituée d'un rotor, qui comporte 3 pales, et est relié à une nacelle. La nacelle est positionnée au sommet d'un mât tubulaire constitué de plusieurs tronçons. L'éolienne repose sur une fondation en béton.

Ces éoliennes auront une hauteur totale (pale à la verticale) maximale de 180 m.

Au sein du parc éolien, les éoliennes seront toutes identiques, de couleur blanc grisé (RAL 6013 ou similaire).

Le mât est composé de 3 à 4 sections en acier et éventuellement de béton en embase. Son diamètre en pied d'éolienne est de 10 m maximum. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.

Les pales sont constituées de matériaux composites.

La nacelle renferme la génératrice qui permet la conversion de l'énergie mécanique en énergie électrique, ainsi que toute la machinerie mécanique et électrique nécessaire à son fonctionnement.

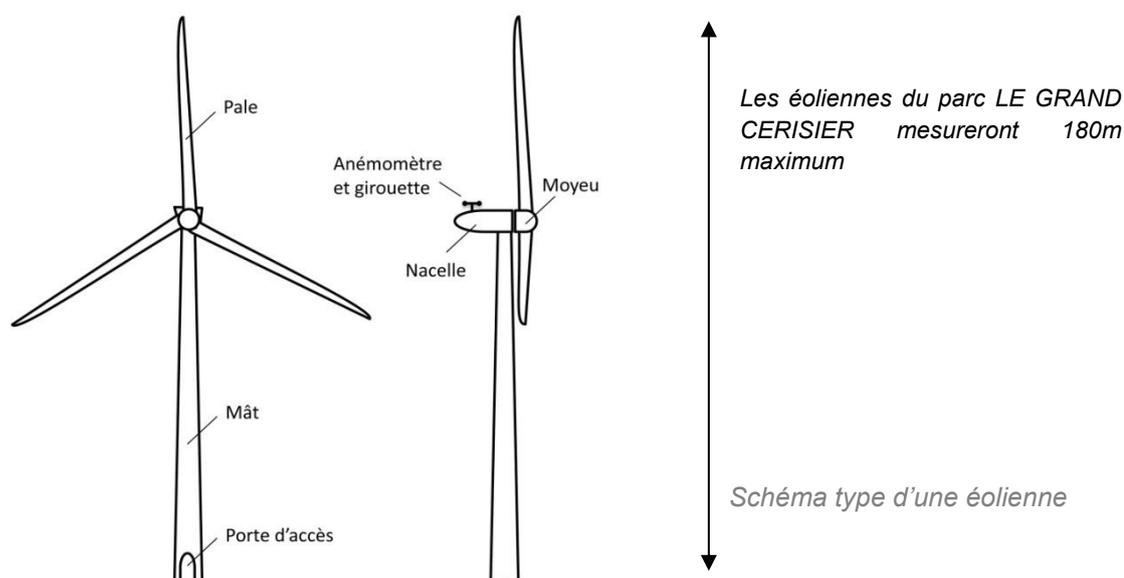
PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

La nacelle peut pivoter à 360° autour de l'axe du mât, afin de s'orienter pour positionner le rotor face au vent.

Les postes de transformation électrique HTA/BT sont situés à l'intérieur de la structure de l'éolienne (dans le mat ou dans la nacelle).

Un balisage lumineux est requis par les services de l'Etat en charge de la sécurité de la navigation au sein de l'espace aérien (Aviation Civile, Armée de l'Air).



L'aire de grutage correspond à la surface prévue pour l'accueil de chaque éolienne ainsi que des grues de levage. C'est une surface qui est terrassée et empierrée lors de la phase chantier, et qui le restera en phase exploitation. Sur le projet du Grand Cerisier, cette surface a une emprise comprise entre 2800 et 3605 m<sup>2</sup>.

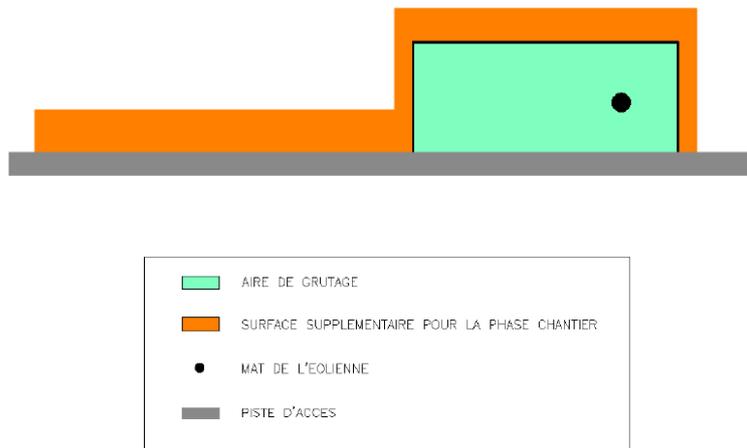
Au total pour les 9 éoliennes de Grand Cerisier, les surfaces de grutage couvrent 29 100 m<sup>2</sup>.

Une surface chantier est également prévue afin de stocker les éléments de l'éolienne, d'assembler les grues, de permettre les manœuvres et la circulation autour de l'aire de grutage. Cette surface est nécessaire uniquement pendant la phase chantier et a été optimisée à une emprise moyenne de 3 610 m<sup>2</sup> par éolienne. A l'issue des travaux, ces surfaces, non empierrées, pourront être recolonisées naturellement ou elles seront remises en culture par les exploitants agricoles.

Au total les surfaces de chantier des 9 éoliennes couvrent 32 490 m<sup>2</sup>.

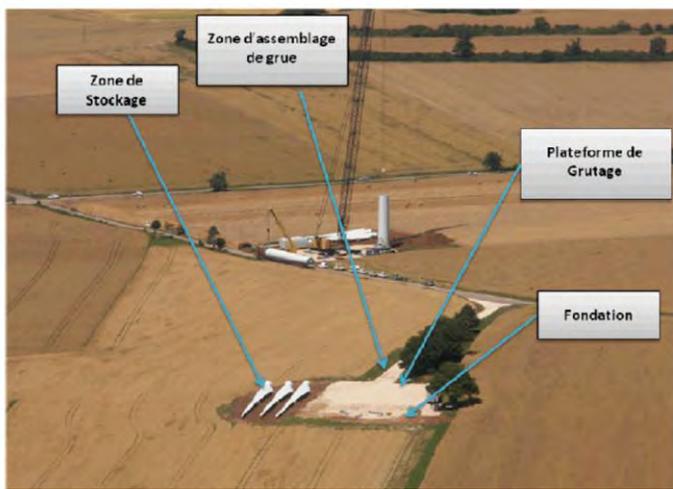
Le schéma de principe ci-dessous matérialise de façon schématique les besoins en surface pour la mise en œuvre des aires de grutage d'un chantier éolien. Les formes des plateformes peuvent toutefois différer en fonction du territoire qui accueille le parc éolien de manière à limiter les impacts environnementaux.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



*Schéma des surfaces utilisées*

Méthode de construction des aires de grutages :



*Exemple de plateforme avant montage de l'éolienne*

A l'image des créations d'accès, la construction des plateformes empierrées suit les étapes suivantes :

**1.** Un décapage de la couche superficielle est réalisé afin d'installer les matériaux d'apport sur une base saine et dure. Ces terres végétales seront évacuées ou régalées localement.

**2.** Une première couche d'apport dite de fond de forme est mise en place et compactée. Elle est constituée de matériaux naturels, de type GNT (Grave Non Traitée), de calibre 0/80mm environ.

**3.** Une seconde couche d'apport, dite de finition est enfin installée et compactée. Elle est constituée de matériaux naturels, de type GNT (Grave Non Traitée), de calibre 0/31.5mm environ.

**4.** Après passage des câbles électriques, une finition des éventuels dégâts créés par l'ouverture de la tranchée est assurée (compactage de la tranchée).

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

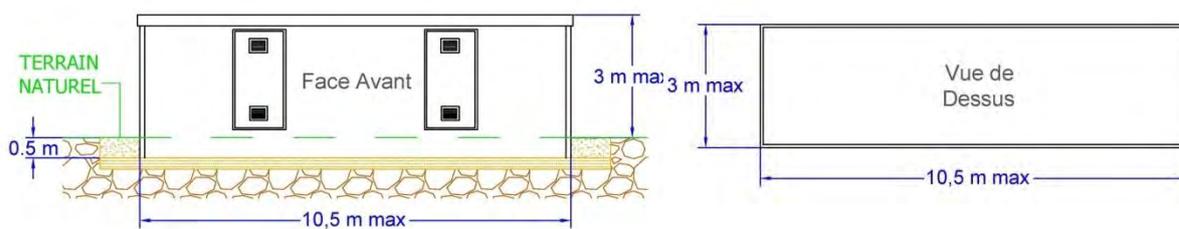
### Les structures de livraison électrique

L'évacuation de l'énergie produite par les éoliennes nécessite la mise en place des structures de livraison positionnées à proximité des accès ou des éoliennes. Elle est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public.

L'évacuation de l'énergie produite par les éoliennes du projet Grand Cerisier nécessite la mise en place de 3 postes de livraison. Chaque poste de livraison consiste en un bâtiment préfabriqué d'une dimension maximum de 10,5 x 3 x 3m, comprenant :

- un poste de livraison normalisé EDF ;
- les systèmes de contrôle du parc éolien ;
- un circuit bouchon (filtre destiné à protéger le signal de basculement tarifaire 175Hz envoyé par le réseau).

En béton modulaire, les parois de ces structures peuvent aussi être peintes pour mieux se fondre dans le paysage environnant.



*Schéma en coupe de la structure de livraison*

### Les accès

Afin de réaliser la construction, l'exploitation ainsi que le démantèlement du parc, un réseau de voirie est nécessaire pendant toute la durée de vie de la centrale éolienne.

Le réseau existant est privilégié pour desservir le parc et la création de nouveaux accès est limitée au maximum. Si nécessaire les voies existantes sont restaurées et améliorées afin de rendre possible le passage des convois exceptionnels.

Le passage des engins de chantier et des convois exceptionnels nécessite une bande roulante de 4.50 m de large en ligne droite, et élargie dans les courbes. La bande roulante aura la structure nécessaire pour supporter le passage des convois. **Les accès seront empierrés par ajout de matériaux naturels qui sont compactés par couche afin de supporter le passage d'engins très lourds.**

Des accotements de 0.75 m seront conservés de chaque côté de la piste. Ils permettront d'y construire les tranchées dans lesquelles seront installés les câbles électriques et autres réseaux. Cette largeur d'accotement permet également de rattraper les éventuels dénivelés du terrain. **Ces accotements pourront se re-végétaliser naturellement.**

**L'emprise terrassée des pistes sera donc de 6 m en ligne droite (bande roulante empierrée de 4,5m, ainsi que 2 x 0,75 m d'accotement pour les passages de câbles).**

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---



*Décapage ; Couche de fond de forme ; Couche de finition  
Photos de gauche à droite (Source : RES – Parc éolien de Forterre)*

Pour le parc éolien de Grand Cerisier, il sera nécessaire de créer environ 5 400 mètres linéaires d'accès et environ 13 200 m<sup>2</sup> de virages seront créés pour permettre le passage des convois.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces accès pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les accès sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale). Ils resteront libres d'accès afin de permettre l'exploitation, le cas échéant des terrains agricoles.

### **Les réseaux inter-éoliennes**

Un réseau de tranchées est construit entre les éoliennes et les structures de livraison. Ces tranchées sont souvent construites en bordure des accès du parc éolien afin de minimiser les linéaires d'emprise des travaux. Ces tranchées contiennent :

- des câbles électriques destinés à transporter l'énergie produite en 20 000 Volts vers la structure de livraison. L'installation des câbles respectera l'ensemble des normes et standards en vigueur.
- des câbles optiques pour créer un réseau informatique (échange d'informations entre chaque éolienne et le local informatique (SCADA), situé dans la structure de livraison). Une connexion Internet permet également d'accéder à ces informations à distance.
- d'un réseau de mise à la terre constitué de câbles en cuivre pour la mise à la terre des masses métalliques, la mise en place du régime de neutre, ainsi que l'évacuation d'éventuels impacts de foudre.

Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 85 cm.

**Le réseau inter-éolien mis en place sur le parc éolien du Grand Cerisier présente une longueur d'environ 6 205 mètres.**

## 6.2 Description du chantier

### 6.2.1 Les études de pré construction

Après obtention des autorisations, plusieurs études dites de pré-construction sont menées :

- étude géotechnique d'avant-projet (étude comprenant des investigations par sondages pressiométriques et à la pelle mécanique) ;
- étude résistivité des sols ;
- étude détaillée des plateformes de grutage (éventuelles optimisations des surfaces utiles) ;
- étude d'hydraulique agricole pour le repérage des drains agricoles en place et la conception des reprises de drainage.

### 6.2.2 Mise en œuvre des fondations

Le type de fondation mise en œuvre sera adapté à la nature du sol. La technologie décrite ci-dessous est la plus couramment utilisée.



Source photo: RES

Reprise de drainage si besoin : Ceinturage des drains existants en amont, bouchonnage des drains en aval.

Excavation : à l'emplacement prévu pour l'éolienne, il est réalisé une excavation suffisante pour accueillir la fondation de l'éolienne. Les matériaux de déblai (environ 2000 m<sup>3</sup>) sont stockés pour réutilisation si leurs propriétés mécaniques le permettent ou bien évacués vers un centre de traitement



Source photo : RES

Béton de propreté : sous-couche de béton d'environ 30 m<sup>3</sup> destinée à obtenir une dalle de niveau et suffisamment stable pour accueillir le ferrailage de la fondation adaptée.

# PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

## VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---



Source photo : RES

Pose de l'insert : c'est le « support » de l'éolienne. Il est tout d'abord posé sur des plots en béton au centre de la fondation ou sur des pieds métalliques. L'insert est ensuite inclus dans la masse de béton. D'autres techniques remplacent cet insert par un ensemble de couronnes et éléments de ferrailage.



Source photo : RES

Ferrailage : avant d'effectuer le coulage du béton, il faut réaliser l'armature métallique qu'il va renfermer (environ 45 tonnes). Cette armature rendra le futur massif de béton extrêmement résistant.



Source photo : RES

Coffrage : c'est une enveloppe extérieure, fixe, qui permet de maintenir le béton pendant son coulage, avant son durcissement.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---



Source photo : RES

Coulage : le béton est ensuite coulé à l'intérieur du coffrage à l'aide d'une pompe à béton. 45 à 55 rotations de toupies seront nécessaires pour acheminer sur le site environ 450 m<sup>3</sup> de béton. Sur la phase finale du coulage, un produit de cure devra être mis en place pour éviter la fissuration du béton.



Source photo : RES

Fondation terminée : le massif pourra être revêtu d'un produit d'étanchéité (type revêtement bitumineux).



Source photo : RES

Remblaiement et compactage : après séchage, l'excavation est remblayée avec une partie des matériaux excavés et compactée de façon à ne laisser dépasser que la partie haute de l'insert sur lequel viendra se positionner le premier tronçon du mât de l'éolienne.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---



Source photo : RES

Les fondations seront enterrées sous le niveau du sol naturel. Seule l'embase du mât, d'un diamètre de 10 mètres maximum, sera visible au sol. La semelle béton, d'un diamètre de 25 m environ sur 3 m de profondeur, est enterrée et non visible.

Au total, les fondations pour les 9 éoliennes couvriront une surface d'environ 6 400 m<sup>2</sup>.

Le volume de béton armé nécessaire est de 5 850 m<sup>3</sup> environ.

### 6.2.3 Montage des éoliennes



Source photo : RES

Montage du mât : le mât d'une éolienne est généralement composé de trois ou quatre sections d'acier qui sont assemblées sur place par grutage successif des éléments. Le mât peut également être composé d'une base en béton (coulée sur place ou éléments préfabriqués), avec seules les dernières sections en acier.

Levage des éléments : deux grues sont nécessaires pour redresser le mât à la verticale.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---



Source photo : RES

Fixation du premier élément : une fois positionnée verticalement, la première partie du mât vient se fixer sur la partie émergente de l'insert.



Source photo : RES

Levage et assemblage des autres tronçons du mât : les mêmes opérations sont répétées pour l'assemblage des tronçons suivants.



Source photo : RES

Levage et assemblage de la nacelle : une fois le mât entièrement assemblé, la nacelle de l'éolienne est levée et fixée au mât.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---



Source photo : RES

Assemblage des pales et levage du rotor : deux techniques sont envisageables : soit par levage du rotor complet (moyeu et pales assemblés au sol), soit par levage pale par pale. La technique pale par pale sera privilégiée.



Source photo : RES

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---

#### 6.2.4 Postes électriques et raccordement inter-éoliennes

##### Postes électriques



Source photo : RES

La structure de livraison : une excavation est réalisée sur 80 cm de profondeur environ. Un lit de sable est déposé au fond. Les matériaux extraits seront réutilisés si leurs propriétés mécaniques le permettent. Sinon, ils seront évacués vers un centre de traitement agréé. Les bâtiments du poste de livraison sont déposés sur le lit de sable à l'aide d'une grue de façon à en enterrer 60 cm environ. Cette partie enterrée est utilisée pour le passage des câbles des réseaux sur site à l'intérieur des postes.

Le poste de livraison est relié au réseau de mise à la terre.

##### Raccordements inter-éoliennes



Source photo : RES

Opérations d'enfouissement des réseaux : les lignes électriques nécessaires au transport de l'énergie des éoliennes vers le point de livraison au réseau sont entièrement mises en souterrain. C'est également le cas du réseau de communication par fibre optique et de mise à la terre.

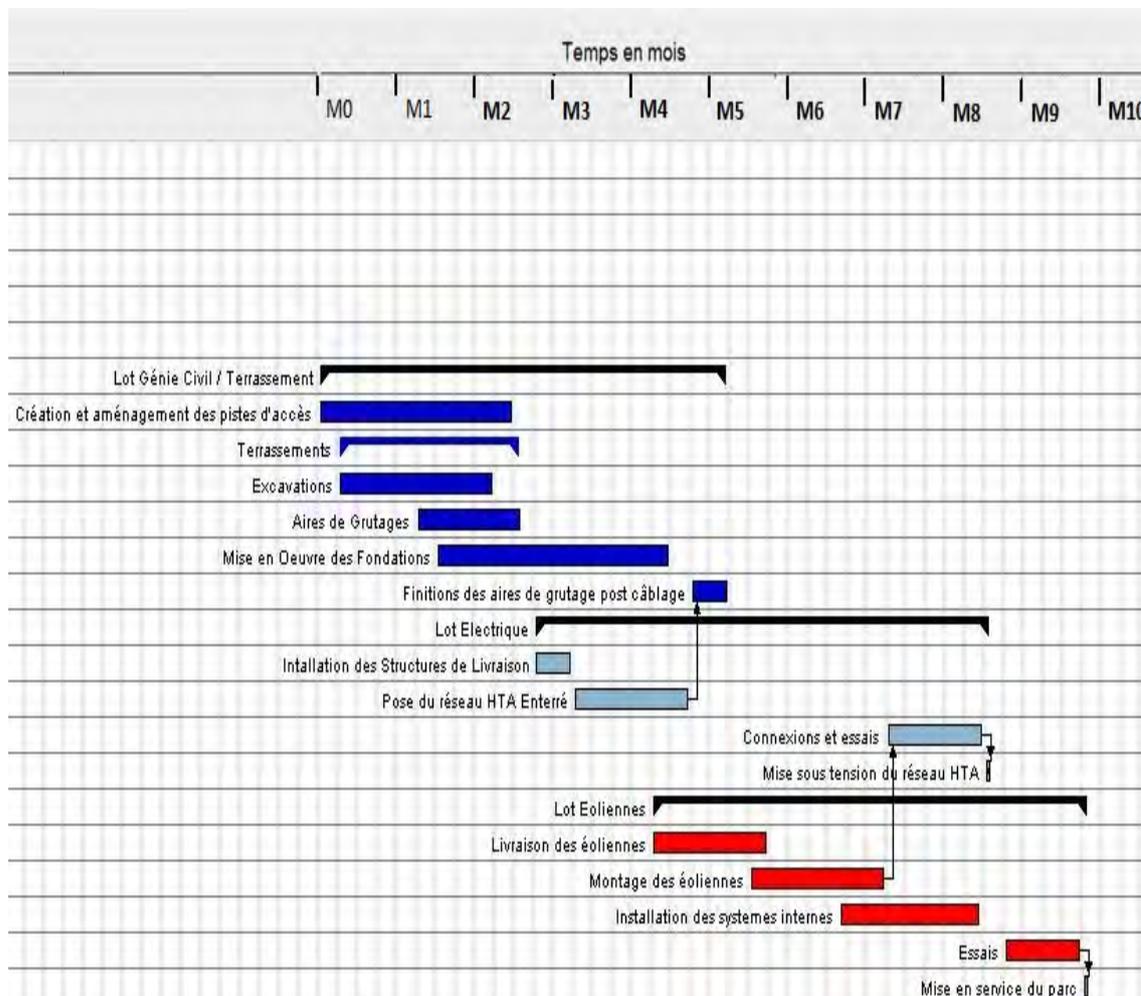
Ouverture de tranchée : réalisée à l'aide d'une trancheuse, elle est creusée, sur environ 1 m de profondeur et 50 cm de largeur, en bordure de la bande roulante dans l'emprise de la piste.

Fermeture de tranchée : une fois le câble déroulé dans la tranchée celle-ci est rebouchée et compactée et le bas-côté est remis en état. L'intégralité des matériaux extraits est régalée sur place afin d'éviter leur évacuation.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

### 6.3 Planning de construction envisagé

La réalisation du parc éolien du Grand Cerisier nécessitera environ 10 mois de travaux continus. Un planning prévisionnel est présenté ci-après :



*Calendrier de construction type*

### 6.4 Itinéraire d'accès au site envisagé

L'accès au parc de Grand Cerisier est envisagé par le Nord via la RD963, la RD29, la RD36, la route de Lambercy et la RD747.

Comme pour l'ensemble de ses projets, la société RES se rapprochera des gestionnaires des routes, après l'obtention de l'Autorisation Environnementale, afin de déposer et obtenir si nécessaire les demandes de permissions de voirie avant le début des travaux. Toute intervention sur la route départementale, notamment en ce qui concerne l'accès ou même la signalisation, n'aura lieu qu'après obtention d'une permission de voirie.

Afin de pouvoir déterminer l'éventuelle dégradation des routes, un état des lieux sera fait en présence des représentants du gestionnaire de la route, d'un huissier et de RES. A cette occasion, un enregistrement vidéo sera réalisé. En cas de dommages avérés du fait du chantier éolien, RES s'engage à une remise en état des dégâts occasionnés.

**En aucun cas les convois ne dépasseront la charge de 12t/essieu.**

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

Il est possible d'estimer que l'acheminement des éoliennes et du matériel nécessaire au chantier du parc éolien représentera environ :

**Génie Civil :**

- Béton : 55 camions toupie par fondation
- Ferrailage et coffrage : 2 poids lourds par machine, 1 convoi exceptionnel (grue)
- Plateforme : 60 camions benne par machine
- Accès : 15 camions benne par 100m de piste à créer.

**Lot électrique:**

- Câbles : 4 poids lourds par machine
- Structure de Livraison : 2 convois exceptionnels par Structure de Livraison, 1 convoi exceptionnel (grue).

**Lot turbines :**

- Turbines : 10 convois exceptionnels par machine, 2 poids lourds par machine (Dans le cas du mât en béton, 10 à 40 convois exceptionnels sont nécessaires pour le transport des tronçons de mât)
- Levage : 2 convois exceptionnel (grue principale et auxiliaire), 15 poids lourds (flèche et outillage).

**Installation et base vie :**

- 15 poids lourds

## **6.5 Descriptif du raccordement possible**

Le raccordement électrique au réseau public de distribution existant est défini et réalisé par ENEDIS qui en est le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

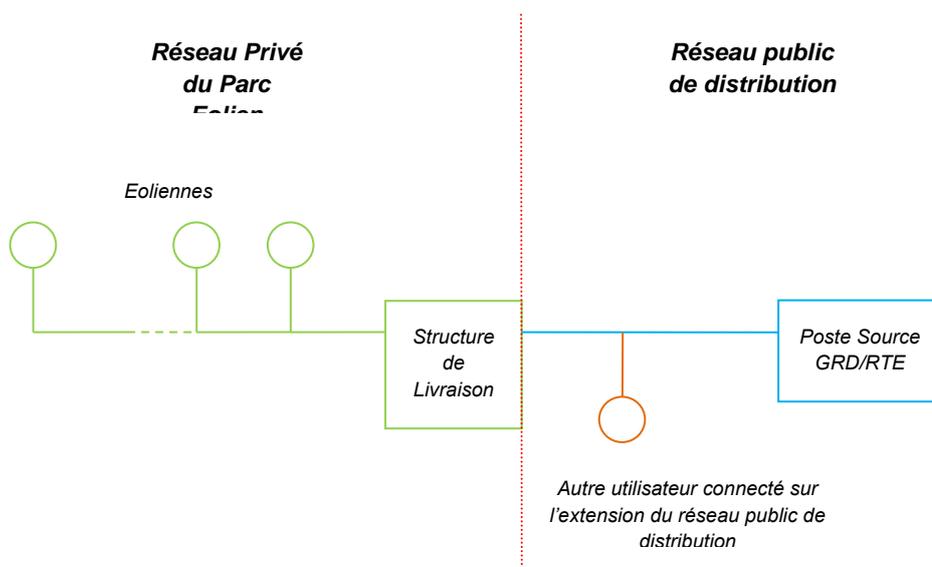
En effet, comme le prévoit l'article D. 342-2 du code de l'énergie (codifiant l'article 2 du décret n°2007-1280 du 28 Aout 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, abrogé), les ouvrages de raccordement nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite constituent une extension du réseau public de distribution. Ainsi, ce réseau pourra être utilisé pour le raccordement d'autres consommateurs et/ou producteurs.

**ENEDIS déterminera le tracé de raccordement définitif entre la structure de livraison et le poste source, seulement après obtention de l'Autorisation Environnementale.** Dans le cadre de la procédure d'approbation d'ouvrage, ENEDIS consultera l'ensemble des services concernés par le projet de raccordement.

Le raccordement électrique est réalisé en souterrain, généralement en bord d'accès, selon les normes en vigueur.

Bien que le réseau soit public, les coûts inhérents aux études et à la réalisation de ce raccordement sont intégralement à la charge du pétitionnaire.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



*Schéma de principe de raccordement au réseau public de distribution d'électricité*

## 6.6 Solution de raccordement possible

Dans la mesure où **la procédure de raccordement ENEDIS n'est lancée réglementairement qu'une fois l'autorisation environnementale accordée**, le tracé du raccordement n'est pas déterminé à ce stade du projet et seules des hypothèses peuvent être avancées, privilégiant le passage sur le domaine public.

Cependant, nous pouvons supposer que le parc sera raccordé sur le poste source de BUIRE situé à environ 14 km à vol d'oiseau du site.

## 7 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (ART D.181-15-2 3°)

### 7.1 Capacités techniques

#### 7.1.1 *Expérience et savoir-faire du demandeur en termes de conception et de construction de parcs éoliens*

RES agit comme concepteur/contractant général sur la construction de ses projets en s'entourant de partenaires pour chaque lot qui constitue le chantier d'un parc éolien.

**En phase conception** : RES a conscience de la nécessité de s'appuyer sur les meilleurs ingénieurs afin de garantir la livraison de projets d'énergies renouvelables de grande qualité. C'est pourquoi elle a constitué une des équipes d'ingénieurs parmi les plus expérimentée et les plus compétente de l'industrie comme le montre le tableau ci-dessous reprenant la liste des projets conçus et construits par notre société. Notre expérience dans le domaine des parcs éoliens et l'étroite collaboration de nos services développement, ingénierie, construction et exploitation permettent d'optimiser chaque projet et d'anticiper les diverses problématiques dès la phase ingénierie.

**En phase construction** : RES dispose d'une **équipe dédiée à la construction de parcs éoliens clefs en main**. Cette équipe d'ingénieurs construction et d'autres spécialistes construction démontre chaque jour son professionnalisme (respect du cahier des charges, du budget, des spécifications du client et des délais) par l'ensemble des projets aboutis et en cours de construction.

Afin de veiller au bon déroulement du chantier et anticiper les difficultés inhérentes à tout chantier, **les ingénieurs construction de RES sont présents sur site à temps plein**. Leur présence permet de répondre aux questions des prestataires et sous-traitants, de vérifier la bonne répartition des éléments de fournitures sur site en fonction de leur puissance et de vérifier le bon déroulement du chantier ainsi que le respect du planning jusqu'à la mise en service de l'installation. De la même façon, cette présence quotidienne permet un très bon suivi des conditions de travail de tous les intervenants et de limiter les risques d'accidents.

L'attestation de fin de du test de mise sous tension pendant 240hrs marque la fin de la phase construction. La responsabilité du parc est alors transmise au service Exploitation et Maintenance pour toute la durée de vie du parc.

Les réalisations de RES et son expérience relative à la réalisation de parcs éoliens sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

<i>Parcs Éoliens construits en France par RES</i>									
Dpt	Nom du projet	Année de mise en service	Capacité du parc	Type de machines	Maitre d'ouvrage	Entrepreneurs			
						Lot Génie Civil	Lot Câblage	Lot Poste de livraison	Lot Machines
11	Souleilla	2001	7.8 MW	6 Bonus 1.3MW	EOLE-RES	SM Entreprise	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
11	Corbières	2001	13.0 MW	10 Bonus 1.3MW	EOLE-RES	Razel	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
66	Opoul-Perillos	2003	10.5 MW	6 Vestas 1.75 MW	ST Micro Electronics	Razel	Pirelli Energie Câble et système France	Areva	Vestas
07	Plateau Ardéchois	2005	6.8MW	8 Vestas 850kW	Windpower.n et	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
34	Haut Cabardès	2006	20.8 MW	16 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
26	Roussas-Claves	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75MW	EOLE-RES	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Roussas-Gravières	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75MW	CEPE des Gravières	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Haut Languedoc	2006	29.9 MW	23 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
81	Cuxac	2006	12MW	6 Vestas V80 2MW	EOLE-RES	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Murat	2007	12MW	9 Siemens 1.3MW	CEPE de Murat	Razel	EHTP	Areva	Siemens
55	Trois Sources	2007	36MW	18 Vestas V90 2MW	CEPE des Trois Sources/de St Florentin	Razel	Thépault INEO Est	Areva	Vestas
25	Lomont	2007	30MW	15 Vestas V90 2MW	CEPE du Lomont	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Marsanne	2008	16MW	8 Vestas V80 2MW	CEPE de Marsanne	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
02	Carrière Martin	2008	30 MW	Gamesa G90 2MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	ETDE	Areva	Gamesa
80	Nurlu	2009	8 MW	4 Gamesa x 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	Pas construit par EOLE RES	Areva	Gamesa
27	Pays de St Seine	2009	50MW	25 Vestas V90 2MW	CEPE du Pays de Seine	Razel	INEO Est	Areva	Vestas
52	Mont Gimont	2010	48 MW	24 Vestas V90 2MW	CEPE de Mont Gimont	Eiffage	Serpollet.com	Areva	Vestas

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Dpt	Nom du projet	Année de mise en service	Capacité du parc	Type de machines	Maître d'ouvrage	Entrepreneurs			
						Lot Génie Civil	Lot Câblage	Lot Poste de livraison	Lot Machines
81	La Salesses	2013	16.1 MW	7 Siemens 2.3MW	CEPE de La Salesses	Razel	Forclum Sud-Ouest	Areva	Siemens
11	Grand Bois	2014	12 MW	6 Vestas V80 – 2MW	CEPE de Grand Bois	Razel	Forclum Sud-Ouest	Schneider Electric	Vestas
52	Haut Chemin	2014	20 MW	10 Vestas V100- 2 MW	CEPE Haut Chemin	Razel	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
89	Forterre	2014	28 MW	14 Vestas V100 – 2 MW	CEPE Forterre	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
11	Lacombe	2014	8 MW	4 Vestas V80 Mk7	CEPE Lacombe	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas
63	Bajouve	2015	12 MW	6 Vestas V90 – 2MW	CEPE Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
11	Bois de la Serre	2016	22 MW	11 Servion MM92 – 2MW	CEPE Bois de la Serre	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Servion
11	Sambres	2016	52 MW	26 Servion MM82 – 2 MW	CEPE Sambres	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Servion
21	Portes de la Côte d'or	2016	54 MW	27 Vestas V100 – 2 MW	CEPE Portes de la Côte d'or	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
52	Blaiseron	2017	12MW	6 Vestas V100 – 2 MW	CEPE du Blaiseron	Eiffage	Engie	Schneider Electric	Vestas

### **7.1.2 Expérience et savoir-faire du demandeur en termes d'exploitation et de maintenance de parcs éoliens**

Depuis 2000, RES exploite des parcs éoliens qu'elle a construits pour son propre compte ou pour le compte de tiers. En février 2016, le portefeuille de parcs en exploitation est de 632 MW éoliens. La société vise à acquérir un maximum d'expertise en interne et veille donc à développer ses capacités d'ingénierie afin de toujours garantir une parfaite maîtrise technique des projets au cours de leur cycle de vie.

RES veille par ailleurs à développer des partenariats stratégiques à long terme avec des fournisseurs clefs tels que Schneider Electric, Vestas ou encore Siemens pour réaliser la maintenance des parcs dans des conditions techniques optimales.

RES s'appuie également sur l'expertise d'organismes de contrôle indépendants, tels Dekra ou Bureau Veritas, afin de valider la qualité de la maintenance réalisée.

#### **7.1.2.1 Organisation générale du suivi de l'exploitation**

Le département Exploitation & Maintenance s'assure du suivi des parcs éoliens une fois ceux-ci mis en service et jusqu'à leur démantèlement en fin de vie. Chaque parc éolien est suivi par un superviseur de site dont le rôle est de coordonner les activités techniques et de vérifier les bonnes conditions de sécurité de l'exploitation, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc. Il s'assure également de la traçabilité de l'ensemble des

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

opérations par l'usage d'un registre consultable dans chaque éolienne et s'assure de la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement RES.

En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte.

Par ailleurs, une surveillance à distance 24/24 est établie par la société chargée de l'entretien des machines, en général le constructeur des éoliennes. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas.

L'exploitant veille également à maintenir, durant toute la vie du parc éolien, des contrats d'entretien concernant les éoliennes et les postes électriques présents sur le parc. Il veille également à l'entretien des accès et bas-côtés dans un souci de protection contre l'incendie.

#### *7.1.2.2 Conformité réglementaire*

S'agissant d'une installation classée ICPE, à l'intérieur de laquelle des travaux considérés « dangereux » ont lieu de façon périodique, l'exploitant s'assure également de la conformité réglementaire de ses installations au regard de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Il veille notamment au contrôle par un organisme indépendant du maintien en bon état des équipements électriques, des moyens de protection contre le feu, des protections individuelles et collectives contre les chutes de hauteur, des moyens de levage, des élévateurs de personnes et des équipements sous pression.

Par ailleurs, conformément à la réglementation ICPE, un suivi environnemental est effectué périodiquement, l'entretien est réalisé selon une périodicité définie dans le manuel d'entretien des éoliennes et l'ensemble des déchets est enlevé, trié puis retraité. Les équipements de sécurité des éoliennes, tels les systèmes de contrôle de survitesse, arrêt d'urgence ou la vérification du boulonnage des tours font l'objet de vérifications de maintenance particulières selon des protocoles définis par les constructeurs et suivi dans le cadre du système qualité de l'exploitant.

#### *7.1.2.3 Entretien des éoliennes*

L'entretien des éoliennes est réalisé par les fabricants qui possèdent toute l'expertise nécessaire, des techniciens formés, la documentation, les outillages, les pièces détachées, selon des contrats d'une durée de 5 à 15 ans. L'objectif de l'entretien est le maintien en état des éoliennes pour la durée de leur exploitation, soit 20 ans minimum, avec un niveau élevé de performance et dans le respect de la sécurité des intervenants ou des riverains.

Le plan d'entretien des éoliennes est rédigé par l'exploitant sur la base des recommandations de chaque constructeur d'éoliennes, et dans le respect des règles ICPE. Chaque constructeur d'éolienne construit ses matériels selon les normes européennes et respecte en particulier la norme IEC61400-1 définissant les besoins pour un plan de maintenance.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

#### *7.1.2.4 Entretien préventif :*

Typiquement et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, l'entretien est réalisé au cours de deux visites annuelles au cours desquelles on s'assure de :

- L'état des structures métalliques (tours, brides, pales) et le bon serrage des fixations,
- La lubrification des éléments tournants, appoints d'huile au niveau des boîtes de vitesse ou groupes hydrauliques,
- La vérification des éléments de sécurité de l'éolienne, dont l'arrêt d'urgence, la protection contre les survitesses, la détection d'incendie,
- La vérification des différents capteurs et automates de régulation,
- L'entretien des équipements de génération électrique,
- Les tâches de maintenance prédictive : surveillance de la qualité des huiles, état vibratoire...
- La propreté générale.

#### *7.1.2.5 Entretien prédictif*

Afin d'optimiser les conditions d'exploitation et de réduire les coûts parfois associés à des arrêts de production non programmés, l'exploitant peut mettre en place un programme de maintenance prédictive qui va au-delà des prescriptions usuelles du constructeur.

Cette anticipation de pannes est faite par la surveillance des paramètres d'exploitation des éoliennes, tels que les températures des équipements, l'analyse en laboratoire des lubrifiants et l'analyse des signatures vibratoires de certains équipements tournants. Ainsi, lorsqu'un paramètre dévie de sa plage normale de fonctionnement, l'exploitant déclenche une opération de maintenance ciblée sur le problème détecté, sans qu'une panne n'ait arrêté l'éolienne.

#### *7.1.2.6 Entretien correctif*

Par ailleurs, tout au long de l'année, des interventions sont déclenchées au besoin lorsqu'un équipement tombe en panne. Il s'agit de maintenance corrective dans ce cas. Le centre de surveillance envoie une équipe de maintenance après l'avoir avertie de la nature de la panne observée et des éléments probables pouvant contribuer à la panne.

#### *7.1.2.7 Gestion des déchets*

L'ensemble des déchets générés par la maintenance des éoliennes fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé.

Une procédure en vigueur chez l'exploitant établit les conditions de gestion des déchets et permet la traçabilité de ce processus. En général, le contrat d'entretien du parc régit les conditions de sous-traitance de cette activité à l'entreprise réalisant la maintenance des éoliennes.

Ces déchets sont de type huiles usagées (environ 18% du total), chiffons et emballages souillés (environ 20% du total), piles, batteries néons, aérosols, DEEE (déchets

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

d'équipements électriques et électroniques - environ 5% du total), déchets industriels banals (environ 57%) pour une quantité approximative de 190 kg par éolienne et par an.

Dans ce cas, l'exploitant s'appuiera sur la certification ISO14001 de son prestataire attestant de son aptitude à réaliser ce travail, et exercera une surveillance en collectant les BSD (bordereaux de suivi des déchets) et en réalisant des audits de l'activité de gestion des déchets.

Malgré cette externalisation, la responsabilité de ce processus reste celle de l'exploitant.

### **7.1.3 Expérience en matière d'appel d'offres**

L'étendue des activités de RES est l'une de ses principales forces en ce sens qu'elle lui permet de mesurer pleinement les enjeux commerciaux, politiques et techniques et d'optimiser ses projets pour en maximiser la valeur et la rentabilité. L'expertise et la compétence de la société dans ces domaines lui confèrent un avantage compétitif dans les situations d'appels d'offres où sa compréhension des risques et des sensibilités lui permet de minimiser les prix tout en optimisant les marges.

## **7.2 Capacités financières du demandeur**

La délivrance d'une autorisation environnementale est notamment conditionnée à la démonstration par le pétitionnaire de ses capacités techniques et financières, lesquelles doivent lui permettre de mettre en œuvre et de conduire son projet dans le respect de la réglementation afférente aux ICPE et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de remise en état du site exploité (telles que mentionnées à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement) lors de la cessation d'activité.

S'appuyant non seulement sur une expérience considérable dans la réalisation de projets à forte intensité capitalistique (cf. 3.1 du 3 infra) mais également sur sa structure juridique et son actionnariat, la capacité pour RES SAS à financer le projet éolien LE GRAND CERISIER est largement démontrée.

La capacité financière peut être prouvée par la production de documents tels que des bilans, mais aussi par une déclaration appropriée de la banque, telle que présentée en annexe (attestation de notoriété), garantissant que la société dispose des ressources financières suffisantes pour en assurer une bonne gestion.

### **7.2.1 Présentation des chiffres clés de RES SAS**

RES SAS compte parmi les entreprises les plus solides du secteur éolien. Elle a notamment réalisé ces trois dernières années un chiffre d'affaires moyen d'environ 130 millions d'euros.

La société RES SAS a construit son patrimoine de centrales et gère ses actifs.

Le tableau ci-dessous fait état des centrales construites et encore exploitées aujourd'hui par RES SAS, la valeur de l'investissement de chacune des fermes éoliennes, la part d'autofinancement (en moyenne 24% du coût des projets) et par différence la part de prêt à long terme.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcs construits et exploités en France	Année de construction	Puissance (MW)	(K€)	(K€)	%	(K€)	%
			Investissement	Autofinancement		Prêt à long terme	
Souleilla	2001	20.8	23 465				
Pays de Saint Seine	2008	50	78 400	24 304	31%	54 096	69%
Marsanne	2008	12	23 051	6 916	30%	16 135	70%
Grandbois	2010	4	7 700	1 155	15%	6 545	85%
La Salesse	2011	16.1	32 400	6 480	20%	25 920	80%
Lacombe	2013	8	15 472	4 255	28%	11 217	72%
<b>Total</b>		<b>110.9</b>	<b>180 488</b>	<b>43 110</b>	<b>24%</b>	<b>113 913</b>	<b>63%</b>

La société RES SAS a su lever des fonds de l'ordre de 114 millions d'euros grâce à sa notoriété auprès de ses partenaires financiers, lesquels attestent de la structure financière très saine de la société RES SAS (notamment grâce au niveau élevé de ses capitaux propres).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des capitaux propres de la société, en hausse chaque année. Ces chiffres sont validés par les commissaires aux comptes.

	(K€)	2016	2015	2014	2013
Capitaux Propres		110 437	91 092	52 805	41 168

Pour justifier de ses capacités financières, la société RES peut s'appuyer sur le groupe auquel elle appartient.

Outre ces comptes reflétant la solidité financière de RES SAS, l'étendue des activités de RES est l'une de ses principales forces en ce sens qu'elle lui permet de mesurer pleinement les enjeux commerciaux, politiques et techniques et d'optimiser ses projets pour en maximiser la valeur et la rentabilité. L'expertise et la compétence de la société dans ces domaines lui confèrent un avantage compétitif dans les situations d'appels d'offres où sa compréhension des risques et des sensibilités lui permet de minimiser les prix tout en optimisant les marges.

### 7.2.2 RES SAS, une société du Groupe RES

La société RES SAS est filiale à 100% d'un groupe anglais leader dans le secteur du bâtiment et des travaux de génie civil : le groupe Sir Robert McALPINE.

La maison mère de RES SAS est la société **Renewable Energy Systems Holdings Ltd** (RES Holdings Ltd).

Créée en 1982, RES Holdings Ltd est devenue au fil des années l'un des leaders mondiaux dans le domaine des énergies renouvelables, et notamment dans l'éolien. Il détient de nombreuses sociétés dans le domaine des énergies renouvelables dans le monde, ces sociétés constituant le **Groupe RES**.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

RES Holdings Ltd développe, construit et exploite des installations d'énergie renouvelable, comprenant la construction de parcs éoliens sur terre et en mer, de centrales photovoltaïques et des installations de stockage d'énergies pour son propre compte et pour le compte de tiers, avec l'objectif d'un avenir durable et sobre en carbone.

Le développement durable est au cœur des valeurs du Groupe RES afin de trouver un équilibre entre les préoccupations commerciales, environnementales et sociales pour régler les problèmes énergétiques du monde.

Le Groupe RES est à l'origine de plus de 12 GW de capacité d'énergie éolienne et solaire installée, comprenant des projets au Royaume-Uni, en Irlande, en France, au Portugal, dans les Caraïbes, en Australie, en Suède et en Amérique du Nord et dispose d'un important portefeuille de projets dans de nombreux pays à des stades variés d'avancement.

**RES Holdings Ltd dispose à fin 2016** d'environ 325 millions d'euros de fonds propres.

Le chiffre d'affaires du groupe RES s'élève à 845 millions d'euros en 2016 (soit un chiffre d'affaires moyen de 1 milliard d'euros sur les trois dernières années). Les principales composantes du chiffre d'affaires sont :

- La vente d'électricité via des contrats d'achat ;
- La construction de projets ENR (Energie Renouvelable) ;
- L'exploitation d'un parc de 2 200 MW de projets ENR.

**Le résultat net du groupe à fin 2016 est positif à hauteur de 18 millions d'euros.**

**Ces chiffres témoignent de l'excellente solidité financière de RES Holdings Ltd et de sa capacité à participer, le cas échéant, au financement du projet objet de la demande en soutien à sa filiale RES SAS, société demanderesse de l'autorisation environnementale.**

### **7.3 Economie du projet - plan d'affaires budgété**

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession, ainsi, le financement de projet éolien est basé sur la seule rentabilité de celui-ci.

La construction du parc sera financée soit par apport de fonds propres par le groupe RES, soit en fonction des conditions de marché, avec de la dette bancaire.

Le coût de construction du parc éolien devra faire l'objet d'un appel d'offre détaillé afin d'être déterminé avec précision. Toutefois, le montant d'investissement prévisionnel a été évalué à 39 M€.

Le potentiel éolien du site du Grand Cerisier a été évalué à l'aide du modèle méso-échelle WRF affiné à l'aide du modèle MS3DJH à une hauteur de 100m de haut par rapport au sol, tel que présenté dans l'évaluation du gisement éolien fourni en Volume 2 du présent dossier.

La prévision longue terme a été évaluée à près de 6.82m/s sur le site du Grand Cerisier', ce qui correspond à une vitesse supérieure à 7.1 m/s à 117m (hauteur de moyeu envisagée pour ce projet).

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

Dans l'hypothèse d'une puissance installée totale de 32,4 MW (éoliennes de puissance unitaire 3.6MW), la production d'électricité estimée du parc du Grand Cerisier s'élève à environ 92,5GWh chaque année.

**Le chiffre d'affaires prévisionnel annuel s'élèverait en moyenne à 6 800k€.**

La maintenance du parc sera confiée au constructeur des machines dans le cadre d'un contrat de maintenance et de garantie à long terme, ce qui permet d'avoir une bonne visibilité sur les coûts de maintenance.

Un plan d'affaires prévisionnel vous est présenté ci-dessous qui fait apparaître, entre autres, le montant du chiffre d'affaires qui sera généré par la production d'électricité du parc et les coûts principalement liés aux opérations de maintenance sur les machines et les flux de trésorerie du projet.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER – BUSINESS PLAN

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<b>Chiffres d'affaires (k€)</b>	6 068	6 165	6 264	6 364	6 466	6 570	6 675	6 781	6 890	7 000	5 712	5 804	5 897	5 991	6 087	7 917	8 501	8 637	8 776	8 916	
Coûts d'exploitation	(1 548)	(1 583)	(1 618)	(1 654)	(1 691)	(1 913)	(1 956)	(2 000)	(2 045)	(2 090)	(2 486)	(2 542)	(2 599)	(2 658)	(2 718)	(2 779)	(2 841)	(2 905)	(2 971)	(3 038)	
<i>Dont frais d'opération et maintenance</i>	(1 224)	(1 252)	(1 281)	(1 310)	(1 340)	(1 555)	(1 591)	(1 628)	(1 665)	(1 703)	(2 091)	(2 139)	(2 188)	(2 239)	(2 290)	(2 343)	(2 397)	(2 452)	(2 508)	(2 566)	
<i>Dont autres charges d'exploitation</i>	(324)	(330)	(337)	(344)	(351)	(358)	(365)	(372)	(380)	(387)	(395)	(403)	(411)	(419)	(428)	(436)	(445)	(454)	(463)	(472)	
Loyer	(178)	(182)	(185)	(189)	(193)	(197)	(201)	(205)	(209)	(213)	(217)	(222)	(226)	(231)	(235)	(240)	(245)	(250)	(255)	(260)	
Taxes au profit des collectivités (IFER, CET, etc.)	(339)	(347)	(356)	(366)	(375)	(383)	(393)	(403)	(414)	(425)	(403)	(413)	(423)	(434)	(445)	(517)	(542)	(553)	(564)	(576)	
Mesures	(254)	(4)	(4)	(64)	(4)	(9)	(4)	(4)	(4)	(4)	(65)	(4)	(4)	(4)	(4)	(9)	(4)	(4)	(4)	(4)	
Coût de la garantie démantèlement	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(5)	(5)	
<b>Total des coûts (k€)</b>	<b>(2 322)</b>	<b>(2 119)</b>	<b>(2 167)</b>	<b>(2 276)</b>	<b>(2 266)</b>	<b>(2 505)</b>	<b>(2 557)</b>	<b>(2 615)</b>	<b>(2 675)</b>	<b>(2 736)</b>	<b>(3 175)</b>	<b>(3 184)</b>	<b>(3 256)</b>	<b>(3 330)</b>	<b>(3 406)</b>	<b>(3 549)</b>	<b>(3 636)</b>	<b>(3 716)</b>	<b>(3 798)</b>	<b>(3 882)</b>	
<b>Résultat Brut d'exploitation avant impôts (k€)</b>	<b>3 746</b>	<b>4 047</b>	<b>4 097</b>	<b>4 088</b>	<b>4 200</b>	<b>4 065</b>	<b>4 118</b>	<b>4 166</b>	<b>4 215</b>	<b>4 264</b>	<b>2 537</b>	<b>2 620</b>	<b>2 640</b>	<b>2 661</b>	<b>2 681</b>	<b>4 368</b>	<b>4 865</b>	<b>4 921</b>	<b>4 978</b>	<b>5 034</b>	
Dotation aux amortissements	(5 858)	(4 979)	(4 232)	(3 597)	(3 058)	(2 599)	(2 209)	(1 878)	(1 596)	(1 507)	(1 507)	(1 507)	(1 507)	(1 507)	(1 507)	0	0	0	0	0	
Impôts sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	(60)	(122)	(159)	0	0	0	(154)	(370)	(1 457)	(1 623)	(1 642)	(1 661)	
<b>Capacité d'autofinancement (k€)</b>	<b>-39 051</b>	<b>3 746</b>	<b>4 047</b>	<b>4 097</b>	<b>4 088</b>	<b>4 200</b>	<b>4 065</b>	<b>4 118</b>	<b>4 166</b>	<b>4 155</b>	<b>4 142</b>	<b>2 378</b>	<b>2 620</b>	<b>2 640</b>	<b>2 661</b>	<b>2 527</b>	<b>3 998</b>	<b>3 408</b>	<b>3 298</b>	<b>3 336</b>	<b>3 374</b>

## 8 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE

### 8.1 Dispositions générales

#### 8.1.1 Opérations de Démantèlement

Le parc éolien est constitué d'éléments dont la nature et la forme sont très différentes. Les techniques de démantèlement seront ainsi adaptées à chaque sous-ensemble.

Chaque **poste de livraison** sera déconnecté des câbles HTA, et simplement levé par une grue et transporté hors site pour traitement et recyclage.

Les **câbles HTA** seront retirés et évacués pour traitement et recyclage sur une longueur de 10 m depuis les éoliennes et les structures de livraison. Les fouilles dans lesquelles ils étaient placés seront remblayées et recouvertes avec de la terre végétale.

Le démantèlement des éoliennes - mâts, nacelles et pales - se fera selon une procédure spécifique au modèle d'éolienne retenu selon les règles fixées par le décret en vigueur. De manière globale on peut dire que le démontage suivra presque à la lettre la procédure de montage, dans le sens inverse.

Ainsi, avec une grue de même nature et dimension que pour le montage (classe 300-600 tonnes), les pales et le moyeu seront démontés, la nacelle descendue, et la tour démontée, section après section. Chaque ensemble sera évacué par convoi, comme pour la construction du parc. Une partie importante des éoliennes se prête au recyclage (environ 80% selon les fournisseurs). Pour une éolienne de classe 2 mégawatts par exemple, il faudrait compter environ trois jours pour déconnecter les câbles, les tuyaux, vider les réservoirs, etc., suivi par environ deux ou trois jours (si les conditions météorologiques sont bonnes) pour le démontage.

Dans le cas d'un **mât pour partie en béton**, les éléments préfabriqués, qui sont maintenus par des câbles de contraintes, sont démontés par grutage successif. Ces éléments en béton seront évacués vers des centres de traitement adaptés.

Dans le cas d'une base en béton, il sera appliqué le même traitement qu'à la fondation décrit ci-après.

L'arasement des **fondations** se fera en respect des décrets et arrêtés en vigueur. La partie supérieure de la fondation sera arasée sur une profondeur de 1 m en terrain agricole. Le démantèlement partiel de la fondation se fera à l'aide d'un brise-roche hydraulique pour la partie béton, et au chalumeau pour toutes les parties métalliques qui la composent (ferraillage, insert ou boulons). Pour les fondations envisagées, il faudra compter environ quatre à cinq jours pour l'arasement et la remise en état par de la terre végétale.

Les **aires de grutage** seront déstructurées. Tous les matériaux mis en œuvre seront évacués (pour réutilisation ou recyclage). Une couche de terre végétale sera alors mise en place sur la hauteur déblayée (40 cm au minimum conformément à la réglementation en vigueur), puis remise en état et remodelée avec le terrain naturel.

A l'issue de la remise en état des sols, les emprises concernées pourront être replantées. Un retour à une vocation agricole des emprises pourra être engagé par les propriétaires des terrains.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

- Conformément à l'article D.181-15-2-I-11° du Code de l'Environnement, les avis des propriétaires et des maires des communes, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, sont joints à la fin de ce dossier.

### **8.1.2 Traitement des déchets**

Les éoliennes sont essentiellement composées de fibre de verre et d'acier. En réalité la composition d'une éolienne est plus complexe et d'autres composants interviennent tels que le cuivre ou l'aluminium.

Dans un contexte d'augmentation de la demande en matières premières et d'appauvrissement des ressources, le recyclage des matériaux prend d'autant plus sa part dans le marché des échanges.

#### **La fibre de verre**

Actuellement, ces matériaux sont en majorité mis en décharge. Avec un coût en forte augmentation et une menace d'interdiction d'enfouissement pour les déchets considérés comme non « ultimes », des groupes de recherche ont orienté leurs études sur la valorisation de ces matériaux :

- la voie thermique et thermochimique permettant par exemple des co-combustions en cimenterie ou la création de revêtement routier ;
- la création de nouveaux matériaux à base de polypropylène recyclé et de broyats de déchets composites a été développé par Plastic Omnium pour la fabrication de pièces automobiles. L'entreprise MCR développe également de nouveaux produits contenant une forte proportion de matière recyclée (60%). Ces nouveaux matériaux présentent une forte résistance aux impacts et aux rayures et peuvent notamment trouver des applications dans le secteur du bâtiment et des sanitaires.

#### **L'acier**

Mélange de fer et de coke (charbon) chauffé à près de 1 600°C dans des hauts-fourneaux, l'acier est préparé pour ses multiples applications en fils, bobines et barres. Ainsi, on estime que pour une tonne d'acier recyclé, 1 tonne de minerai de fer est économisée. Ainsi l'acier se recycle à 100 % et à l'infini.

#### **Le cuivre**

Le cuivre est le métal le plus recyclé au monde. En effet, il est recyclé et réutilisé facilement sans aucune perte de qualité ni de performance. Il participe à la composition des éléments de haute-technologie (ordinateurs, téléphones portables, ...).

En 2006, le coût d'une tonne de cuivre a progressé de plus de 75 %, 35% des besoins mondiaux sont aujourd'hui assurés par le recyclage de déchets contenant du cuivre (robinetterie, appareils ménagers, matériel informatique et électronique ...). Cette part atteint même 45% en Europe, selon International Copper Study Group (ICSG).

#### **L'aluminium**

Comme l'acier, l'aluminium se recycle à 100 %. Une fois récupéré, il est chauffé et sert ensuite à fabriquer des pièces moulées pour des carters de moteurs de voitures, de tondeuses ou de perceuses, des lampadaires.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

## 8.2 Garanties financières

Conformément aux exigences posées par l'article D.181-15-2-I-8° du code de l'environnement, le pétitionnaire doit, dès lors que son projet relève de l'article R.515-101 du même code, inclure dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale les éléments relatifs aux modalités de garanties financières attachées à son projet, telles qu'elles sont exigées par l'article L.516-1 du code de l'environnement (notamment leur nature, leur montant, et les délais de leur constitution).

Ces garanties ont notamment pour objectif d'assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant et ce, à tout moment de l'exploitation.

S'agissant des centrales éoliennes, les modalités de calcul du montant des garanties financières ont été définies par l'arrêté du 26 août 2011 (JORF n°0198 du 27 août 2011). Il convient également de noter que ce montant initial fait l'objet d'une réactualisation quinquennale dont les modalités sont fixées par le même arrêté modifié.

### 8.2.1 Calcul du montant initial de la garantie financière

Le montant initial des garanties financières mentionnées par l'arrêté du 26 Août 2011 se présente sous la forme d'un montant forfaitaire calculé en fonction du nombre d'unités de production composant le parc. La formule de calcul est la suivante :

$$M = N \times Cu$$

Où :

- **N** est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
- **Cu** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Pour la centrale éolienne LE GRAND CERISIER le montant des garanties financières est donc porté à  $9 \times 50\,000 = 450\,000$  EUROS. Conformément à l'article R.515-101 du code de l'environnement, cette garantie sera constituée au plus tard à la mise en service d'une installation.

Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

### 8.2.2 Actualisation de la garantie financière

En application de l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011, le montant de la garantie initiale sera réactualisé de manière quinquennale, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

où

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

- **$M_n$**  est le montant exigible à l'année n.
- **M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment.
- **$Index_n$**  est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- **$Index_0$**  est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- **$TVA_0$**  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

### 8.3 Avis sur le démantèlement et sur la remise en état du site post-exploitation

#### 8.3.1 Avis des propriétaires

Tableau récapitulatif des propriétaires concernés :

Eléments techniques	Commune	Parcelle(s)	Lieu-Dit	Propriétaires
E1 + SDL 1	NAMPCELLES-LA-COUR	ZC 3	LA JUSTICE	Monsieur Philippe MAHIEUX Madame Andrée DUSSANCOURT Monsieur Jean MAHIEUX (décédé)
E2	NAMPCELLES-LA-COUR	ZD 3	LES EBURGNIEERS	Madame Marie-Claude LECUYER épouse PETIT
E3 + SDL 2	NAMPCELLES-LA-COUR	ZD 13	LE CHEMIN DE LAMBERCY	Monsieur Mickaël MOMBAERTS Madame Virginie MOMBAERTS
E4	NAMPCELLES-LA-COUR	ZC 3	LA JUSTICE	Monsieur Philippe MAHIEUX Madame Andrée DUSSANCOURT Monsieur Jean MAHIEUX (décédé)
Accès	PLOMION	ZS 101	LE CHEMIN DE MARLE	Monsieur Philippe MAHIEUX
E5	NAMPCELLES-LA-COUR	ZC 20 ZC 21	LA TERRE AUX ZEBRES	Madame Brigitte WOIMANT épouse CHARLIER Monsieur Benoît WOIMANT Monsieur Bruno WOIMANT Monsieur Bertrand WOIMANT
Accès	BANCIGNY	ZH 14 ZH 15	LA CROIX FELIX	Madame Brigitte WOIMANT épouse CHARLIER Monsieur Benoît WOIMANT Monsieur Bruno WOIMANT Monsieur Bertrand WOIMANT
Accès	BANCIGNY	ZH 32	LA CROIX FELIX	Mme Marie-Anne PETIT épouse CONTAL Mme Marie Madeleine RICHEL épouse PETIT
E6	DAGNY-LAMBERCY	ZE 8	LES GRES	Mme Marie-Anne PETIT épouse CONTAL Mme Marie Madeleine RICHEL épouse PETIT
Accès	BANCIGNY	ZH 35	LA CROIX FELIX	Madame Marie-Claude LECUYER épouse PETIT
Accès	NAMPCELLES-LA-COUR	ZD 19 anciennement ZD 12	LE CHEMIN DE LAMBERCY	Monsieur FOULON Lucien
E7	COINGT	ZL 2	LE VERJULET	Madame Alice HUYGHE épouse LEFEVRE Monsieur Philippe LEFEVRE
Accès	JEANTES	ZO 10	LE PETIT CERISIER	Madame Alice HUYGHE épouse LEFEVRE Monsieur Philippe LEFEVRE

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Accès	COINGT	ZL 1	LE VERJULET	Madame Alice HUYGHE épouse LEFEVRE Monsieur Philippe LEFEVRE
E8	COINGT	ZL 31	LE VERJULET	Monsieur Daniel FREROTTE
E9	COINGT	ZD 36	LE CHENEAU	Monsieur Olivier RICHEL Monsieur Luc RICHEL
SDL 3	JEANTES	ZN 20	LE FOND DU BOIS DIEU	Monsieur Eric RICHEL
Accès	COINGT	ZC 19	LA CROISETTE	Commune de COINGT
Accès	COINGT	ZE 13	RUE DE LA CROISETTE	Monsieur Werenfried DE VET Madame Sylvia KATS épouse DE VET
Accès	COINGT	ZE 18	RUE DE LA CROISETTE	Madame Denise CANON épouse MORGAN Monsieur Eric MORGAN



**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Avis sur le démantèlement - Eoliennes **E1, E4 et SDL 1** – parcelle **ZC 3**

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation de deux éoliennes et d'une structure de livraison sur la commune de NAMPCELLES-LA-COUR, sur la parcelle ZC 3 et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, les Propriétaires, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Pour Les Propriétaires,

Fait à Jervins  
Le 08/12/2016

Madame Andrée DUSSANCOURT

Fait à Jervins  
Le 08/12/2016

Monsieur Philippe MAHIEUX



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Relevé de propriété **Accès – parcelle ZS 101**

ANNEE DE MAJ		DEFER		COM		VILLE		ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL								
2016		2010		68100		LONDON		A				LUN000								
Propriétaire 11 RUE JEAN NICOLAS BOUCHEZ 01140 LA BOUTILLIE MARIUS PHILIPPE																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				PROPRIÉTÉS NON BÂTIES				EVALUATION				LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIE	ADRESSE	COE BIVOLI	FASC FFP	STAR	SUT	CR-SGR	CLASSE	NAT CLIF	CONTENANCE BA CA	SEVENU/CASTRAL	COLL	NAT ESO	AN REF	FRACTION RC EIO	4/100	TC	Precht
94	201	101		11 CHEMIN DE MARLE	2044	1	A		1			14710		338,79	A	TA	338,79	100		
															C	TA	66,21	30		
															CC	TA	66,21	30		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement **Accès – parcelle ZS 101**

03214-001376

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Monsieur MAHIEUX Philippe, domicilié 13 rue Jean Nicolas Bouchez à LA BOUTEILLE (02140), en sa qualité de propriétaire, du terrain visé ci-après, en nature de :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
ZS	101	Le Chemin de Marle	PLOMION	AISNE (02)

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à La Boutelle

Le 2 mai 2014

Le Propriétaire

Mr MAHIEUX Philippe



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Relevé de propriété – Eolienne E2 – parcelle ZD 3

ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		ROLE A	NUMERO COMMUNAL												
		02 0	COM 535	NAMPCELLES LA COUR			L00052												
Propriétaire		MBFNKL LECUYER/MARIE-CLAUDE JEANNE CECILE																	
ROSAY		28120 BAILLEAU LE PIN																	
PROPRIETES NON BATIES																			
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					LIVRE FONCIER										
AN/SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/PRIM	S TAR	SUF GR	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	HA A CA	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
06	ZD	3	LES EBURGNIERS	B023		1	A J	T	01		64 82 20	8 13 15	733,49		A TA	733,49	100		
							A K	T	02		48 41 37	3276,11		C TA GC TA	146,7 146,7	20 20			
							A L	T	03		8 27 68	373,4		A TA GC TA	373,4 74,68	100 20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Eolienne E2– parcelle ZD 3

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation d'une éolienne sur la commune de Nampcelles-La-Cour sur la parcelle ZD 3, et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *Bailleau le Pin*  
Le *15 Février 2017*  
Le Propriétaire  
**Mme Marie-Claude PETIT**

*Mme PETIT*

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Relevé de propriété – Eolienne **E3** et **SDL 2** – parcelle **ZD 13**

ANNEE DE MAJ		3016	DEP DIR	02 0	COM	545 NAMPCELLES LA COUR	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	4600033								
Propriétaire Individuel			MBFBK			MOMBAERTS MICHAEL													
Propriétaire Individuel			02150 BERLANCOURT			MOMBAERTS VIRGINIE													
Propriétaire Individuel			02150 BERLANCOURT																
<b>PROPRIÉTÉS NON BÂTIES</b>																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	CODE N° VOI	ADRESSE	N° PARC/PP/PRIM	S	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
16	ZD	13		B013	LE CHEMIN DE LAMBERCV	00098	1	A				3 6710	253,23	A	TA		253,23	100	
														GC	TA		50,65	20	
																	50,65	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page - 1

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Eolienne E3 et SDL 2 – parcelle ZD 13

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation d'une éolienne et d'une structure de livraison sur la commune de Nampcelles-La-Cour sur la parcelle ZD 13, et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Pour les propriétaires,

Fait à

*Beulanant*

Le

*28/02/2017*

Mr Michaël MOMBAERTS



Fait à

*Beulanant*

Le

*28/02/2017*

Mme Virginie MOMBAERTS



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Relevé de propriété – Eolienne E5 - parcelles ZC 20 et ZC 21

ANNEE DE MAJ	2014	DEP DIR	02.0	COM	535	NAMPCELLES LA COUR	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	W00034
Propriétaire/Indivision	MBC39N	WOIMANT/BRIGITTE GERMAINE GENEVIEVE								
	20 RUE DU CHAPEAU ROUGE	02320 ANIZY LE CHATEAU								
Propriétaire/Indivision	MBDQ65	WOIMANT/BENOIT RENE GEORGES								
	26 RUE PRINCIPALE	02140 HARCIGNY								
Propriétaire/Indivision	MBDQ66	WOIMANT/BERTRAND BERNARD CHRISTIAN								
	13 RTE DE PLOMION	02140 THE NAILLES								
Propriétaire/Indivision	MBLCS8	WOIMANT/BRUNO PIERRE ANDRE								
	RUE DE VERDUN	02140 PLOMION								

PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION						LIVRE FONCIER												
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	N° CODE RIVOLI	ADRESSE	N° PARC PRIM	FP/DP	TAR	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	HA	CA	CONTENANCE	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	TA	FRACTION R EXO	% EXO	TC
03	ZC	20		B061	LA TERRE AUX ZIEBRES		1	A			T	03				1 20 30	54,27	A	TA		54,27	100	
																		C GC	TA TA		10,85	20	
																					10,85	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

**Avis sur le démantèlement – Eolienne E5 – parcelles ZC 20 et ZC 21**

03214-001380

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Monsieur Bruno WOIMANT, domicilié rue de Verdun à PLOMION (02140),

Madame Brigitte WOIMANT épouse CHARLIER domiciliée 20 rue du Chapeau Rouge à ANIZY-LE-CHATEAU,

Monsieur Bertrand WOIMANT, domicilié 13 route de PLOMION à THENAILLES (02140)

Monsieur Benoît WOIMANT, domicilié 26 rue Principale à HARCIGNY (02140),

en leur qualité de propriétaire, des terrains visés ci-après, en nature de :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
ZC	20	La Terre Aux Zebres	NAMPCELLES LA COUR	AISNE (02)
ZC	21	La Terre Aux Zebres	NAMPCELLES LA COUR	AISNE (02)
ZH	15	LA CROIX FELIX	BANCIGNY	AISNE (02)
ZH	14	LA CROIX FELIX	BANCIGNY	AISNE (02)

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

6. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
7. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
8. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

03214-001380

9. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
10. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien «Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *Pomian*  
Le *2.05.2017*

Le Propriétaire

Monsieur Bruno WOIMANT      Madame Brigitte WOIMANT

*[Signature of Bruno Woimant]*      *[Signature of Brigitte Woimant]*

Monsieur Bertrand WOIMANT      Monsieur Benoit WOIMANT

*[Signature of Bertrand Woimant]*      *[Signature of Benoit Woimant]*

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Relevé de propriété – Accès – parcelles ZH 14 et ZH 15

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	CUM	BOLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	NUMERO												
2014	02 10	044 BANUGNY	A															
<p>Propriétaire/indivision : MIRCORN WORMANT/BRIGITTE GERVAINE GENEVIEVE                  20 RUE DU CHAPEAU ROUGE 03200 ANZILY LE CHATEAU                  Propriétaire/indivision : MBD046 WORMANT/BENOIT RENÉ GEORGES                  26 RUE PRINCIPALE 02140 HARCIGNY                  Propriétaire/indivision : MBD046 WORMANT/BERTRAND BERNARD CHRISTIAN                  13 RTE DE PLOMION 02140 THENAILLES                  Propriétaire/indivision : MBLCS4 WORMANT/BRUNO PIERRE ANDRÉ                  RUE DE VERDUN 02140 PLOMION</p>																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION														
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE REVOLU	N° PARC/PP/PRINI	S	SUP	GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	CDL EXO RET	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
03	ZH	14		LA CROIX FELIX	0810		A	A	T	R2		5 80 90 2 51 45	181,59	A TA C TA	TA TA	181,59 36,32	100 20	
							A	K	T	R3		2 51 45	158,82	A TA C TA	TA TA	158,82 31,76	100 20	
														C TA	TA	31,76	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

ANNEE DE MAJ	2014	DEP DIR	02 0	COM	044 BANCIGNY	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	W00033
Propriétaire/Indivision	MBC39N	20 RUE DU CHAPEAU ROUGE	02320	ANIZY LE CHATEAU	WOIMANT/BRIGITTE GERMAINE GENEVIEVE				
Propriétaire/Indivision	MBDQ65	26 RUE PRINCIPALE	02140	HARCIGNY	WOIMANT/BENOIT RENE GEORGES				
Propriétaire/Indivision	MBDQ66	13 RTE DE PLOMION	02140	TENAILLES	WOIMANT/BERTRAND BERNARD CHRISTIAN				
Propriétaire/Indivision	MBLCS8	RUE DE VERDUN	02140	PLOMION	WOIMANT/BRUNO PIERRE ANDRE				

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLANVOIRIE	ADRESSE RIVOLI	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE CULT	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXORET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
03	ZH	15	LA CROIX FELIX	B010		1					4 01 80	145,08						
							A	J			2 00 90			A	TA	145,08	100	
									02					C	TA	29,02	20	
									03		2 00 90	126,9	GC	TA	TA	29,02	20	
							A	K						A	TA	126,9	100	
														C	TA	25,38	20	
													GC	TA	TA	25,38	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

**Avis sur le démantèlement - Accès– parcelles ZH 14 et ZH 15**

03214-001380

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Monsieur Bruno WOIMANT, domicilié rue de Verdun à PLOMION (02140),

Madame Brigitte WOIMANT épouse CHARLIER domiciliée 20 rue du Chapeau Rouge à ANIZY-LE-CHATEAU,

Monsieur Bertrand WOIMANT, domicilié 13 route de PLOMION à THENAILLES (02140)

Monsieur Benoit WOIMANT, domicilié 26 rue Principale à HARCIGNY (02140),

en leur qualité de propriétaire, des terrains visés ci-après, en nature de :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
ZC	20	La Terre Aux Zebres	NAMPCELLES LA COUR	AISNE (02)
ZC	21	La Terre Aux Zebres	NAMPCELLES LA COUR	AISNE (02)
ZH	15	LA CROIX FELIX	BANCIGNY	AISNE (02)
ZH	14	LA CROIX FELIX	BANCIGNY	AISNE (02)

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

6. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
7. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
8. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

03214-001380

9. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
10. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien «Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *Pomian*

Le *2.05.2017*

Le Propriétaire

Monsieur Bruno WOIMANT

Madame Brigitte WOIMANT



Monsieur Bertrand WOIMANT

Monsieur Benoit WOIMANT





**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Avis sur le démantèlement – Accès – parcelle ZH 32

03214-001378

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Madame Marie-Madeleine RICHEL épouse PETIT, domiciliée 13 rue Mahieux à AMBLENY (02290) et Madame Marie-Anne PETIT épouse CONTAL domiciliée 20 chemin des sept Moulins à VERTUS (51130), en leur qualité de propriétaire, du terrain visé ci-après, en nature de :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
ZH	32	La Croix Felix	BANCIGNY	AISNE (02)

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien «Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à Ambigny

Fait à Ambigny

Le 11/5/2017

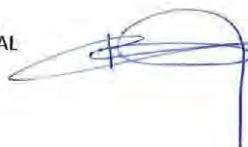
Le 11/5/2017

Le Propriétaire

Le Propriétaire

Mme Marie Madeleine PETIT

Mme Marie-Anne CONTAL



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Relevé de propriété – Accès – parcelle **ZD 19** anciennement **ZD 12**

ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	NAMPCELLES LA COUR		ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	F00005											
2014		02 0	COM	535 NAMPCELLES LA COUR		A														
Propriétaire		MBCFNX	FOULON/LUCIEN LOUIS CHARLES																	
2 RUE DES EBURGNIERS			02140 NAMPCELLES LA COUR																	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION					LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/FP/PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE CULT	NAT CULT	CONTEINANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXORET	AN RC EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
89	ZD	12		LE CHEMIN DE LAMBERCY	B013	0008	1	A	T	02		9 56 90	647,52	A	TA		33,6	20		
																	33,6	20		
																	647,52	100		



**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Avis sur le démantèlement – Accès – parcelle **ZD 19** anciennement **ZD 12**

Annexe 1



**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Monsieur FOULON Lucien, domicilié 4 rue des Pigeonniers à NAMPCELLES-LA-COUR (02140), agissant aux présentes en qualité de propriétaire, du terrain visé ci-après, en nature de :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
ZD	19	Le Chemin de Lambercy	NAMPCELLES LA COUR	AISNE (02)

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à

Le

Le Propriétaire

Mr FOULON Lucien

p.7

EOLE-RES S.A. 330, rue du Mourelet- Z.I. de Courtine- 84000 AVIGNON- France

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Relevé de propriété – Eolienne E6 – parcelle ZE 8

ANNEE DE MAJ	2014	DEP DIR	02 0	COM	256 DAGNY LAMBERCY	ROLE/A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	R00031								
usufruitier 13 RUE MAHIEUX 02290 AMBLENY RICHET/MARIE MADELEINE ALINE nu propriétaire MBC97Q PETIT/MARIE ANNE MONIQUE 20 CHE DES SEPT MOULINS 51130 VERTUS																	
PROPRIETES NON BATIES																	
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION					LIVRE FONCIER							
AN SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PRIM	S TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	HA A CA	CONTENANCE	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXORET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
ZE	8	LES GRES	B104		A	J	T	02		25 38 00	12 69 00	973,54	A	TA	973,54	100	
					A	K	T	03		12 69 00	858,73	GC	TA	194,71	20		
					A	K	T	03		12 69 00	858,73	GC	TA	194,71	20		
					A	K	T	03		12 69 00	858,73	GC	TA	171,75	20		
					A	K	T	03		12 69 00	858,73	GC	TA	171,75	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement –Eolienne E6 – parcelle ZE 8



**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien «Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation d'une éolienne sur la commune de DAGNY-LAMBERCY, sur la parcelle ZE 8 et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Pour Les Propriétaires,

Fait à *Hambly*  
Le *5-12-2016*

Madame Marie-Madeleine PETIT

Fait à *VERTUS*  
Le *5 Décembre 2016*

Madame Marie-Anne CONTAL

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Relevé de propriété – Accès – parcelle ZH 35

ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	ROLE	NUMERO COMMUNAL												
2014		02 0	044	BANCIGNY		A	L00018												
Propriétaire ROSAY 28120 BAILLEAU LE PIN																			
MBFNKL LECUYER/MARIE-CLAUDE JEANNE CECILE																			
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/FP/PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	HA A CA	CONTENANCE	REVENU C.ADASTRAL	COLL EXO	NAT AN FRACTION RC EXO	% EXO	IC	Feuille
06	ZH	35		LA CROIX FELIX	B010	1	A		T	03		75 60	47,76	A	TA	47,76	100		
															C	TA	9,55	20	
															GC	TA	9,55	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement - Accès – parcelle ZH 35



**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2-I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

**Madame Marie-Claude LECUYER épouse PETIT** domiciliée à Rosay à BAILLEAU-LE-PIN (28120), en sa qualité de propriétaire du terrain visé ci-après, en nature de :

Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
ZH	35	La Croix Felix	BANCIGNY	AISNE (02)

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à Bailleau Le Pin  
Le 6 Juin 2017  
Mme Marie-Claude LECUYER - PETIT

M.C. Petit

p.6

EOLE-RES S.A. 330, rue du Mourelet- Z.I. de Courtine- 84000 AVIGNON- France

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Relevé de propriété – Accès – parcelles **ZO 10** et **ZL 1**

ANNEE DE MAJ	2014	DEP DIR	02 0	COM	391 JEANTES	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	H00032										
usufruitier <b>MBJ94M HUYGHE/ALICE MARTHA CORNELIA</b> 19 GR GRANDE RUE 02360 COINGT nu propriétaire <b>MBLY9K LEFEVRE/PHILIPPE MICHEL</b> 44 RUE WILSON 59490 SOMAIN																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION														
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/FP/DP/PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEANCE HA A C.A	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
03	ZO	10		LE PETIT CERISIER	B122		1	A	PA	02		40 50	44,16	A	TA	44,16	100		
														C	TA	8,83	20		
														GC	TA	8,83	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

ANNEE DE MAJ		2018		DEPT 84		COM 84002		VILLE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL		00002	
N°		19 GR GRANDE RUE		0280 CONGT		MELVYK		LEFFRE ALICE		MELVYK		LEFFRE PHILIPPE	
SECTION		Z1		Z1		Z1		Z1		Z1		Z1	
PROPRIETES NON BÂTIES													
EVALUATION													
DESIGNATION DES PROPRIETES													
ADRESSE													
LA VERGULET													
N°													
8666													
CODE INVI													
8666													
N°													
1													
STAB													
A													
SUF													
T													
CLASSE													
01													
NAT CULT													
01													
CONTENANCE RA CA													
12,25													
REVENU CANTRAL													
8,99													
COLL													
A													
NAT EXO													
TA													
AN													
RET													
FRACTION RC EXO													
8,99													
% EXO													
100													
LIVRE FONCIER													
Foncia													

Scans : Directeur Général de France Publique page : 1

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Avis sur le démantèlement – Accès – parcelles **ZO 10** et **ZL 1**

03214-001377

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2-I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Monsieur LEFEVRE Philippe et Madame HUYGHE Alice, tous deux domiciliés 19 Grande rue à COINGT (02360), en leur qualité de propriétaire, des terrains visés ci-après, en nature de :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
ZO	10	Le Petit Cerisier	JEANTES	AISNE (02)
ZL	1	Le Verjulet	COINGT	AISNE (02)

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

6. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
7. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
8. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
9. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
10. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien «Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *Coingt*  
Le *29* *Avril* 2017

Le Propriétaire

Mr LEFEVRE Philippe

Fait à *Coingt*  
Le *29* *avril* 2017

Le Propriétaire

Mme HUYGHE Alice

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Relevé de propriété – Eolienne E7 – parcelle ZL 2

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2016		DEP DIR 02 0	COM 204 COINGT	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL H00032												
MÉRIMAI LEEFVRE/ALICE 19 GR GRANDE RUE 02360 COINGT MBLAY/9K LA GRANDE RUE 02360 SAINT CLÉMENT LEEFVRE/PHILIPPE																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				PROPRIÉTÉS NON BATIES				EVALUATION		LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC PRÉM	CODE RIVOLI	ADRESSE	N° PP/DP	S	SUF	GRASS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAI EXO	AN RET	BRACON RC EXO	% EXO TC	Relevé
05	ZL	2	1	B05	LE VERJULET	1	A	A	T	02		5 03 90 2 09 50	198,39	A	TA		198,39	100	
							A	A	T	02				C	TA		39,68	20	
							A	B	PA	02		2 34 40	253,38	GC	TA		39,68	20	
							A							C	TA		253,38	100	
														C	TA		50,68	20	
														GC	TA		50,68	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Avis sur le démantèlement – Eolienne E7 – parcelle ZL 2



**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation d'une éolienne sur la commune de COINGT, sur la parcelle ZL 2 et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

**Pour Les Propriétaires,**

Fait à *Coingt*  
Le *06 février 2017*

**Monsieur Philippe LEFEVRE**

p.3

Fait à *Coingt*  
Le *06 février 2017*

**Madame Alice HUYGHE**

EOLE-RES S.A. 330, rue du Mourelet- Z.I. de Courtine- 84000 AVIGNON- France

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Relevé de propriété – Eolienne E 8 – parcelle ZL 31

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 1

ANNEE DE MAJ 2013		DEP DIR 02 0	COM 204 COINGT	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL 800440										
Propriétaire				FREROTTE/DANIEL GEORGES ALFRED GHISSLAIN														
4 RUE DE LA GRANDE COUR				MIMNTX 02360 COINGT														
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION						LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	CODE RIVOLI	ADRESSE	N° PARC PRIM	SUF	GRASS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT EXO RET	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
11	ZL	31		0004	LE VERHULET	0004	A	T	02		13 01 58	931,48	A	TA	931,48	100		Feuille
													C	TA	186,3	20		
													GC	TA	186,3	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Eolienne E8 – parcelle ZL 31



**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation d'une éolienne sur la commune de COINGT, sur la parcelle ZL 31 et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Pour Le Propriétaire,

Fait à *Coingt*  
Le *5-12-2016*

Monsieur Daniel FREROTTE

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Relevé de propriété – Eolienne E9 – parcelle ZD 36

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	ROLE A	NUMERO COMMUNAL													
2016	02 0	304 COUNGE			800047													
Propriétaire Individuel 29 RUE DE LA REPUBLIQUE 62217 BEAUBAINS RICHET/OLIVIER Propriétaire Individuel LE TRAVERS DE LA GAILASSE 46090 PRADINES RICHET/LIC																		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																		
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	ADRESSE	CODE REVOLUT	N° PARC PRIM	S	STF	GRS GER	CLASSE	NAT CULT	CONTESENSE H.A.C.A	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN REI	REACTION RC EXO	% EXO	TC
ZD	36	LE CHENEAU		B018	1	A		I	02		9 73 70	716,8	A	TA		716,8	100	
													C	TA		143,36	20	
													GC	TA		143,36	20	
EVALUATION																		
LIVRE FONCIER																		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Eolienne E9 – parcelle ZD 36



**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien «Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation d'une éolienne sur la commune de COINGT sur la parcelle ZD 36 et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

**Pour Les Propriétaires**

Fait à *Beaurains*

Le *12.10.2016*

Mr. RICHET Olivier

p.3

Fait à *PRADINES*

Le *17.10.2016*

Mr. RICHET Luc

EOL-RES S.A. 330, rue du Mourelet- Z.I. de Courtine- 84000 AVIGNON- France

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Relevé de propriété – Eolienne **SDL 3** – parcelle **ZN 20**

Page 1 sur 1

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

ANNEE DE MAX 2015		DEF DIR 02 0	COM 391 JEANTES	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	RUMIS9										
Propriétaire		MIEHEMF 78550 HOUDAN		RICHIET/ERIC GUILAIN LEOPOLD													
<b>PROPRIÉTÉS NON BÂTIES</b>																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE PARC RIVOLI PRIM	N° S TAR	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN TRACTION	% EXO	TC	Feuille
	ZN	20		I.F FOND DU BOIS DIEU	3075	A	T	03		43 86	25 92	A	TA	25 92	100		
												C	TA		5 38	20	
												GC	TA		5 38	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Pôle de Topographie  
 et de Gestion Cadastreale  
 Cité administrative  
 02016 LAON cedex

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – SDL3 – parcelle ZN 20



**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation d'une structure de Livraison sur la commune de JEANTES sur la parcelle ZN 20 et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Pour Le Propriétaire

Fait à Noudou  
Le 19/10/2016  
Mr RICHET Eric

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Relevé de propriété – Accès – parcelle ZC 19

ANNEE DE MAL		2018	DEF DIR	127	COM	14007 24	COMMUNE DE COINGT	ROLE	14	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	40062								
PROPRIÉTÉS NON EXTES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																				
AN	SECTION	N° PL N	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE REVUE	Rég	STP	STP	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE SA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT ENO	NAT ENO	FRAC TION DE ENO	MEYO	TC	LITRE FONCIER	
B1	ZC	19		LA CROQUETTE	B1/2						3 80		3,62	A	14		100		100	
														GC	14		0,21		20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Accès - parcelle ZC 19



RES - Agence de Paris  
15 Rue Louis le Grand  
75002 Paris, France  
☎ +33 1 53 93 66 20  
✉ info.france@res-group.com  
🌐 www.res-group.com

Commune de Coingt  
26 Grande Rue  
02360 COINGT

Paris, le 19 mai 2017

LRAR

Objet: Avis de la Commune de Coingt sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien 'Le Grand Cerisier'

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe un document ayant pour objet de recueillir l'avis du Maire de la Commune de COINGT (02) sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien 'Le Grand Cerisier' en projet sur votre territoire.

A ce titre, nous vous remercions par avance de nous retourner ce document signé.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions ou des remarques. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal, mes salutations distinguées.

En provenance de : *Commune de Coingt*

*26 Grande Rue*

*02360 Coingt*

LA POSTE 75002 PARIS 02-05-17 FRANCE

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 135 373 7531 2

FRAB

RES

15 rue Louis le Grand  
75002 Paris

Présenté / Avisé le : *22/05/17*  
Distribué le : *29/05/17*

Je soussigné déclare être

Le destinataire (Prénoms et Nom) *[Signature]*

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : *[Signature]*

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

100unit/er

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

La Commune de COINGT sise 26 Grande rue à COINGT (02360), représentée par Le Maire, Monsieur HUYGHES Pascal, en sa qualité de propriétaire du terrain visé ci-après, en nature de :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
ZC	19	LA CROISSETTE	COINGT	AISNE (02)

Ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à

Le

Le Maire de COINGT

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Relevé de propriété –Accès – parcelle ZE 13

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	02 0	COM	204 COINGT	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	D00031
Propriétaire/indivision : MBLRKC DE VET/VERENFERED WILHELMUS LE ROTTERDAMSE RIJWEG 3043 DE ROTTERDAM PAYS-BAS Propriétaire/indivision : MBLRKC KASSYSLVIA HENRIETTE ROTTERDAMSEWEG 227 2629 BEF DE LEFT PAYS-BAS										
PROPRIÉTÉS BÂTIES										
AN SECTION		N° C		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		IDENTIFICATION DU LOCAL		EVALUATION DU LOCAL		
96		ZE 13		1 RUE DE LA CROISSETTE		0026 A 01 00 01001 0042672 F A C		REVENU CADASTRAL		
						S M AF		RAT NAT AN		
						TARIFAIR		COLL NAT AN		
						A C		EXOBJETDEB		
						H MA		FRACTION RC EXO		
						6		% TX COEF		
						872		EXOBJOM		
								P		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Pôle de Topographie  
et de Gestion Cadastre  
Cité administrative  
02016 LAON cedex

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

**Avis sur le démantèlement – Accès – parcelle ZE 13**

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

**Monsieur Werenfried DE VET et Madame Sylvia KATS épouse DE VET** domiciliés ensemble à Dal Bissenweg 12 à MICHELEN 6281 NC aux Pays-Bas, en leur qualité de propriétaires du terrain visé ci-après, en nature de :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
ZE	13	Rue de la Croisette	COINGT	AISNE (02)

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Acceptent ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *Coingt*  
Le *14-7-2017*  
Les Propriétaires

**Mr. Werenfried DE VET**



**Mme. Sylvia KATS épouse DE VET**



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Relevé de propriété – Accès – parcelle ZE 18

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		DEF DIR	DE 0	COM	EG	COINGT	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	CO6063							
inscripteur : CANON/DENISE PAULLETTE/MARIE TYGWYR BALACLAVA GLAIS SAT 3BH SWANSEA ROYALME-UNI ROYALME-UNI au propriétaire : MEDDGR MORGAN/ERIC RENÉ 35 SAINT DAVID'S ROAD THORNBURY BS35 2JF ROYALME-UNI																		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION												
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC / PARC / PDM	CODE RIVOLI	ADRESSE	S	SUF	GR	CLASSK	NAT CULT	CONTENANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	COLL. EXO RET	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
12	ZE	18	0026	0009	1 RUE DE LA CROISSETTE	A	A	T	01		4 27 69 4 03 75	404,42	A	TA	404,42	100		
						A	B	PA	02		21 10	22,57	GC	TA	80,88	20		
						A	C	E	01	ETANG	2 84	10,6	GC	TA	4 51	20		
													A	TA	10,6	100		
													C	TA	2,12	29		
													GC	TA	2,12	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Pôle de Topographie  
et de Gestion Cadastre  
Cité administrative  
02016 LAON cedex

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Accès – parcelle ZE 18

03214-001373

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Madame MORGAN Denise, domiciliée à Ty-Gwyn, Balaclava Road, Glais, Swansea SA7 9HH, Grande Bretagne et Monsieur MORGAN Eric domicilié à Willow Brook, Old Town, ABBEYLEIX, Co LAOIS, Irlande, en leur qualité de propriétaire, du terrain visé ci-après, en nature de :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
ZE	18	Rue de la Croisette	COINGT	AISNE (02)

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

6. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
7. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
8. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
9. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
10. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à Swansea

Le 9 Mai 2017

Le Propriétaire

Mme MORGAN Denise

Fait à Bistul

Le 10 Mai 2017

Le Propriétaire

Mr MORGAN Eric

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

**8.3.2 Avis des président(s) d'exécutifs locaux compétent(s) en matière d'urbanisme**

**8.3.2.1 Avis de la commune de Nampcelles-la-Cour**

**Avis du Maire de la commune de NAMPCELLES-LA-COUR (02) sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
  
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoit l'implantation totale de 9 (neuf) éoliennes et 3(trois) structures de Livraisons ainsi que les accès permettant la desserte du parc éolien, répartis sur les communes de : PLOMION, NAMPCELLES-LA-COUR, DAGNY-LAMBERCY, BANCIGNY, COINGT et JEANTES.

Parmi l'ensemble de ces aménagements, le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoit l'implantation de 5 (cinq) éoliennes, de 2 (deux) structures de livraisons et de chemins d'accès sur la commune de NAMPCELLES-LA-COUR, sur les parcelles suivantes:

ELEMENT(S) TECHNIQUE(S)	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
2 Eoliennes, 1 structure de livraison et chemin d'accès	ZC	3	LA JUSTICE	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE(02)
1 Eolienne	ZC	21	LA TERRE AUX ZEBRES	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE(02)
chemin d'accès	ZC	20	LA TERRE AUX ZEBRES	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE(02)
1 Eolienne et chemin d'accès	ZD	3	LES EBURGNIERS	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE(02)
1 Eolienne, 1 Structure de livraison et chemin d'accès	ZD	13	LE CHEMIN DE LAMBERCY	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)
chemin d'accès	ZD	19	LE CHEMIN DE LAMBERCY	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE(02)

Etant donné la nature cadastrale de « terres » des terrains où ces implantations seront réalisées,

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

Le Maire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

~~Accepte~~ <sup>Refuse</sup> ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *Nampcelles-la-Croix*

Le *26 juin 2017*

Le Maire

*J. Lambert*



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

8.3.2.2 Avis de la commune de Plomion

**En provenance de :**  
~~15 rue Blazy  
Avenue de la République  
11 place de la République - Landais  
02110 FLOMON~~

LA POSTE  
**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de l'AR : **AR 1A 137 311 3797 6**

Numéro de l'AR : AR 1A 137 311 3797 6

Avenue de la République Plomion  
RES (MMC)  
15 Rue Louis LEROUX  
75002 Paris

VERVINS  
9-97  
FRAN  
AISNE

Présenté / Avisé le : 26/06/12  
Distribué le : 26/06/12

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : . . . . .

Signature Factor\*  
Signature Factor\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---



RES - Agence de Paris  
15 Rue Louis Le Grand  
75002 Paris, France

+33 1 53 93 66 20  
info.france@res-group.com  
www.res-group.com

Monsieur René Blary  
Mairie de Plomion  
11 place Alfred-Landais  
02140 Plomion

Paris, le 23 juin 2017

LRAR

Objet: Avis de la commune de Plomion sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien 'Le Grand Cerisier'

Monsieur le Maire,

Vous trouverez en pièce jointe un document ayant pour objet de recueillir l'avis du Maire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien 'Le Grand Cerisier' en projet sur votre territoire.

A ce titre, nous vous remercions par avance de nous retourner ce document signé.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions ou des remarques. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Maïté MOREL  
Ingénieur Projets

# PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

## VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

### Avis du Maire de la commune de PLOMION (02) sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoit l'implantation totale de 9 (neuf) éoliennes et 3(trois) structures de Livraisons ainsi que les accès permettant la desserte du parc éolien, répartis sur les communes de : PLOMION, NAMPCELLES-LA-COUR, DAGNY-LAMBERCY, BANCIGNY, COINGT et JEANTES.

Parmi l'ensemble de ces aménagements, le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoit l'implantation d'un chemin d'accès sur la commune de PLOMION, sur la parcelle suivante:

ELEMENT(S) TECHNIQUE(S)	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
chemin d'accès	ZS	101	LE CHEMIN DE MARLE	PLOMION	AISNE(02)

Etant donné la nature cadastrale de « terres » du terrain où ces implantations seront réalisées,

Le Maire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

1. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à

Le

Le Maire

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---

8.3.2.3 Avis de la commune de Bancigny

---

Attestation de remise en main propre

Je soussigné M<sup>r</sup> Huchin certifie avoir reçu en main propre le document  
« Avis du Maire de la commune sur le démantèlement, de remise en état du  
site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc  
éolien » pour le projet du Grand Cerisier contre le présent récépissé le  
21/06/17 à 18 heure, à BANCIGNY

Signature :



# PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

## VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

### Avis du Maire de la commune de BANCIGNY (02) sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoit l'implantation totale de 9 (neuf) éoliennes et 3(trois) structures de Livraisons ainsi que les accès permettant la desserte du parc éolien, répartis sur les communes de : PLOMION, NAMPCELLES-LA-COUR, DAGNY-LAMBERCY, BANCIGNY, COINGT et JEANTES.

Parmi l'ensemble de ces aménagements, le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoit l'implantation de chemins d'accès sur la commune de BANCIGNY, sur les parcelles suivantes:

ELEMENT(S) TECHNIQUE(S)	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
chemin d'accès	ZH	15	LA CROIX FELIX	BANCIGNY	AISNE(02)
chemin d'accès	ZH	14	LA CROIX FELIX	BANCIGNY	AISNE(02)
chemin d'accès	ZH	35	LA CROIX FELIX	BANCIGNY	AISNE(02)
chemin d'accès	ZH	32	LA CROIX FELIX	BANCIGNY	AISNE(02)

Etant donné la nature cadastrale de « terres » du terrain où ces implantations seront réalisées,

Le Maire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

---

4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à

Le

Le Maire

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

8.3.2.4 Avis de la Communauté de Communes des Trois Rivières



RES - Agence de Paris  
15 Rue Louis le Grand  
75002 Paris, France  
+33 1 53 93 66 20  
info.france@res-group.com  
www.res-group.com

Monsieur Jean-Jacques Thomas  
Président  
Communauté de Communes des Trois Rivières  
Le Sémaphore Bâtiment C  
Espace Rotonde Florentine  
02500 BUIRE

Paris, le 17 juillet 2017

LRAR

Objet: Avis de la Communauté de Commune des Trois Rivières sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien 'Le Grand Cerisier'

Monsieur le Président,

La société RES, opérateur éolien depuis plus de 15 ans, développe depuis plusieurs années un projet éolien sur les communes de Coingt, Jeantes, Bancigny, Dagny-Lambercy, Plomion et Nampcelles-la-Cour. Lors des premières réunions de travail et de présentation en Communauté de Communes, en 2015, les expertises étaient en cours. La conception du projet est aujourd'hui finalisée, et nous préparons actuellement le dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour un dépôt d'ici à la fin du mois.

Suite aux différents échanges avec M. Marlot, je vous confirme que je me tiens à votre disposition pour vous présenter l'implantation dont trois éoliennes se trouvent sur le territoire de votre Communauté de Communes.

En vue du dépôt de cette demande, il m'incombe de vous informer officiellement des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du projet. Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe un document ayant pour objet de recueillir l'avis du Président de la Communauté de Communes des Trois Rivières (02) sur ces conditions. Celles-ci sont fixées selon les conditions édictées dans le décret n°2011-985 du 23 août 2011.

provenance de : ~~St-Jacques THOMAS~~

LA POSTE  
**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**  
Numéro de l'AR : **AR 1A 141 921 0320 3**

5092 VZ - PTC 30A - 2016083109 - 0417

FRAB

MMO/EBR  
RES SAS  
Marlot  
15 Rue Louis le Grand  
75002 Paris

senté / Avisé le : 2017/07/17	
tribué le :	
soussigné déclare être	
Le destinataire	(Procedural)
Le mandataire	(Signature)
CNI/Permis de conduire	
Autre : .....	Signature Facteur*

Cette atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

**Avis du Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d’exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l’application de l’article L.553-3 du code l’environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d’une installation d’éoliennes et des modalités de remise en état d’un site après exploitation.
- de l’Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoit l’implantation totale de 9 (neuf) éoliennes et 3(trois) structures de Livraisons ainsi que les accès permettant la desserte du parc éolien, répartis sur les communes de : PLOMION, NAMPCELLES-LA-COUR, DAGNY-LAMBERCY, BANCIGNY, COINGT et JEANTES.

Parmi l’ensemble de ces aménagements, le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoit l’implantation de 3 (trois) éoliennes, de 1 (une) structure de livraison et de chemins d’accès sur les communes de COINGT et de JEANTES, territoire de la Communauté de Communes des Trois Rivières, sur les parcelles suivantes:

ELEMENT(S) TECHNIQUE(S)	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
Chemin d’accès	ZC	19	LA CROISETTE	COINGT	AISNE(02)
Chemin d’accès	ZE	13	RUE DE LA CROISETTE	COINGT	AISNE(02)
Chemin d’accès	ZE	18	RUE DE LA CROISETTE	COINGT	AISNE(02)
1 Eolienne et chemin d’accès	ZL	2	LE VERJULET	COINGT	AISNE(02)
Chemin d’accès	ZL	1	LE VERJULET	COINGT	AISNE (02)
1 Eolienne et chemin d’accès	ZL	31	LE VERJULET	COINGT	AISNE(02)
1 Eolienne et chemin d’accès	ZD	36	LE CHENEAU	COINGT	AISNE(02)
1 structure de livraison et chemin d’accès	ZN	20	LE FOND DU BOIS DIEU	JEANTES	AISNE(02)
Chemin d’accès	ZO	10	LE PETIT CERISIER	JEANTES	AISNE (02)

# PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

## VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Etant donné la nature cadastrale de « terres » des terrains où ces implantations seront réalisées,

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à

Le

Le Président de la Communauté de Communes des Trois Rivières

**PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

**8.3.2.5 Avis de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache**

**Avis du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation total de 9 (neuf) éoliennes et 3(trois) structures de Livraisons ainsi que les accès permettant la desserte du parc éolien, répartis sur les communes de : PLOMION, NAMPCELLES-LA-COUR, DAGNY-LAMBERCY, BANCIGNY, COINGT et JEANTES.

Parmi l'ensemble de ces aménagements, le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoit l'implantation de 1 (une) éolienne et d'un chemin d'accès sur la commune de DAGNY-LAMBERCY, territoire de la Communauté de Commune des Portes de Thiérache, sur les parcelles suivantes:

ELEMENT(S) TECHNIQUE(S)	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
1 Eolienne et chemin d'accès	ZE	8	LES GRES	DAGNY-LAMBERCY	AISNE(02)

Etant donné la nature cadastrale de « terres » du terrain où ces implantations seront réalisées,

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---

4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *Rozyer sur Serre*

Le *21 juillet 2017*.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

ANNEXES - AVIS ET ACCORDS

1. Annexe 1- Avis SDRCAM



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION  
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA  
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

*Division environnement aéronautique*

Dossier suivi par :  
- Sgc Mélanie Blanchet,  
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 22/04/2016

N°266/DEF/DSAÉ/DIRCAM  
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire  
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société  
EOLE-RES  
15, rue Louis le Grand

75002 Paris

OBJET : projet éolien dans le département de l'Aisne (02).

RÉFÉRENCE : votre courriel du 17 février 2015 (Réf. : 02314-000127).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Jeantes, Coingt, Bancigny, Plomion et Nampcelles-la-Cour (02) transmis par le courriel de référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02  
Tél : 02 47 96 19 92 - PNA : 811 927 27 92 - Fax : 02 47 96 28 16  
sdream.nord.envaero@gmail.com

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir<sup>1</sup>.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé  
Pour le commandant de la SDRCAM Nord  
et par suppléance  
Le lieutenant-colonel Gervais Allemoz  
chef de la division espace aérien

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR\_202\_2015).

---

<sup>1</sup> L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2. Annexe 2 - Avis DGAC



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Athis-Mons, le 2 août 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

à

Nos réf. : 2013- 65 /DSAC-N/D  
Affaire suivie par :  
pascal.bazer-bachi@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 03 44 11 49 01 - Fax : 03 44 11 49 08

Destinataires in fine

**Objet :** Traitement des dossiers éoliens par la délégation régionale de l'aviation civile

Mesdames et Messieurs les gérant(e)s de société d'exploitation d'énergie éolienne,

Mesdames et Messieurs les responsables de bureaux d'études,

La circulaire du 17 octobre 2011 relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter d'éoliennes terrestres dispose qu'en application de la loi Grenelle II, l'implantation d'une éolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle dépasse 50 mètres, ainsi que celle des éventuels projets éoliens de plus de 20 MW dont l'une au moins des éoliennes dépasse 12 mètres, est subordonnée à la délivrance d'un permis de construire et d'une autorisation d'exploiter « ICPE ». Ces deux autorisations poursuivent pour partie des objectifs communs, notamment en matière de sécurité publique et de protection des sites, des paysages et de la biodiversité.

La DGAC, partie prenante au processus d'instruction des permis de construire des bâtiments pouvant constituer des obstacles à la navigation aérienne, délivre un avis sur les dossiers de permis de construire (et sur les projets soumis à déclarations préalables ou permis d'aménager).

Elle peut répondre également aux sollicitations directes des exploitants/promoteurs éoliens ou des bureaux d'étude mandatés pour réaliser des consultations préalables.

Mes services s'emploient ainsi à rendre ces avis dans les meilleurs délais à tous ces acteurs.

Néanmoins, l'afflux spécifique des demandes pour les régions Nord-Pas de Calais et Picardie, les toutes premières en France pour la production d'électricité d'origine éolienne, ainsi que l'introduction des éoliennes dans la nomenclature ICPE entraîne des difficultés dans la gestion de ce grand nombre de dossiers.

Soucieuse de permettre aux différents acteurs de l'éolien de trouver les réponses attendues dans des délais raisonnables, la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord met en place la procédure décrite ci-après pour le ressort territorial des régions Nord-Pas de Calais et Picardie.

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

## VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

---

Afin de répondre aux demandes de renseignements très en amont des projets, demandes connues comme « Pré-consultations » et qui consistent généralement à connaître l'existence de contraintes d'ordre aéronautique sur un secteur particulier, nous vous fournissons les éléments qui vous permettront de savoir, quelle que soit la maturité du projet, si des contraintes d'ordre aéronautique sont présentes et de nature à compromettre le développement éolien que vous envisagez sur le secteur considéré.

Aussi, vous trouverez en annexe de ce courrier la liste des éléments susceptibles de générer des contraintes aéronautiques avec leurs coordonnées exactes, ce qui permet d'établir la distance avec une implantation projetée. Appliquant la réglementation en vigueur qui est rappelée dans cette même annexe, et étant en mesure de considérer l'éloignement minimal de telle ou telle infrastructure aéronautique, vous saurez vous prononcer sur la faisabilité de votre projet.

Cette liste n'est représentative que des contraintes connues par la DGAC à la date d'émission de cette lettre. Elle ne peut préjuger d'un avis ultérieur, donné par exemple lors d'un permis de construire, qui sera bien entendu fondé sur l'examen de la situation à la date de la demande.

Il ne sera ainsi plus utile de nous adresser les demandes de pré-consultation de façon systématique.

Si, toutefois, votre projet devait quand même être installé à l'intérieur des périmètres considérés, et sur justification particulière de votre part sur la nécessité de cette localisation et des raisons qui la rendraient possible, votre demande spécifique sera étudiée et un avis sera alors fourni.

Cette procédure pourra naturellement être améliorée d'ici quelques mois de fonctionnement au vu des retours que vous voudrez bien nous faire parvenir.

Souhaitant que cette procédure permette pour tous une amélioration de l'efficacité du traitement de ces dossiers, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la sécurité de  
l'aviation civile Nord

Patrick Cipriani



[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



RES S.A.S

330 rue du Mourelet - ZI de Courtine

84000 Avignon

Tél. 04 32 76 03 00 Fax. 04 32 76 03 01

[info.france@res-group.com](mailto:info.france@res-group.com)